

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	3224	
1. Questions écrites (du n° 17213 au n° 17366 inclus)	3228	
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	3201	
<i>Index analytique des questions posées</i>	3211	
Ministres ayant été interrogés :		
Premier ministre	3228	
Agriculture et alimentation	3229	
Armées	3232	
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	3233	
Comptes publics	3236	
Culture	3237	
Économie, finances et relance	3238	
Éducation nationale, jeunesse et sports	3244	3199
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	3245	
Enseignement supérieur, recherche et innovation	3245	
Europe et affaires étrangères	3247	
Industrie	3248	
Intérieur	3248	
Justice	3252	
Logement	3252	
Solidarités et santé	3253	
Sports	3260	
Transition écologique	3260	
Transports	3265	
Travail, emploi et insertion	3266	
2. Réponses des ministres aux questions écrites	3270	
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	3268	
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3269	
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :		

Transports

3270

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 17242 Intérieur. **Nucléaire**. *Niveau des stocks d'iode* (p. 3249).
- 17277 Logement. **Logement**. *Constructions de logements en France* (p. 3252).
- 17295 Économie, finances et relance. **Internet**. *Stockage de données financières des entreprises par Amazon* (p. 3242).

B

Babary (Serge) :

- 17216 Solidarités et santé. **Médecine (enseignement de la)**. *Demandes formulées par les étudiants en médecine dans le cadre du Segur de la santé* (p. 3253).
- 17342 Solidarités et santé. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Situation des parents séparés ou divorcés dont l'un des enfants est handicapé* (p. 3259).

Bazin (Arnaud) :

- 17221 Agriculture et alimentation. **Animaux**. *État des lieux concernant les travaux du groupe de travail, les mesures et avis annoncés sur les transports d'animaux de rente* (p. 3229).

Berthet (Martine) :

- 17364 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Maintien à 15 % du taux de remboursement de l'homéopathie* (p. 3259).

Bigot (Joël) :

- 17272 Premier ministre. **Déchets**. *Représentation des collectivités au sein des instances de concertation des filières de responsabilité élargie des producteurs* (p. 3228).

Bocquet (Éric) :

- 17332 Solidarités et santé. **Médecine**. *Réforme de l'aide médicale de l'État* (p. 3259).
- 17333 Économie, finances et relance. **Taxe d'habitation**. *Incidences de la suppression de la taxe d'habitation sur les potentiels fiscal et financier des collectivités locales* (p. 3243).
- 17334 Transition écologique. **Faune et flore**. *Extinction de certaines espèces de poissons d'eau douce* (p. 3264).
- 17336 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Logement**. *Articles 28 et 29 du projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique* (p. 3236).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 17239 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Versement d'une prime aux aides à domicile dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 3254).

C**Cabanel (Henri) :**

- 17241 Économie, finances et relance. **Chambres de commerce et d'industrie.** *Stabilisation des plafonds de ressources affectées pour les années 2021 et 2022* (p. 3240).

Cambon (Christian) :

- 17232 Solidarités et santé. **Produits toxiques.** *Usage détourné du protoxyde d'azote et ses conséquences* (p. 3254).
- 17238 Intérieur. **Animaux.** *Recrudescence des abandons d'animaux domestiques* (p. 3248).

Canevet (Michel) :

- 17276 Solidarités et santé. **Médecins.** *Renforcement du nombre de gynécologues médicaux* (p. 3256).

Cartron (Françoise) :

- 17305 Solidarités et santé. **Pharmaciens et pharmacies.** *Ouverture d'une officine de pharmacie en milieu rural* (p. 3258).
- 17306 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Devenir du secteur de la nuit* (p. 3243).
- 17307 Économie, finances et relance. **Hôtels et restaurants.** *Revendications de l'organisation du personnel de la restauration en événementiel* (p. 3243).
- 17308 Transition écologique. **Environnement.** *Normes de protection de la biodiversité* (p. 3263).
- 17309 Transports. **Transports routiers.** *Réforme du transport routier en Europe* (p. 3266).
- 17313 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignement.** *Dispositif des « vacances apprenantes »* (p. 3245).
- 17315 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies.** *Conséquences du report des stages de fin d'études* (p. 3246).

Chaize (Patrick) :

- 17366 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Valorisation et attractivité du métier d'infirmier de bloc opératoire diplômé d'État* (p. 3259).

Chatillon (Alain) :

- 17288 Premier ministre. **Épidémies.** *Crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et accompagnement des communes* (p. 3228).

Chevrollier (Guillaume) :

- 17244 Culture. **Épidémies.** *Impact de la crise de la Covid-19 sur la situation des radios indépendantes* (p. 3237).

de Cidrac (Marta) :

- 17287 Économie, finances et relance. **Immobilier.** *Difficultés rencontrées par les petits propriétaires bailleurs de logements en résidences de tourisme* (p. 3241).

Cigolotti (Olivier) :

- 17243 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Maisons des jeunes et de la culture.** *Soutien des maisons des jeunes et de la culture face à la crise sanitaire et économique* (p. 3244).

Cohen (Laurence) :

- 17249 Intérieur. **Immigration.** *Accueil des demandeurs d'asile* (p. 3249).

Cuypers (Pierre) :

- 17231 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Situation des techniciens de laboratoires* (p. 3253).

D**Dagbert (Michel) :**

- 17310 Transports. **Voies navigables.** *Situation du transport fluvial* (p. 3266).
- 17311 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Conditions de transport des animaux par voie maritime* (p. 3231).
- 17312 Solidarités et santé. **Médecins.** *Situation de la gynécologie médicale* (p. 3258).
- 17314 Comptes publics. **Épidémies.** *Situation des interprètes de conférence* (p. 3237).

Darcos (Laure) :

- 17274 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Mise en œuvre de la fusion de deux syndicats intercommunaux dans le département de l'Essonne* (p. 3235).
- 17294 Économie, finances et relance. **Déchets.** *Compensation des pertes de recettes des syndicats intercommunaux chargés des déchets ménagers* (p. 3242).
- 17296 Solidarités et santé. **Médecins.** *Revalorisation du tarif des visites médicales à domicile* (p. 3258).

Détraigne (Yves) :

- 17275 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Entreprises du secteur des biscuits et gâteaux* (p. 3241).
- 17281 Justice. **Prisons.** *Surpopulation carcérale* (p. 3252).
- 17282 Travail, emploi et insertion. **Épidémies.** *Bon fonctionnement de Pôle emploi* (p. 3267).

Devinaz (Gilbert-Luc) :

- 17263 Armées. **Armée.** *Conformité du fichier de prélèvements biologiques vis-à-vis de la cour européenne des droits de l'homme* (p. 3232).
- 17290 Transition écologique. **Environnement.** *Avenir du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement* (p. 3263).
- 17338 Intérieur. **Expulsions.** *Interprétation des « lieux habités »* (p. 3251).
- 17339 Intérieur. **Transports scolaires.** *Délivrance d'une attestation provisoire pour le permis D* (p. 3251).
- 17340 Économie, finances et relance. **Énergie.** *Impact sur la fiscalisation des contributions communales au syndicat département d'énergies du Rhône* (p. 3243).
- 17341 Intérieur. **Réfugiés et apatrides.** *Carte de paiement des demandeurs d'asile* (p. 3251).

Doineau (Élisabeth) :

17255 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Fonds de soutien pour les recycleries et ressourceries* (p. 3240).

Dumas (Catherine) :

17222 Transition écologique. **Cycles et motocycles.** *Simplification du chèque réparation pour encourager la pratique du vélo* (p. 3260).

17303 Armées. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Pérennité des réductions d'impôt accordées aux anciens combattants et aux victimes de guerre ou leurs proches* (p. 3232).

17304 Transports. **Corse.** *Pénurie des voitures de location constatée en Corse depuis le début des grandes vacances* (p. 3265).

Durain (Jérôme) :

17240 Transition écologique. **Épidémies.** *Soutien aux associations adhérant à un groupement d'employeurs durant la crise sanitaire* (p. 3261).

E**Estrosi Sassone (Dominique) :**

17247 Solidarités et santé. **Médecins.** *Revalorisation des visites médicales à domicile* (p. 3254).

F**Férat (Françoise) :**

17268 Transition écologique. **Pollution et nuisances.** *Exclure les Bag-in-Box de la directive européenne sur les plastiques à usage unique* (p. 3262).

17269 Transition écologique. **Logement.** *Constructions bas carbone et filière bois* (p. 3262).

17289 Culture. **Monuments historiques.** *Reconstruction à l'identique de la flèche de Notre-Dame de Paris et recours au plomb* (p. 3238).

G**Gatel (Françoise) :**

17256 Agriculture et alimentation. **Animaux nuisibles.** *Importants dégâts occasionnés par les choucas des tours* (p. 3230).

Gay (Fabien) :

17261 Travail, emploi et insertion. **Entreprises.** *Absence de dialogue social à TUI France et utilisation des aides publiques* (p. 3267).

Giudicelli (Colette) :

17248 Économie, finances et relance. **Politique économique.** *Participation des collectivités locales au plan de relance de l'économie nationale* (p. 3240).

Gontard (Guillaume) :

17292 Intérieur. **Étrangers.** *Régularisation des personnes sans papiers* (p. 3250).

Guillot (Véronique) :

- 17266 Solidarités et santé. **Personnes âgées.** *Application de la loi visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie* (p. 3256).
- 17337 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Financement des indemnités des élus des communes de moins de 3 500 habitants* (p. 3236).

H**Herzog (Christine) :**

- 17223 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Légalisation d'une signature par un maire* (p. 3233).
- 17224 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Loi (application de la).** *Règles de fonctionnement des conseils municipaux en Alsace-Moselle* (p. 3234).
- 17225 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Tourisme.** *Vérification de la légalité d'une location touristique* (p. 3234).
- 17226 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Loi (application de la).** *Convocation aux réunions du conseil municipal* (p. 3234).
- 17227 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Utilisation d'un slogan en langue anglaise* (p. 3234).
- 17328 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Foires et marchés.** *Organisation des marchés couverts ou en plein air* (p. 3235).
- 17329 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Défiscalisation des heures supplémentaires travaillées pendant l'épidémie* (p. 3243).
- 17330 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Renouvellement des cartes d'identité des mineurs* (p. 3251).
- 17331 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Racisme et antisémitisme.** *Augmentation des actes antisémites* (p. 3245).
- 17335 Transports. **Transports ferroviaires.** *Rétablissement des liaisons ferroviaires sur la ligne Thionville-Bouzonville-Dillingen-Sarrelouis* (p. 3266).

3205

I**Imbert (Corinne) :**

- 17293 Solidarités et santé. **Médecins.** *Situation de la gynécologie médicale* (p. 3257).

J**Joly (Patrice) :**

- 17252 Transition écologique. **Eau et assainissement.** *Redevance pour la pollution au titre de 2019 versée par les collectivités aux agences de l'eau* (p. 3261).

Joyandet (Alain) :

- 17300 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Logement.** *Location d'un logement par une commune et cautionnement* (p. 3235).
- 17301 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Port du masque et pouvoir des maires* (p. 3235).

K

Karoutchi (Roger) :

- 17235 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Logement.** *Conditions de défraiement et d'indemnisation des administrateurs des offices publics de l'habitat* (p. 3234).
- 17236 Intérieur. **Transports en commun.** *Montée de la violence dans les transports en commun* (p. 3248).

L

Laborde (Françoise) :

- 17229 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies.** *Rentrée de septembre 2020 dans les universités françaises suite à la crise sanitaire du coronavirus* (p. 3245).

Laurent (Pierre) :

- 17250 Solidarités et santé. **Sang et organes humains.** *Dons du sang par aphérèse* (p. 3254).

Lefèvre (Antoine) :

- 17245 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Culture de la betterave* (p. 3229).
- 17291 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Filière bois et gestion forestière* (p. 3230).

Le Gleut (Ronan) :

- 17230 Économie, finances et relance. **Français de l'étranger.** *Droit au compte pour les Français établis hors de France* (p. 3239).
- 17246 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Accès au territoire national à la sortie de l'état d'urgence sanitaire* (p. 3247).
- 17257 Économie, finances et relance. **Français de l'étranger.** *Télétravail des frontaliers France-Luxembourg* (p. 3241).

Le Nay (Jacques) :

- 17253 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Opérateurs de l'action extérieure de l'État* (p. 3247).

Lopez (Vivette) :

- 17254 Transports. **Transports fluviaux.** *Avenir de la filière fluviale* (p. 3265).

Lubin (Monique) :

- 17280 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Mesures de prévention pour les personnes âgées contre les effets de la canicule et la propagation du Covid-19* (p. 3257).
- 17283 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Épidémies.** *Concours internes de l'éducation nationale* (p. 3244).

l

de la Provôté (Sonia) :

- 17285 Culture. **Épidémies.** *Situation des indépendants ambulants de l'industrie culturelle et créative* (p. 3237).
- 17286 Solidarités et santé. **Médecins.** *Situation des effectifs de gynécologues médicaux* (p. 3257).

M

Malhuret (Claude) :

- 17298 Économie, finances et relance. **Divorce.** *Séparation de biens et taux du droit de partage* (p. 3242).
- 17299 Justice. **Dons et legs.** *Donation-partage dans une famille recomposée* (p. 3252).

Maurey (Hervé) :

- 17343 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Télécommunications.** *Couverture mobile des territoires ruraux* (p. 3236).
- 17344 Intérieur. **Élections municipales.** *Remboursement des frais de propagande* (p. 3251).
- 17345 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Dématérialisation de la délivrance de titres par les préfetures* (p. 3251).
- 17346 Transition écologique. **Centrales nucléaires.** *Démantèlement des installations nucléaires* (p. 3265).
- 17347 Intérieur. **Épidémies.** *Conséquences sanitaires des élections municipales sur les responsables des bureaux de vote* (p. 3251).
- 17348 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Augmentation des agressions de pharmaciens* (p. 3259).
- 17349 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Délais encadrant le bénéfice des subventions aux collectivités locales* (p. 3236).
- 17350 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Indemnisation des pertes d'exploitation liées au Covid-19* (p. 3244).
- 17351 Industrie. **Épidémies.** *Règles d'ouverture des jardineries* (p. 3248).
- 17352 Justice. **Épidémies.** *Pouvoir de verbalisation des maires* (p. 3252).
- 17353 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Financement des syndicats de communes* (p. 3236).
- 17354 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Mise en œuvre de l'obligation de fermeture de certains établissements recevant du public* (p. 3244).
- 17355 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Exclusion des retraités du bénéfice du fonds de solidarité* (p. 3244).
- 17356 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Protection des préparateurs en pharmacie face au Covid-19* (p. 3259).
- 17357 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Épidémies.** *Réouverture des écoles à partir du 11 mai* (p. 3245).
- 17358 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Prix des produits et équipements nécessaires pour lutter contre le Covid-19* (p. 3244).
- 17359 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Médicaments contre indiqués aux patients infectés par le Covid-19* (p. 3259).
- 17360 Intérieur. **Vote par procuration.** *Vote par procuration* (p. 3251).
- 17361 Intérieur. **Épidémies.** *Protection des forces de l'ordre et des pompiers face au Covid-19* (p. 3252).
- 17362 Éducation nationale, jeunesse et sports. **État.** *Classement des communes rurales au sens de l'éducation nationale* (p. 3245).
- 17363 Intérieur. **Élections municipales.** *Grammage des circulaires et des bulletins de vote* (p. 3252).

17365 Solidarités et santé. **Carte sanitaire.** *Coût des mesures incitatives pour lutter contre le problème de la démographie médicale* (p. 3259).

Mazuir (Rachel) :

17316 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Hausse du budget de la politique de développement rural* (p. 3231).

Meurant (Sébastien) :

17251 Comptes publics. **Fiscalité.** *Intentions du Gouvernement en matière de fiscalité* (p. 3236).

Morriset (Jean-Marie) :

17297 Transition écologique. **Bois et forêts.** *Classification des emballages en bois* (p. 3263).

Mouiller (Philippe) :

17234 Transition écologique. **Bois et forêts.** *Conséquences du positionnement de Citeo sur les fabricants d'emballages légers en bois* (p. 3260).

N

Noël (Sylviane) :

17322 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Inquiétudes des biologistes médicaux dans la gestion de la crise sanitaire* (p. 3258).

17323 Intérieur. **Déchets.** *Réglementation et utilisation de la vidéo protection dans le cadre d'infractions à la salubrité publique* (p. 3251).

17324 Sports. **Maîtres-nageurs sauveteurs.** *Manque de maîtres-nageurs sauveteurs et de personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique* (p. 3260).

17325 Sports. **Montagne.** *Nouvelle réglementation édictée par le ministère des sports impactant la profession des accompagnateurs en montagne* (p. 3260).

17326 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Nécessité de maintenir les rappels de dépistage des cancers aux assurés sociaux en période de Covid-19* (p. 3259).

17327 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Masques des grandes et moyennes surfaces et pénurie de masques des professionnels de santé* (p. 3259).

O

Ouzoulias (Pierre) :

17302 Intérieur. **Communes.** *Conformité au principe de laïcité des arrêtés municipaux de délégations d'attributions relatives aux cultes* (p. 3250).

P

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

17217 Travail, emploi et insertion. **Épidémies.** *Effets du confinement sur la filière de l'apprentissage* (p. 3266).

17218 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Logement social.** *Accès au logement social pour les ménages les plus modestes* (p. 3233).

17219 Sports. **Épidémies.** *Conséquences financières de la pandémie pour les clubs de sport amateurs* (p. 3260).

17220 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Baisse du prix du lait payé aux éleveurs* (p. 3229).

del Picchia (Robert) :

17267 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Octroi de visas pour les étudiants français aux États-Unis* (p. 3248).

Procaccia (Catherine) :

17284 Intérieur. **Épidémies.** *Allongement des délais pour passer l'épreuve pratique du permis de conduire en région parisienne* (p. 3249).

R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

17233 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Dispositif d'aide exceptionnelle pour les Français de l'étranger les plus vulnérables* (p. 3247).

Rossignol (Laurence) :

17258 Solidarités et santé. **Médecins.** *Manque d'effectifs des gynécologues médicaux* (p. 3255).

17259 Solidarités et santé. **Sang et organes humains.** *Situation des patients atteints de déficits immunitaires primitifs* (p. 3255).

S

Saury (Hugues) :

17321 Transition écologique. **Urbanisme.** *Nouvelle nomenclature des installations, travaux et activités soumis à déclaration* (p. 3264).

Savin (Michel) :

17237 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Dispositif d'exonération de charges prévu dans le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020* (p. 3239).

Segouin (Vincent) :

17270 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies.** *Examens du diplôme de comptabilité et de gestion* (p. 3246).

Sol (Jean) :

17260 Solidarités et santé. **Épidémies.** *État de la santé mentale et de la psychiatrie en France à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19* (p. 3256).

Sollogoub (Nadia) :

17213 Économie, finances et relance. **Assurances.** *Franchise « catastrophes naturelles » pour les entreprises et les collectivités* (p. 3238).

17214 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Délais d'obtention des médailles d'honneur et durée des mandats électifs* (p. 3233).

Sueur (Jean-Pierre) :

17228 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Affectation des internes dans les régions comptant un centre hospitalier universitaire et un centre hospitalier régional* (p. 3253).

- 17262 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Pompes funèbres.** *Prise en compte de l'évolution des tarifs dans la publication des « devis-modèles » en matière funéraire* (p. 3234).

T

Tissot (Jean-Claude) :

- 17264 Solidarités et santé. **Médecins.** *Diminution inquiétante des effectifs de gynécologues médicaux* (p. 3256).
- 17265 Europe et affaires étrangères. **Réfugiés et apatrides.** *Situation indigne d'accueil dans les camps sur les îles grecques* (p. 3247).
- 17278 Transports. **Voies navigables.** *Avenir du réseau fluvial français* (p. 3265).
- 17279 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies.** *Situation des étudiants du diplôme de comptabilité et de gestion* (p. 3246).

Todeschini (Jean-Marc) :

- 17271 Transition écologique. **Épidémies.** *Épandage des boues dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid-19* (p. 3262).

Tourenne (Jean-Louis) :

- 17215 Économie, finances et relance. **Presse.** *Survie de la presse habilitée* (p. 3238).

V

Vall (Raymond) :

- 17317 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Certification environnementale « haute valeur environnementale » et indice de fréquence de traitement et viticulture* (p. 3231).
- 17318 Transition écologique. **Énergies nouvelles.** *Autoconsommation collective en photovoltaïque dans les espaces ruraux* (p. 3264).
- 17319 Transition écologique. **Énergies nouvelles.** *Énergie photovoltaïque dans les espaces agricoles* (p. 3264).
- 17320 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Lutte obligatoire contre les organismes nuisibles en viticulture* (p. 3232).

Vallini (André) :

- 17273 Europe et affaires étrangères. **Environnement.** *Objectifs de développement durable et réalisation des droits de l'enfant* (p. 3248).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture

Lefèvre (Antoine) :

17245 Agriculture et alimentation. *Culture de la betterave* (p. 3229).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

17220 Agriculture et alimentation. *Baisse du prix du lait payé aux éleveurs* (p. 3229).

Anciens combattants et victimes de guerre

Dumas (Catherine) :

17303 Armées. *Pérennité des réductions d'impôt accordées aux anciens combattants et aux victimes de guerre ou leurs proches* (p. 3232).

Animaux

Bazin (Arnaud) :

17221 Agriculture et alimentation. *État des lieux concernant les travaux du groupe de travail, les mesures et avis annoncés sur les transports d'animaux de rente* (p. 3229).

Cambon (Christian) :

17238 Intérieur. *Recrudescence des abandons d'animaux domestiques* (p. 3248).

Dagbert (Michel) :

17311 Agriculture et alimentation. *Conditions de transport des animaux par voie maritime* (p. 3231).

Animaux nuisibles

Gatel (Françoise) :

17256 Agriculture et alimentation. *Importants dégâts occasionnés par les choucas des tours* (p. 3230).

Armée

Devinaz (Gilbert-Luc) :

17263 Armées. *Conformité du fichier de prélèvements biologiques vis-à-vis de la cour européenne des droits de l'homme* (p. 3232).

Assurances

Sollogoub (Nadia) :

17213 Économie, finances et relance. *Franchise « catastrophes naturelles » pour les entreprises et les collectivités* (p. 3238).

B

Bois et forêts

Lefèvre (Antoine) :

17291 Agriculture et alimentation. *Filière bois et gestion forestière* (p. 3230).

Morisset (Jean-Marie) :

17297 Transition écologique. *Classification des emballages en bois* (p. 3263).

Mouiller (Philippe) :

17234 Transition écologique. *Conséquences du positionnement de Citeo sur les fabricants d'emballages légers en bois* (p. 3260).

C

Carte sanitaire

Maurey (Hervé) :

17365 Solidarités et santé. *Coût des mesures incitatives pour lutter contre le problème de la démographie médicale* (p. 3259).

Centrales nucléaires

Maurey (Hervé) :

17346 Transition écologique. *Démantèlement des installations nucléaires* (p. 3265).

Chambres de commerce et d'industrie

Cabanel (Henri) :

17241 Économie, finances et relance. *Stabilisation des plafonds de ressources affectées pour les années 2021 et 2022* (p. 3240).

Communes

Herzog (Christine) :

17223 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Légalisation d'une signature par un maire* (p. 3233).

17227 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Utilisation d'un slogan en langue anglaise* (p. 3234).

Ouzoulias (Pierre) :

17302 Intérieur. *Conformité au principe de laïcité des arrêtés municipaux de délégations d'attributions relatives aux cultes* (p. 3250).

Corse

Dumas (Catherine) :

17304 Transports. *Pénurie des voitures de location constatée en Corse depuis le début des grandes vacances* (p. 3265).

Cycles et motos

Dumas (Catherine) :

17222 Transition écologique. *Simplification du chèque réparation pour encourager la pratique du vélo* (p. 3260).

D

Déchets

Bigot (Joël) :

- 17272 Premier ministre. *Représentation des collectivités au sein des instances de concertation des filières de responsabilité élargie des producteurs* (p. 3228).

Darcos (Laure) :

- 17294 Économie, finances et relance. *Compensation des pertes de recettes des syndicats intercommunaux chargés des déchets ménagers* (p. 3242).

Noël (Sylviane) :

- 17323 Intérieur. *Réglementation et utilisation de la vidéo protection dans le cadre d'infractions à la salubrité publique* (p. 3251).

Divorce

Malhuret (Claude) :

- 17298 Économie, finances et relance. *Séparation de biens et taux du droit de partage* (p. 3242).

Dons et legs

Malhuret (Claude) :

- 17299 Justice. *Donation-partage dans une famille recomposée* (p. 3252).

E

Eau et assainissement

Joly (Patrice) :

- 17252 Transition écologique. *Redevance pour la pollution au titre de 2019 versée par les collectivités aux agences de l'eau* (p. 3261).

Élections municipales

Maurey (Hervé) :

- 17344 Intérieur. *Remboursement des frais de propagande* (p. 3251).
17363 Intérieur. *Grammage des circulaires et des bulletins de vote* (p. 3252).

Élus locaux

Darcos (Laure) :

- 17274 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Mise en œuvre de la fusion de deux syndicats intercommunaux dans le département de l'Essonne* (p. 3235).

Guillot (Véronique) :

- 17337 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Financement des indemnités des élus des communes de moins de 3 500 habitants* (p. 3236).

Sollogoub (Nadia) :

- 17214 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Délais d'obtention des médailles d'honneur et durée des mandats électifs* (p. 3233).

Énergie

Devinaz (Gilbert-Luc) :

- 17340 Économie, finances et relance. *Impact sur la fiscalisation des contributions communales au syndicat département d'énergies du Rhône* (p. 3243).

Énergies nouvelles

Vall (Raymond) :

- 17318 Transition écologique. *Autoconsommation collective en photovoltaïque dans les espaces ruraux* (p. 3264).
17319 Transition écologique. *Énergie photovoltaïque dans les espaces agricoles* (p. 3264).

Enseignement

Cartron (Françoise) :

- 17313 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Dispositif des « vacances apprenantes »* (p. 3245).

Entreprises

Gay (Fabien) :

- 17261 Travail, emploi et insertion. *Absence de dialogue social à TUI France et utilisation des aides publiques* (p. 3267).

Environnement

Cartron (Françoise) :

- 17308 Transition écologique. *Normes de protection de la biodiversité* (p. 3263).

Devinaz (Gilbert-Luc) :

- 17290 Transition écologique. *Avenir du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement* (p. 3263).

Vallini (André) :

- 17273 Europe et affaires étrangères. *Objectifs de développement durable et réalisation des droits de l'enfant* (p. 3248).

Épidémies

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 17239 Solidarités et santé. *Versement d'une prime aux aides à domicile dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 3254).

Cartron (Françoise) :

- 17306 Économie, finances et relance. *Devenir du secteur de la nuit* (p. 3243).
17315 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Conséquences du report des stages de fin d'études* (p. 3246).

Chatillon (Alain) :

- 17288 Premier ministre. *Crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et accompagnement des communes* (p. 3228).

Chevrollier (Guillaume) :

- 17244 Culture. *Impact de la crise de la Covid-19 sur la situation des radios indépendantes* (p. 3237).

Cuypers (Pierre) :

17231 Solidarités et santé. *Situation des techniciens de laboratoires* (p. 3253).

Dagbert (Michel) :

17314 Comptes publics. *Situation des interprètes de conférence* (p. 3237).

Détraigne (Yves) :

17275 Économie, finances et relance. *Entreprises du secteur des biscuits et gâteaux* (p. 3241).

17282 Travail, emploi et insertion. *Bon fonctionnement de Pôle emploi* (p. 3267).

Doineau (Élisabeth) :

17255 Économie, finances et relance. *Fonds de soutien pour les recycleries et ressourceries* (p. 3240).

Durain (Jérôme) :

17240 Transition écologique. *Soutien aux associations adhérant à un groupement d'employeurs durant la crise sanitaire* (p. 3261).

Herzog (Christine) :

17329 Économie, finances et relance. *Défisiscalisation des heures supplémentaires travaillées pendant l'épidémie* (p. 3243).

Joyandet (Alain) :

17301 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Port du masque et pouvoir des maires* (p. 3235).

Laborde (Françoise) :

17229 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Rentrée de septembre 2020 dans les universités françaises suite à la crise sanitaire du coronavirus* (p. 3245).

de la Provôté (Sonia) :

17285 Culture. *Situation des indépendants ambulants de l'industrie culturelle et créative* (p. 3237).

Lubin (Monique) :

17280 Solidarités et santé. *Mesures de prévention pour les personnes âgées contre les effets de la canicule et la propagation du Covid-19* (p. 3257).

17283 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Concours internes de l'éducation nationale* (p. 3244).

Maurey (Hervé) :

17347 Intérieur. *Conséquences sanitaires des élections municipales sur les responsables des bureaux de vote* (p. 3251).

17348 Solidarités et santé. *Augmentation des agressions de pharmaciens* (p. 3259).

17349 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Délais encadrant le bénéfice des subventions aux collectivités locales* (p. 3236).

17350 Économie, finances et relance. *Indemnisation des pertes d'exploitation liées au Covid-19* (p. 3244).

17351 Industrie. *Règles d'ouverture des jardineries* (p. 3248).

17352 Justice. *Pouvoir de verbalisation des maires* (p. 3252).

17353 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Financement des syndicats de communes* (p. 3236).

- 17354 Économie, finances et relance. *Mise en œuvre de l'obligation de fermeture de certains établissements recevant du public* (p. 3244).
- 17355 Économie, finances et relance. *Exclusion des retraités du bénéfice du fonds de solidarité* (p. 3244).
- 17356 Solidarités et santé. *Protection des préparateurs en pharmacie face au Covid-19* (p. 3259).
- 17357 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Réouverture des écoles à partir du 11 mai* (p. 3245).
- 17358 Économie, finances et relance. *Prix des produits et équipements nécessaires pour lutter contre le Covid-19* (p. 3244).
- 17359 Solidarités et santé. *Médicaments contre indiqués aux patients infectés par le Covid-19* (p. 3259).
- 17361 Intérieur. *Protection des forces de l'ordre et des pompiers face au Covid-19* (p. 3252).

Noël (Sylviane) :

- 17322 Solidarités et santé. *Inquiétudes des biologistes médicaux dans la gestion de la crise sanitaire* (p. 3258).
- 17326 Solidarités et santé. *Nécessité de maintenir les rappels de dépistage des cancers aux assurés sociaux en période de Covid-19* (p. 3259).
- 17327 Solidarités et santé. *Masques des grandes et moyennes surfaces et pénurie de masques des professionnels de santé* (p. 3259).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 17217 Travail, emploi et insertion. *Effets du confinement sur la filière de l'apprentissage* (p. 3266).
- 17219 Sports. *Conséquences financières de la pandémie pour les clubs de sport amateurs* (p. 3260).

Procaccia (Catherine) :

- 17284 Intérieur. *Allongement des délais pour passer l'épreuve pratique du permis de conduire en région parisienne* (p. 3249).

Savin (Michel) :

- 17237 Économie, finances et relance. *Dispositif d'exonération de charges prévu dans le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020* (p. 3239).

Segouin (Vincent) :

- 17270 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Examens du diplôme de comptabilité et de gestion* (p. 3246).

Sol (Jean) :

- 17260 Solidarités et santé. *État de la santé mentale et de la psychiatrie en France à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19* (p. 3256).

Tissot (Jean-Claude) :

- 17279 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Situation des étudiants du diplôme de comptabilité et de gestion* (p. 3246).

Todeschini (Jean-Marc) :

- 17271 Transition écologique. *Épandage des boues dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid-19* (p. 3262).

État

Maurey (Hervé) :

17362 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Classement des communes rurales au sens de l'éducation nationale* (p. 3245).

Étrangers

Gontard (Guillaume) :

17292 Intérieur. *Régularisation des personnes sans papiers* (p. 3250).

Expulsions

Devinaz (Gilbert-Luc) :

17338 Intérieur. *Interprétation des « lieux habités »* (p. 3251).

F

Faune et flore

Bocquet (Éric) :

17334 Transition écologique. *Extinction de certaines espèces de poissons d'eau douce* (p. 3264).

Fiscalité

Meurant (Sébastien) :

17251 Comptes publics. *Intentions du Gouvernement en matière de fiscalité* (p. 3236).

Foires et marchés

Herzog (Christine) :

17328 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Organisation des marchés couverts ou en plein air* (p. 3235).

Français de l'étranger

Le Gleut (Ronan) :

17230 Économie, finances et relance. *Droit au compte pour les Français établis hors de France* (p. 3239).

17246 Europe et affaires étrangères. *Accès au territoire national à la sortie de l'état d'urgence sanitaire* (p. 3247).

17257 Économie, finances et relance. *Télétravail des frontaliers France-Luxembourg* (p. 3241).

del Picchia (Robert) :

17267 Europe et affaires étrangères. *Octroi de visas pour les étudiants français aux États-Unis* (p. 3248).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

17233 Europe et affaires étrangères. *Dispositif d'aide exceptionnelle pour les Français de l'étranger les plus vulnérables* (p. 3247).

H

Handicapés (prestations et ressources)

Babary (Serge) :

17342 Solidarités et santé. *Situation des parents séparés ou divorcés dont l'un des enfants est handicapé* (p. 3259).

Hôpitaux

Sueur (Jean-Pierre) :

- 17228 Solidarités et santé. *Affectation des internes dans les régions comptant un centre hospitalier universitaire et un centre hospitalier régional* (p. 3253).

Hôtels et restaurants

Cartron (Françoise) :

- 17307 Économie, finances et relance. *Revendications de l'organisation du personnel de la restauration en événementiel* (p. 3243).

I

Immigration

Cohen (Laurence) :

- 17249 Intérieur. *Accueil des demandeurs d'asile* (p. 3249).

Immobilier

de Cidrac (Marta) :

- 17287 Économie, finances et relance. *Difficultés rencontrées par les petits propriétaires bailleurs de logements en résidences de tourisme* (p. 3241).

Infirmiers et infirmières

Chaize (Patrick) :

- 17366 Solidarités et santé. *Valorisation et attractivité du métier d'infirmier de bloc opératoire diplômé d'État* (p. 3259).

Internet

Allizard (Pascal) :

- 17295 Économie, finances et relance. *Stockage de données financières des entreprises par Amazon* (p. 3242).

L

Logement

Allizard (Pascal) :

- 17277 Logement. *Constructions de logements en France* (p. 3252).

Bocquet (Éric) :

- 17336 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Articles 28 et 29 du projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique* (p. 3236).

Férat (Françoise) :

- 17269 Transition écologique. *Constructions bas carbone et filière bois* (p. 3262).

Joyandet (Alain) :

- 17300 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Location d'un logement par une commune et cautionnement* (p. 3235).

Karoutchi (Roger) :

- 17235 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Conditions de défraiement et d'indemnisation des administrateurs des offices publics de l'habitat* (p. 3234).

Logement social

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 17218 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Accès au logement social pour les ménages les plus modestes* (p. 3233).

Loi (application de la)

Herzog (Christine) :

- 17224 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Règles de fonctionnement des conseils municipaux en Alsace-Moselle* (p. 3234).
- 17226 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Convocation aux réunions du conseil municipal* (p. 3234).

M

Maisons des jeunes et de la culture

Cigolotti (Olivier) :

- 17243 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Soutien des maisons des jeunes et de la culture face à la crise sanitaire et économique* (p. 3244).

3219

Maîtres-nageurs sauveteurs

Noël (Sylviane) :

- 17324 Sports. *Manque de maîtres-nageurs sauveteurs et de personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique* (p. 3260).

Médecine

Bocquet (Éric) :

- 17332 Solidarités et santé. *Réforme de l'aide médicale de l'État* (p. 3259).

Médecine (enseignement de la)

Babary (Serge) :

- 17216 Solidarités et santé. *Demandes formulées par les étudiants en médecine dans le cadre du Segur de la santé* (p. 3253).

Médecins

Canevet (Michel) :

- 17276 Solidarités et santé. *Renforcement du nombre de gynécologues médicaux* (p. 3256).

Dagbert (Michel) :

- 17312 Solidarités et santé. *Situation de la gynécologie médicale* (p. 3258).

Darcos (Laure) :

- 17296 Solidarités et santé. *Revalorisation du tarif des visites médicales à domicile* (p. 3258).

Estrosi Sassone (Dominique) :

17247 Solidarités et santé. *Revalorisation des visites médicales à domicile* (p. 3254).

Imbert (Corinne) :

17293 Solidarités et santé. *Situation de la gynécologie médicale* (p. 3257).

de la Provôté (Sonia) :

17286 Solidarités et santé. *Situation des effectifs de gynécologues médicaux* (p. 3257).

Rosignol (Laurence) :

17258 Solidarités et santé. *Manque d'effectifs des gynécologues médicaux* (p. 3255).

Tissot (Jean-Claude) :

17264 Solidarités et santé. *Diminution inquiétante des effectifs de gynécologues médicaux* (p. 3256).

Montagne

Noël (Sylviane) :

17325 Sports. *Nouvelle réglementation édictée par le ministère des sports impactant la profession des accompagnateurs en montagne* (p. 3260).

Monuments historiques

Férat (Françoise) :

17289 Culture. *Reconstruction à l'identique de la flèche de Notre-Dame de Paris et recours au plomb* (p. 3238).

3220

N

Nucléaire

Allizard (Pascal) :

17242 Intérieur. *Niveau des stocks d'iode* (p. 3249).

P

Papiers d'identité

Herzog (Christine) :

17330 Intérieur. *Renouvellement des cartes d'identité des mineurs* (p. 3251).

Maurey (Hervé) :

17345 Intérieur. *Dématérialisation de la délivrance de titres par les préfetures* (p. 3251).

Personnes âgées

Guillot (Véronique) :

17266 Solidarités et santé. *Application de la loi visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie* (p. 3256).

Pharmaciens et pharmacies

Cartron (Françoise) :

17305 Solidarités et santé. *Ouverture d'une officine de pharmacie en milieu rural* (p. 3258).

Politique agricole commune (PAC)

Mazuir (Rachel) :

17316 Agriculture et alimentation. *Hausse du budget de la politique de développement rural* (p. 3231).

Politique économique

Giudicelli (Colette) :

17248 Économie, finances et relance. *Participation des collectivités locales au plan de relance de l'économie nationale* (p. 3240).

Politique étrangère

Le Nay (Jacques) :

17253 Europe et affaires étrangères. *Opérateurs de l'action extérieure de l'État* (p. 3247).

Pollution et nuisances

Férat (Françoise) :

17268 Transition écologique. *Exclure les Bag-in-Box de la directive européenne sur les plastiques à usage unique* (p. 3262).

Pompes funèbres

Sueur (Jean-Pierre) :

17262 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Prise en compte de l'évolution des tarifs dans la publication des « devis-modèles » en matière funéraire* (p. 3234).

3221

Presse

Tourenne (Jean-Louis) :

17215 Économie, finances et relance. *Survie de la presse habilitée* (p. 3238).

Prisons

Détraigne (Yves) :

17281 Justice. *Surpopulation carcérale* (p. 3252).

Produits toxiques

Cambon (Christian) :

17232 Solidarités et santé. *Usage détourné du protoxyde d'azote et ses conséquences* (p. 3254).

R

Racisme et antisémitisme

Herzog (Christine) :

17331 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. *Augmentation des actes antisémites* (p. 3245).

Réfugiés et apatrides

Devinaz (Gilbert-Luc) :

17341 Intérieur. *Carte de paiement des demandeurs d'asile* (p. 3251).

Tissot (Jean-Claude) :

17265 Europe et affaires étrangères. *Situation indigne d'accueil dans les camps sur les îles grecques* (p. 3247).

S

Sang et organes humains

Laurent (Pierre) :

17250 Solidarités et santé. *Dons du sang par aphérèse* (p. 3254).

Rosignol (Laurence) :

17259 Solidarités et santé. *Situation des patients atteints de déficits immunitaires primitifs* (p. 3255).

Sécurité sociale (prestations)

Berthet (Martine) :

17364 Solidarités et santé. *Maintien à 15 % du taux de remboursement de l'homéopathie* (p. 3259).

T

Taxe d'habitation

Bocquet (Éric) :

17333 Économie, finances et relance. *Incidences de la suppression de la taxe d'habitation sur les potentiels fiscal et financier des collectivités locales* (p. 3243).

3222

Télécommunications

Maurey (Hervé) :

17343 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Couverture mobile des territoires ruraux* (p. 3236).

Tourisme

Herzog (Christine) :

17225 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Vérification de la légalité d'une location touristique* (p. 3234).

Transports en commun

Karoutchi (Roger) :

17236 Intérieur. *Montée de la violence dans les transports en commun* (p. 3248).

Transports ferroviaires

Herzog (Christine) :

17335 Transports. *Rétablissement des liaisons ferroviaires sur la ligne Thionville-Bouzonville-Dillingen-Sarrelouis* (p. 3266).

Transports fluviaux

Lopez (Vivette) :

17254 Transports. *Avenir de la filière fluviale* (p. 3265).

Transports routiers

Cartron (Françoise) :

17309 Transports. *Réforme du transport routier en Europe* (p. 3266).

Transports scolaires

Devinaz (Gilbert-Luc) :

17339 Intérieur. *Délivrance d'une attestation provisoire pour le permis D* (p. 3251).

U

Urbanisme

Saury (Hugues) :

17321 Transition écologique. *Nouvelle nomenclature des installations, travaux et activités soumis à déclaration* (p. 3264).

V

Viticulture

Vall (Raymond) :

17317 Agriculture et alimentation. *Certification environnementale « haute valeur environnementale » et indice de fréquence de traitement et viticulture* (p. 3231).

17320 Agriculture et alimentation. *Lutte obligatoire contre les organismes nuisibles en viticulture* (p. 3232).

3223

Voies navigables

Dagbert (Michel) :

17310 Transports. *Situation du transport fluvial* (p. 3266).

Tissot (Jean-Claude) :

17278 Transports. *Avenir du réseau fluvial français* (p. 3265).

Vote par procuration

Maurey (Hervé) :

17360 Intérieur. *Vote par procuration* (p. 3251).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Report au mois de septembre de l'ouverture des discothèques

1255. – 16 juillet 2020. – M. Max Brisson appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la décision de reporter au mois de septembre l'ouverture des discothèques et établissements de nuit. Alors que sous réserve de l'application d'un strict protocole sanitaire, les entreprises du secteur de la restauration, cafés, bars et débits de boisson, les cinémas ou les salles de spectacle ont pu reprendre leurs activités, les discothèques et autres établissements de nuit sont toujours soumis à l'interdiction de toute reprise d'activité. Or, ces professionnels sont déjà tenus, pour assurer la sécurité de leurs clients, d'appliquer strictement un ensemble de normes et réglementations très détaillées et pour lesquelles ils sont soumis à des contrôles fréquents quant à leur mise en œuvre. Tout plaide donc pour dire qu'ils sont parfaitement à même de proposer et de faire appliquer un protocole sanitaire strict leur permettant de rouvrir leurs établissements tout en protégeant la santé de leurs clients. Aussi, il l'interroge sur les raisons qui maintiennent cette interdiction d'ouverture des discothèques et établissements de nuit et demande quand le protocole que la profession a proposé pourra entrer en vigueur.

Brexit et saisonniers britanniques

1256. – 16 juillet 2020. – Mme Martine Berthet attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les conséquences du Brexit pour les saisonniers britanniques en France. Le département de la Savoie est très dépendant du tourisme et de ces salariés anglophones qui viennent renforcer les équipes déjà présentes au plus fort de la saison, aussi bien en hiver qu'en été. Les citoyens britanniques représentent une large part des touristes des stations et corrélativement les saisonniers venus de ce même pays sont eux aussi nombreux chaque année en Savoie. Les tour-opérateurs qui organisent ces voyages en France sont aujourd'hui inquiets car à l'issue de la période transitoire le 31 décembre 2020, le Royaume-Uni quittera l'Union européenne et les contours de cette sortie restent encore flous. Deux cas de figure se présentent à eux : soit les saisonniers britanniques sont recrutés par une entité française avec un contrat de droit français avant le 31 décembre 2020 et ils ne savent pas si après cette date le contrat, même antérieur, sera toujours valable et si les saisonniers auront besoin d'une autorisation de travail pour terminer la saison sur le territoire national ; soit dans l'hypothèse où la qualité de travailleur détaché est validée même postérieurement au 31 décembre 2020 entre nos deux pays, ils ne savent pas non plus s'il sera nécessaire d'obtenir une autorisation de travail pour terminer ce contrat. Toutes ces possibles contraintes à l'essor économique, ou plutôt même à la reprise économique, des territoires de montagne et de notre pays risquent de décourager de nombreux tour-opérateurs et travailleurs britanniques. Aussi, elle souhaiterait que le Gouvernement puisse apporter des réponses afin de donner une meilleure visibilité à toutes ces entreprises et à leurs saisonniers.

Élargissement de la prime « grand âge »

1257. – 16 juillet 2020. – M. Olivier Cigolotti attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'attribution de la prime « grand âge ». Le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 a instauré une prime « grand âge » versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des grades d'aides-soignants dans les établissements d'hébergement de personnes âgées sous statut public. Cette prime mensuelle de 118 euros bruts par mois, financée par l'assurance maladie, est destinée à reconnaître l'engagement des professionnels exerçant auprès des personnes âgées et à valoriser les compétences nécessaires à leur prise en charge. Le décret réserve cette prime aux agents des établissements sous statut public, excluant de fait les aides-soignants employés par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privés à but non lucratif. En Haute-Loire notamment, il existe vingt-deux établissements de ce type sur les quarante-huit EHPAD que compte le département. Cette mesure crée donc une forte inégalité entre des professionnels des EHPAD du secteur public, et ceux du secteur privé à but non lucratif, alors même qu'ils exercent les mêmes missions dans des conditions particulièrement difficiles. Alors que le recrutement de personnels dans les EHPAD n'est pas aisé et que l'on constate une diminution des effectifs dans les instituts de formation, cette prime sélective ne fera qu'accentuer le

déficit en personnels compétents dans les établissements du secteur privé. Il lui demande de remédier à cette inégalité de traitement en généralisant la prime « grand âge » à l'ensemble des aides-soignants qui interviennent dans les EHPAD, quel que soit le statut de l'établissement qui les emploie.

Enseignement de la chasse dans les lycées agricoles

1258. – 16 juillet 2020. – Mme Laurence Rossignol attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'enseignement de la chasse dans les lycées agricoles. Plusieurs lycées agricoles se sont dotés d'une « option chasse » : l'institut agricole Saint-Joseph à Limoux dans l'Aude, l'institut Saint-Éloi à Bapaume dans le Pas-de-Calais ou encore le lycée agricole de Sigoulès en Dordogne. Cette option se fait sur deux ans, en contrôle continu et les élèves alternent théorie et pratique. Sur le papier, l'idée d'une option chasse dans les lycées agricoles peut apparaître judicieuse. Elle pourrait permettre aux élèves de mieux comprendre les rôles et les limites de la chasse, de renouveler les générations de chasseurs et de mieux saisir les enjeux environnementaux et de bien-être animal en lien avec la chasse : connaître les écosystèmes des espèces, leurs cycles de reproduction, leurs lieux de vie, etc. En bref, d'être plus familier avec la faune sauvage et ses enjeux. Nous comprenons donc que c'est une chasse plus respectueuse de l'environnement et de la faune sauvage qui pourrait en résulter : une chasse débarrassée des pratiques dites traditionnelles, qui sont en réalité archaïques et cruelles, comme la chasse à courre, la chasse à la glu, la vénerie sous terre... Dans les faits, l'option chasse comporte parfois un caractère profondément violent et loin des préoccupations environnementales, qu'il s'agisse des habitats de la faune ou de la faune elle-même. L'enseignement, tout particulièrement pratique, de la chasse pose donc question. Les élèves peuvent être amenés à participer à des battues dans des espaces clôturés, probablement consécutives à des lâchés de gibiers. Comment considérer que cela s'inscrit dans la formation de naturalistes ? Quelle que soient les précautions, le maniement des armes par des mineurs comporte toujours un risque. Si toutes les pratiques de chasse ne se rapportent pas à des massacres, certaines contribuent à une banalisation de la violence et ne sont pas compatibles avec la prise en compte de la sensibilité animale, telle que définie par la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures. Elle lui demande s'il entend vraiment encadrer ces « options chasse » afin qu'elles soient réellement des filières de formation à la biodiversité et à ce qu'elles n'exposent pas les élèves à des activités archaïques, prédatrices et inutiles.

Situation des fonctionnaires d'État affectés à Mayotte

1259. – 16 juillet 2020. – M. Thani Mohamed Soilihi attire l'attention de Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques sur les difficultés qui résultent de l'interprétation des textes régissant la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats de Mayotte. L'article 2 du décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 prévoit qu'« une affectation à Mayotte ne peut être sollicitée qu'à l'issue d'une affectation de deux ans hors de cette collectivité ou d'un territoire d'outre-mer. » L'article 4 du décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et fonctionnaires est venu abroger ce décret de 1996. Ledit décret prévoit néanmoins, à son article 3, que « l'application des dispositions du décret (de 1996) aux personnels (affectés à Mayotte avant la date d'entrée en vigueur du présent décret) fait obstacle à l'application des dispositions du présent décret, pendant toute la durée de leur affectation dans le département de Mayotte durant laquelle ils sont régis par les dispositions du décret du 26 novembre 1996 précité ». Cependant, ces dispositions continuent en pratique à être opposées à certains fonctionnaires affectés après la date d'entrée en vigueur du décret dans ce département. Il lui demande de lui préciser l'interprétation des dispositions relatives à la mobilité des fonctionnaires de l'État à Mayotte.

Modalités d'application des articles L. 214-17 et L. 214-18-1 du code de l'environnement

1260. – 16 juillet 2020. – M. Jean-Marc Gabouty attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les modalités d'application des articles L. 214-18-1 et L. 214-17 du code de l'environnement. Le législateur, souhaitant répondre à l'urgence écologique et climatique, a posé divers objectifs et notamment la nécessaire restauration de la continuité écologique des cours d'eau tout en tenant compte d'impératifs comme la protection du patrimoine - par exemple des moulins à eaux. En 2019, le code de l'énergie a complété son arsenal législatif en introduisant un 4° bis à l'article L. 100-4 en mentionnant parmi les énergies renouvelables « la production d'électricité hydraulique, notamment la petite électricité ». En Haute-Vienne, ainsi que dans de nombreux départements, se situent des moulins « régulièrement » installés au sens de l'article 2 de l'article L. 214-17 du code de l'environnement - comme par exemple le moulin de Bersac sur la commune de Rancon - qui ont

vocation à produire de l'électricité. La réponse publiée le 9 août 2018 (p. 4198) à la question écrite sénatoriale n° 1 874 - mentionne une lecture et une application sensibles des articles L. 214-17 et L. 214-18-1 du code de l'environnement ; et suggère la lecture de divers documents pour en faciliter l'application et la compréhension par les propriétaires, les associations de défenseurs de moulins et de cours d'eau ainsi que par les services de l'État. Sont cités le guide réalisé par les fédérations de défense des moulins et l'association française des établissements publics territoriaux de bassin ou encore le « plan d'action pour une mise en œuvre apaisée de la continuité écologique » ainsi que le règlement européen n° 1100/2007 du conseil en date du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes. L'application de ces articles nourrit des contentieux avec l'administration et semble susciter encore des divergences d'interprétation entre les fédérations de défense de moulins ou de cours d'eau et les services de l'État. En conséquence, il lui demande de clarifier les conditions d'application des articles L. 214-18-1 et L. 214 - 17 du code de l'environnement.

Rôle et responsabilité des maires dans la gestion actuelle de la pandémie de Covid-19

1261. – 16 juillet 2020. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le rôle et les responsabilités des maires dans la gestion actuelle de la pandémie de Covid-19. Alors que l'état d'urgence sanitaire a pris fin le 10 juillet 2020, le virus circule toujours et les élus locaux doivent savoir quelles sont leurs compétences dans le processus de déconfinement et, éventuellement, de reconfinement sur leur territoire. La Moselle a été durement touchée par la crise sanitaire et les élus ont dû faire face, malgré le manque de moyens, à des situations difficiles. Le Premier ministre a assuré au Sénat, le 7 juillet 2020, que l'État menait des actions ciblées de prévention et qu'il avait désormais les moyens de contenir la contamination lorsque les clusters sont identifiés. Toutefois, les campagnes de dépistage et le nombre de tests réalisés à l'heure actuelle varient considérablement d'une région à l'autre, et sans que les élus n'en soient informés pour la plupart. C'est pourquoi elle souhaite savoir quels sont les moyens mis à disposition des élus locaux et quelles sont leurs responsabilités dans les actions de prévention de l'épidémie. Par ailleurs, dans l'éventualité où la rentrée scolaire serait compromise par une deuxième vague à l'automne, elle lui demande de préciser quand et comment le Gouvernement envisage d'associer les maires au protocole sanitaire à mettre en place.

3226

Indemnisation des préjudices liés aux choucas des tours

1262. – 16 juillet 2020. – **M. Michel Canevet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la problématique récurrente des ravages dus au choucas des tours (*Corvus monedula*), espèce d'oiseau de la famille des corvidés. Comme il le lui avait déjà signalé il y a un an, dans une question écrite (n° 12 334, réponse publiée le 26 septembre 2019), la population des choucas des tours a fortement augmenté depuis les années 1990 et provoque de nombreux dommages. D'une part, leur prolifération fait peser des risques en matière de sécurité et de santé publique, en raison notamment de l'installation de nids dans les cheminées et des déjections de ces volatiles. Mais c'est surtout pour l'agriculture que les conséquences induites par les choucas des tours sont les plus lourdes et s'ajoutent aux aléas économiques et climatiques auxquels sont confrontés les agriculteurs. Pour 2019, le montant total des dégâts estimés sur les parcelles agricoles s'élevait pour le Finistère et les Côtes d'Armor à plus de 1,4 M€, dont près de 80 % causés uniquement par les corvidés. Ces dégâts seront vraisemblablement plus élevés encore cette année. Pour le seul département du Finistère, près de 70 % des communes seraient concernées. Cela représente, selon les estimations de la chambre d'agriculture, 2 000 hectares saccagés (semis de maïs, pois, pomme de terre et ensilage), avec pour conséquence près de 3 millions d'euros de manque à gagner pour 2020. Et ce phénomène se retrouve dans de nombreux autres départements. Comme le Gouvernement le rappelait dans sa réponse, « le choucas des tours qui est classé en "préoccupation mineure" sur la liste rouge nationale de 2016, est cependant une espèce protégée en France par l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et aux modalités de leur protection. À ce titre, sa destruction est interdite sauf dérogation prévue à l'article L. 411.2 et suivants du code de l'environnement ». Pour autant, face à cette situation, il est urgent de trouver des solutions. Ainsi, des prélèvements accompagnés de mesures d'effarouchement ont été autorisés. Ils sont notamment effectués par les lieutenants de loupeterie. Des dérogations à l'interdiction de destruction de l'espèce, à défaut de son déclassement, sont accordées dans le Finistère depuis 2007 et dans les Côtes-d'Armor et le Morbihan, plus récemment, mais s'avèrent insuffisantes et les chambres d'agriculture de Bretagne demandent que cette espèce redevienne « chassable ». Une maîtrise à long terme des populations de choucas des tours est envisagée et une étude ornithologique est menée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du littoral (DREAL), en lien avec le conseil national de la protection de la nature est en cours. Elle porte sur trois aspects principaux : l'évaluation de la répartition de la

population reproductrice des choucas des tours, l'étude de son comportement et de son utilisation de l'habitat, la connaissance de son régime alimentaire. Mais à court terme, la question de l'indemnisation des agriculteurs pourrait également être envisagée, sur le modèle de ce qui existe pour le loup ou pour l'ours dans d'autres régions françaises. Aussi, compte tenu de cette situation sensible, il souhaite savoir si cette solution est envisageable, dans l'attente d'une solution pérenne.

Difficultés rencontrées par les agences de voyage de petites tailles

1263. – 16 juillet 2020. – Mme Catherine Procaccia attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et de l'attractivité, sur les difficultés rencontrées par les agences de voyage de petites tailles. Les mesures de confinement mises en place à partir du 17 mars 2020 ont forcé les agences de voyage à un arrêt total de leurs activités. Suite à l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020, elles ont pu bénéficier d'une annulation des charges pour les mois de mars à mai ainsi que d'un moratoire de dix-huit mois pour rembourser les acomptes versés par leurs clients, la pandémie mondiale étant considérée comme un cas de force majeure. Mais début juillet 2020, la Commission européenne a envoyé une lettre de mise en demeure aux autorités françaises défendant le droit des consommateurs à se faire rembourser en espèces s'ils le souhaitent et plusieurs associations de consommateurs souhaitent l'annulation de l'ordonnance du 25 mars 2020 pour que les clients soient remboursés rapidement. Elle attire son attention sur les conséquences qu'aurait une telle décision. L'activité n'est pas repartie, les touristes étrangers ne sont pas revenus, les comités d'entreprises n'ont pas reprogrammé de voyages pour leurs entreprises. Les agences de voyages sont exsangues et leur personnel est en chômage technique. Si ces petites structures étaient dans l'obligation d'effectuer un remboursement, non seulement beaucoup n'auraient pas la trésorerie pour le faire mais elles n'auraient pas d'autre choix que de se déclarer en faillite et de licencier leur personnel. Elle lui demande s'il compte faire évoluer l'ordonnance du 25 mars et dans quel sens.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Représentation des collectivités au sein des instances de concertation des filières de responsabilité élargie des producteurs

17272. – 16 juillet 2020. – M. Joël Bigot attire l'attention de M. le Premier ministre sur la représentation des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets au sein des instances de concertation des filières de responsabilité élargie des producteurs. La crise de la Covid-19 a démontré le rôle essentiel du service public local de collecte et de traitement des déchets afin de garantir la salubrité publique dans ce moment difficile. Ce secteur constitue également un des principaux piliers de l'économie circulaire et plus globalement de la transition écologique, qui doit permettre à notre pays de se reconstruire sur de nouvelles bases, plus respectueuses des matières premières, plus dynamiques sur le plan économique et social, et plus respectueuses de notre environnement. L'organisation des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets. En effet, une grande partie des déchets issus de produits sous REP est collectée, recyclée, valorisée dans le cadre du service public de gestion des déchets (emballages ménagers, papiers graphiques, déchets dangereux des ménages, meubles...). Elles interviennent donc directement aux côtés des éco-organismes agréés pour la bonne mise en œuvre des dispositifs de collecte et de traitement au sein de chaque filière et répondre aux objectifs fixés par le Gouvernement dans le cadre de leurs agréments respectifs. Ainsi, les modalités de mise en place des différentes filières de responsabilité élargie des producteurs ont un impact important sur les conditions opérationnelles de mise en œuvre du service public sur chaque territoire avec des conséquences importantes sur le plan environnemental et financier. Les dispositifs financiers liés à la responsabilité élargie des producteurs (notamment les dispositifs de soutien à la tonne collectée), ont également un impact financier considérable pour ces collectivités et indirectement pour leurs habitants, qui financent le service public via la fiscalité locale. L'ensemble de ces conditions de mise en œuvre de ces dispositifs de responsabilité élargie des producteurs est discuté dans le cadre des commissions de filières de responsabilité élargie des producteurs, au sein desquelles sont regroupés tous les acteurs de l'économie circulaire (représentants des metteurs en marché, des opérateurs, des collectivités compétentes, des consommateurs et autres organisations non gouvernementales (ONG) environnementales...) Suite à l'adoption de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le ministère de la transition écologique et solidaire a mis en consultation plusieurs projets de décrets visant à réformer ces instances de concertation. Or, ces textes prévoient d'exclure de la représentation des collectivités les deux principales associations spécialisées de collectivités dans le domaine des déchets, à savoir Amorce et le cercle national du recyclage, dont la représentativité, l'indépendance, l'expertise et l'activité en font des interlocuteurs majeurs de tous les acteurs de ces filières. Une telle décision serait incompréhensible pour l'ensemble des collectivités mobilisées sur cette question essentielle à la transition écologique que notre pays doit relever dans le cadre du plan de relance. C'est pourquoi, il lui demande de l'informer de ses intentions pour assurer la représentation de ces collectivités par l'intermédiaire de l'association Amorce et du cercle national du recyclage au sein des nouvelles instances de gouvernance des filières REP et leur intégration au sein du collège des associations de collectivités locales.

3228

Crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et accompagnement des communes

17288. – 16 juillet 2020. – M. Alain Chatillon attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation financière critique dans laquelle se trouvent de nombreuses communes du département de la Haute-Garonne, mais également bon nombre au niveau national. En effet, la crise sanitaire a mobilisé les communes au service de leurs administrés afin de faire respecter les gestes barrières (achat de masques, achat de gel hydroalcoolique, désinfection des locaux publics, mobilisation de personnel, etc...). Cela a un coût certain pour nombre d'entre elles, qui peinent déjà budgétairement compte tenu des dotations qui s'amenuisent depuis des années. Aussi, sachant le fervent attachement du Premier ministre aux communes, et notamment à celles du milieu rural, il le remercie de lui indiquer qu'elles seraient les mesures d'accompagnement spécifiques supplémentaires qu'il serait possible de leur octroyer en urgence. Il pense qu'une subvention immédiate de 10 000 € par commune serait « un ballon d'oxygène financier » qui serait fortement apprécié. Le risque d'une seconde vague annoncée du Covid-19, plomberait considérablement les budgets communaux et le moral de nos élus déjà bien éprouvé.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Baisse du prix du lait payé aux éleveurs

17220. – 16 juillet 2020. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la baisse constatée du prix du lait payé aux éleveurs. À la suite de la pandémie du Covid-19, les groupes laitiers ont imposé la baisse du prix de la tonne de lait payé aux éleveurs. Alors qu'au premier trimestre, les producteurs laitiers étaient rémunérés de 333 euros par tonne au premier trimestre 2020, ils ont perçu en mai et en juin 315 euros. Les agriculteurs concernés considèrent que cette baisse de prix ne respecte pas les engagements pris entre les producteurs, les industriels et les distributeurs. En effet, ces producteurs estiment que le prix proposé par les groupes industriels ne tient pas compte des coûts de production en dépit des conclusions des états généraux de l'alimentation. De plus, la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi Egalim) prévoit que le prix de la tonne de lait atteigne le seuil de 380 euros par tonne d'ici 2021. Alors que les producteurs laitiers constituent un atout majeur pour notre agriculture française, elle demande au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour que la loi Egalim s'applique de manière effective.

État des lieux concernant les travaux du groupe de travail, les mesures et avis annoncés sur les transports d'animaux de rente

17221. – 16 juillet 2020. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions de transport et d'exportation des animaux vivants par voies terrestre et maritimes. Les deux rapports de la Commission européenne réalisés par la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire sur le bien-être des animaux exportés par voie maritime et routière, respectivement 2019-6835-RS et 2019-6834-RS, pointent de nombreuses faiblesses qu'il n'est pas possible d'occulter. Si le règlement (CE) n° 1/2005 énonce à l'article 3 que : « Nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles », force est de constater, d'après des audits réalisés par la Commission européenne en 2017, 2018 et 2019, que cette réglementation souffre de nombreuses et récurrentes violations au détriment de la protection des animaux lors des transports. Lors de l'audit réalisé en France du 9 au 13 octobre 2017, mettant en évidence d'importantes lacunes dans les transports de longue durée par route vers les pays tiers, la direction générale de l'alimentation (DGAL) avait annoncé la création d'un groupe de travail sur le transport de longue durée qui s'est réuni pour la première fois en septembre 2017. Il souhaiterait pouvoir connaître l'avancée des travaux relatifs aux six domaines d'activités prioritaires identifiés par ce groupe de travail. Parmi les mesures pour la protection et l'amélioration du bien-être animal présentées le 28 janvier 2020, le ministre de l'agriculture d'alors annonçait que, dès le premier semestre 2020, les contrôles au chargement seraient augmentés et les sanctions en cas de non-respect de la réglementation européenne seraient renforcées. Hormis les moyens matériels et humains que ces mesures nécessitent, une formation des forces de l'ordre semble indispensable pour les rendre effectives. Dès lors, il souhaite connaître, d'une part, les moyens mis en place pour la formation des agents et, d'autre part, le nombre de contrôles réalisés au chargement, dans les camions et sur les bateaux, ainsi que sur les routes depuis le début de l'année 2020. Il aimerait également savoir combien de sanctions ont été appliquées à la suite d'infractions à la réglementation. La mise en place d'un enregistrement des températures pour le transport par voie maritime était annoncée pour la fin de l'année 2020. Il aimerait savoir si cette mesure est toujours d'actualité dans les délais prévus. Enfin, le centre national de référence bien-être animal signale depuis plusieurs mois sur son site l'existence d'avis rendus sur la protection animale durant le transport. Il souhaiterait comprendre la pertinence de ces avis eu égard à l'existence de divers instances et rapports déjà dédiés à ce sujet : l'entité de la DGAL précédemment citée qui œuvre depuis 2017 sur ce sujet ; l'audit de la France par la Commission européenne en 2017 ; les rapports de la DG santé et sécurité alimentaire de la commission européenne de 2019. Il aimerait connaître les avis rendus par le centre national de référence pour le bien-être animal s'ils sont toujours d'actualité.

Culture de la betterave

17245. – 16 juillet 2020. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'avenir de la filière de la betterave sucrière, victime à venir de nouvelles difficultés, en sus de celles relatives à la fin des quotas.. Depuis plusieurs mois la filière ne cesse d'alerter le Gouvernement sur le développement important d'insectes ravageurs sur les betteraves sucrières dès les premiers stades de végétation. Le plus redoutable d'entre eux, le puceron vert, vecteur du virus de la jaunisse, a été présent dans des proportions

jamais vues depuis l'introduction des néonicotinoïdes au début des années 1990. Dans la région des Hauts de France, les zones contaminées par la jaunisse virale sont apparues dès les premiers jours de juin, et au 23 juin, 70 à 90 % des parcelles picardes présentaient des symptômes de jaunisse virale. Les quelques références des années précédentes donnent des projections de pertes de rendement de près de 30 % pour des symptômes apparus plus tardivement. Les néonicotinoïdes, molécules utilisées sur betteraves en traitement de semences, et qui protégeaient la plante pendant toute sa période de sensibilité, sont interdites en France depuis le 1^{er} septembre 2018. À défaut de dérogation française pour l'utilisation de néonicotinoïdes en enrobage des semences, contrairement à douze des dix-neuf pays européens producteurs de betteraves, les solutions techniques qui se sont imposées aux agriculteurs ont été des traitements insecticides en végétation. Les néonicotinoïdes en enrobage de la semence offraient pourtant, sur betteraves, une protection efficace, économiquement viable et respectueuse des auxiliaires et des pollinisateurs. Ils ont été remplacés par deux autres matières actives d'insecticides applicables en végétation. Le recours à ces traitements insecticides en pulvérisation, abandonnés depuis des années par les betteraviers, bien qu'ils aient été adaptés récemment par le ministère de l'agriculture, est un non-sens technique, économique, social et surtout environnemental, d'autant que ces traitements peu efficaces doivent être multipliés. D'ores et déjà, un grand nombre de planteurs indiquent vouloir baisser leurs surfaces betteravières dès 2021, voire arrêter complètement cette culture, le risque économique engendré par une telle exposition à la jaunisse étant trop grand pour la pérennité de leurs exploitations agricoles. Au-delà de la simple problématique agricole, c'est toute la filière qui va être impactée, la pérennité des sucreries et les emplois des régions rurales. La région des Hauts de France accueille aujourd'hui neuf des vingt et une sucreries françaises et assure la moitié de la production nationale de betteraves. Le temps de trouver des solutions alternatives crédibles à l'utilisation de produits phytosanitaires dans la lutte contre les pucerons, il est donc urgent d'adresser à l'ensemble de la filière un message clair quant à la volonté de l'État de soutenir la filière en autorisant, pour la prochaine campagne et par dérogation, les protections en enrobage de semences pour les prochains semis. Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement et s'il compte condamner in fine la filière betteravière ou lui apporter les moyens d'assurer son avenir, n'étant en aucun façon responsable d'une telle situation, mais bien victime.

Importants dégâts occasionnés par les choucas des tours

17256. – 16 juillet 2020. – **Mme Françoise Gatel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les importants dégâts occasionnés aux cultures agricoles ainsi qu'aux bâtiments publics et privés par la population des choucas des tours, qui croît de manière exponentielle, notamment en Bretagne. Le choucas des tours est une espèce protégée depuis 2009 et, à ce titre, ne peut être ni chassé ni piégé. Or, plus rien ne justifie ce statut en Bretagne. Les dégâts observés sont exponentiels. Pour rappel, en 2019, le montant total des dégâts estimés sur les parcelles agricoles s'élevait pour le Finistère et les Côtes-d'Armor à plus de 1,4 M €, dont près de 80 % causés uniquement par les corvidés. Le Morbihan voit également ces dégâts croître très fortement avec près de 500 000 euros, et l'Ille-et-Vilaine, bien que moins touchée actuellement, constate également des dégâts en augmentation. Les moyens d'actions sont très limités et insatisfaisants ; ils ne permettent de limiter le potentiel d'augmentation de l'espèce. Aussi, elle lui demande si une véritable politique de régulation va être mise en place en Bretagne, en permettant de rendre l'espèce « chassable ».

Filière bois et gestion forestière

17291. – 16 juillet 2020. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation de la filière bois et en particulier sur la spécificité de la gestion forestière. En effet, la forêt ne se renouvelant pas assez vite, du fait à la fois des aléas climatiques (sécheresse, canicule), des crises sanitaires (chalarose sur le frêne) et du déséquilibre sylvo-cynégétique (dégâts et couts croissants de gibiers) la mise en place d'un grand plan de reboisement et de replantation s'impose. Les forestiers privés souhaitent, dans cette perspective, que les dispositifs existants soient renforcés mais aussi simplifiés, tels les dispositifs d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt (DEFI) travaux ou du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), mais aussi l'arrêté matériel forestier de reproduction (MFR), dont les critères sont sources de frein à la consommation desdits crédits. En outre, le rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique doit être une priorité, avec la participation effective des forestiers et des agriculteurs (premiers impactés) dans l'élaboration des demandes de plans de chasse (la Cour des comptes ayant tout récemment souligné le déséquilibre en la matière), le coût des protections obérant les décisions de plantations. Il lui demande donc sa position vis-à-vis de ce plan ambitieux qui permettrait de disposer d'outils industriels à l'échelon national et ainsi de relancer une filière forte de 400 000 emplois directs et indirects.

Conditions de transport des animaux par voie maritime

17311. – 16 juillet 2020. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conditions de transport et d'exportation des animaux vivants par voie maritime. Chaque année, 3 millions d'animaux sont exportés par bateau d'Europe vers les pays tiers, dont plus de 150 000 bovins, ovins et caprins partant du port de Sète. Les animaux sont souvent chargés sur d'anciens car-ferries et cargos transformés en navires de transport de bétail. Mal conçus et mal entretenus, ces cargos présentent de nombreux risques de blessures et les systèmes d'abreuvement, de ventilation et de drainage, insuffisamment inspectés, ne sont pas toujours en bon état de fonctionnement. Les trajets peuvent durer jusqu'à 15 jours, au cours desquels les animaux sont notamment exposés au stress thermique lié aux variations de températures et aux fortes densités, au manque de nourriture et d'eau, et à des risques de maladies infectieuses. Ces conditions de transport désastreuses peuvent mener jusqu'à la mort des animaux à bord. Si le règlement (CE) n° 1/2005 énonce à l'article 3 que « nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles », force est de constater, d'après des audits réalisés par la Commission européenne en 2017 et 2018, que cette réglementation souffre de nombreuses et récurrentes violations au détriment de la protection des animaux lors des transports. Le rapport d'audit publié en mai 2020 par la direction générale (DG) de la santé révèle en effet une série de graves problèmes de bien-être et de non-conformité aux stades maritimes des exportations et indique que « ni les États membres ni la Commission ne disposent d'informations ou de statistiques sur l'état de santé et le bien-être des animaux pendant les voyages en mer ». La Commission européenne précise qu'il n'y a actuellement aucun retour d'information systématique de la part de pays tiers, de transporteurs ou de capitaines de navire sur l'état des animaux pendant le voyage en mer ni à leur arrivée à destination. Ainsi, la DG santé conclut qu'au sein de l'Union européenne « il n'existe aucune donnée concernant les conditions des animaux pendant le voyage en mer, par exemple, sur le taux de mortalité ». Pourtant, la Cour de justice européenne a jugé en 2015 que les dispositions du règlement sur les transports s'appliquent sur l'ensemble du trajet de l'animal au départ d'un État membre, mais également, en cas d'exportation, à la partie du voyage qui se déroule en dehors de l'Union (CJUE, C-424/13). Aussi, il souhaite savoir, d'une part quelles précautions sont prises pour s'assurer, lors des exportations d'animaux au départ de la France, du respect des dispositions du règlement (CE) n° 1/2005 tout au long du voyage et jusqu'au lieu de déchargement final, d'autre part si le Gouvernement prévoit un retour documenté de la part des pays de destination, concernant l'état des animaux à l'arrivée.

Hausse du budget de la politique de développement rural

17316. – 16 juillet 2020. – M. Rachel Mazuir appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le budget trop faible de la politique de développement rural. Alors que la crise sanitaire a souligné la nécessité d'accompagner la transition et la relocalisation des systèmes de production, une baisse de budget irait à l'encontre de cette orientation. Le budget 2021-2027 de la politique agricole commune (PAC) pourrait baisser et les 15 milliards d'euros annoncés pour la politique de développement rural, dans le cadre du plan de relance, ne seraient disponibles que de 2023 à 2025. La seule possibilité d'abonder suffisamment le budget du second pilier de la PAC est d'augmenter le transfert de budget du premier pilier vers le second. Actuellement, la France transfère 7,5 % du budget du premier pilier vers le second et peut encore augmenter ce transfert de 7,5 % supplémentaires. Pour se faire, le Gouvernement doit notifier avant le 1^{er} août 2020 ce transfert supplémentaire pour l'année 2021. En outre, il est impératif que cet engagement soit renouvelé pour l'année 2022. Par ailleurs, il est nécessaire d'augmenter de 10 % le budget alloué au paiement redistributif (augmentation de 50 à 100 euros/ha) pour compenser largement la baisse des aides (liée à l'augmentation du transfert entre piliers) pour les petites et moyennes fermes. La défense d'un second pilier fort dans les négociations PAC post 2020 est également primordiale. En effet, le plan de relance porte sur seulement trois ans alors que le budget PAC 2021-2027 couvre sept années. En l'état, ce plan ne permettrait pas de compenser une baisse de budget du second pilier. Enfin, le Gouvernement doit s'engager à ne pas réduire les aides du second pilier au profit des assurances. Il lui demande de veiller à ce que ces mesures soient prises par le Gouvernement.

Certification environnementale « haute valeur environnementale » et indice de fréquence de traitement et viticulture

17317. – 16 juillet 2020. – M. Raymond Vall attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés de mise en œuvre du processus de certification environnementale en viticulture. En effet, de nombreux viticulteurs souhaitent s'engager dans une démarche de certification environnementale

« haute valeur environnementale » (HVE) mais rencontrent des problèmes techniques qui les contraignent à organiser leurs pratiques phytosanitaires pour conserver un indice de fréquence de traitement inférieur à la moyenne régionale. Dans le cas du Gers, la valeur régionale retenue correspond à la moyenne nationale, qui est très inférieure à la moyenne gersoise. Ce point est pénalisant et freine l'intérêt de la démarche. Il le remercie de lui faire savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre afin que la certification HVE puisse être pleinement appliquée par les viticulteurs engagés dans cette démarche.

Lutte obligatoire contre les organismes nuisibles en viticulture

17320. – 16 juillet 2020. – **M. Raymond Vall** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les traitements réalisés dans le cadre des luttes obligatoires contre les organismes nuisibles sur les végétaux. Il lui demande de lui préciser les modalités de cette lutte et si les traitements, en particulier contre la flavescence dorée, pourraient être adaptés lorsque les viticulteurs sont engagés dans un programme de surveillance avec les fédérations départementales des groupements de défense contre les organismes nuisibles.

ARMÉES

Conformité du fichier de prélèvements biologiques vis-à-vis de la cour européenne des droits de l'homme

17263. – 16 juillet 2020. – **M. Gilbert-Luc Devinaz** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** au sujet de la conformité du fichier BIOPEX vis-à-vis du droit international des droits de l'homme. La loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les armées a élargi la possibilité pour les forces françaises en opérations extérieures (OPEX) de procéder à des prélèvements salivaires. Selon l'article L. 2381-1 du code de la défense, des membres des forces armées en théâtre extérieur peuvent effectuer des prélèvements biologiques, non plus seulement sur des personnes décédées lors d'actions de combat ou capturées par les forces armées afin d'établir leur identité lorsqu'elle est inconnue ou incertaine, mais également sur des personnes dont il existe des raisons précises et sérieuses de penser qu'elles présentent une menace pour la sécurité des forces ou des populations civiles. La cour internationale de justice et la cour européenne des droits de l'homme (CEDH) ont admis que les garanties offertes aux individus par le droit international humanitaire ne cessaient pas en temps de guerre fragilisant parfois l'intervention des forces armées en opérations extérieures. D'une manière générale, la CEDH est très exigeante quant aux modalités de mise en place de prélèvements génétiques et biométriques. Des doutes existent sur l'encadrement juridique de la pratique des prélèvements par exemple sur les personnes qui procèdent aux prélèvements, sur les personnes soumises aux prélèvements et sur le contrôle exercé. Il lui demande d'évaluer les prélèvements salivaires et la constitution de la base de données BIOPEX au regard de la jurisprudence de la convention européenne des droits de l'homme en particulier ses dispositions relatives au respect de la vie privée.

Pérennité des réductions d'impôt accordées aux anciens combattants et aux victimes de guerre ou leurs proches

17303. – 16 juillet 2020. – **Mme Catherine Dumas** interroge **Mme la ministre des armées** sur la pérennité des réductions d'impôt accordées aux anciens combattants et aux victimes de guerre ou leurs proches. Elle indique que dans sa note d'exécution budgétaire relative à l'exercice 2018 et publiée en mai 2020, la Cour des comptes remet en cause le dispositif ainsi que la pertinence des réductions d'impôt accordées aux anciens combattants et aux victimes de guerre ou leurs proches. Elle note que les magistrats du Palais Cambon souhaitent remettre en cause le dispositif de retraite mutualiste du combattant (RMC), système de rente par capitalisation instauré au lendemain de la Première Guerre mondiale, destiné aux titulaires de la carte du combattant ou de la médaille de reconnaissance de la Nation ainsi qu'aux personnes reconnues comme victime de guerre, à savoir les conjoints, enfants ou parents d'un ancien combattant « mort pour la France à titre militaire ». La juridiction financière recommande notamment de supprimer « la majoration légale qui n'a plus de lien avec l'inflation » afin d'économiser 117 millions d'euros par an ainsi que le « dispositif autorisant l'exonération fiscale de la rente mutualiste », moyennant 50 autres millions d'économies. Elle précise que la Cour des comptes veut également mettre fin à la retraite du combattant, non imposable, qui avoisine 750 euros mensuels en moyenne et à laquelle ont droit les titulaires de la carte du combattant âgés de plus de 65 ans. Les plus de 74 ans et leurs veuves bénéficient eux d'une demi-part supplémentaire, ce qui représente trois fois plus que la « dépense fiscale » calculée jusqu'ici. Elle souligne que les magistrats du Palais Cambon demandent au ministère des armées de « procéder à

l'appréciation de la pertinence des dépenses fiscales de la mission et justifier de l'opportunité de les maintenir, dans leur totalité, à ce niveau ». Elle souhaite donc connaître les arbitrages envisagés par le ministère des armées, sachant que ces exonérations d'impôts concernant les anciens combattants et les victimes de guerre ou leurs proches, pourraient revenir au total à une augmentation d'impôts considérable, estimée à 743 millions d'euros en 2018, pour les 341 000 bénéficiaires.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délais d'obtention des médailles d'honneur et durée des mandats électifs

17214. – 16 juillet 2020. – Mme Nadia Sollogoub attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la non-concordance des délais d'obtention des médailles d'honneur régionale, départementale et communale avec la durée des mandats électifs. En effet, ces médailles sont accordées après vingt ans (argent), trente ans (vermeil) et trente-cinq ans (or) de services alors que les mandats électifs concernés ont tous une durée de six ans. L'obtention de ces médailles pour les élus régionaux, départementaux ou communaux implique donc d'effectuer trois mandats et deux ans, quatre mandats ou cinq mandats et cinq ans pour pouvoir prétendre à cette distinction. À titre d'exemple, un conseiller municipal de La Chapelle Saint-André dans la Nièvre a été élu en mars 2001 et a cessé ses fonctions en mai 2020, il cumule donc 19 ans et 2 mois de mandats municipaux mais ne peut prétendre à aucune reconnaissance pour son engagement. Elle lui demande s'il ne serait pas envisageable d'honorer les élus sur un nombre de mandats et non plus sur un nombre d'années.

Accès au logement social pour les ménages les plus modestes

17218. – 16 juillet 2020. – Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les conditions d'accès au logement social pour les ménages à faibles ressources. Un rapport publié en juin 2020 par plusieurs associations de lutte contre le mal-logement conclut qu'une personne qui a pour seuls revenus les minima sociaux, ou qui perçoit des revenus très instables, a 30 % de chances en moins de trouver un logement social qu'une personne qui perçoit le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Ainsi, un million de ménages très précaires ne peuvent accéder à un logement qui leur est pourtant destiné. Cette situation, à première vue, contradictoire avec le but même du logement social, s'explique par trois grandes raisons, selon les associations en question. Tout d'abord, les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) seraient réticents à louer leurs logements à des ménages précaires, craignant des impayés de loyers. Ce comportement est plus répandu dans les zones tendues dans lesquelles les loyers HLM sont élevés et le niveau des allocations logements est déconnecté de l'évolution de ceux-ci. Ensuite, l'offre de logements HLM sur le territoire est toujours insuffisante ; elle ne répond pas à la demande du fait notamment d'un manque de construction de ces logements. Enfin, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui dispose que 25 % de logements HLM hors des quartiers prioritaires de la ville soit attribués aux ménages très modestes, n'est globalement pas respectée. Afin de faciliter l'accès au logement social aux foyers très modestes, les associations concernées proposent entre autres de revaloriser les allocations logement, de construire chaque année 60 000 logements sociaux, d'expérimenter la modulation des loyers pour les ménages les plus précaires afin de leur faire accéder au parc social hors des quartiers prioritaires et de faire appliquer la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 en la matière. Alors que la pauvreté risque de toucher une plus large part de la population à la suite de la crise sanitaire devenue économique, elle demande au Gouvernement s'il entend prendre en compte les propositions apportées par les associations de lutte contre le mal-logement.

Légalisation d'une signature par un maire

17223. – 16 juillet 2020. – Mme Christine Herzog demande à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'article L. 2122-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Aux termes de celui-ci, « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ». En dehors des cas particulier prévu par les textes, elle souhaite savoir si le maire d'une commune peut légaliser la signature d'une personne en mesure de justifier de son identité mais ne résidant pas dans le ressort de sa commune.

Règles de fonctionnement des conseils municipaux en Alsace-Moselle

17224. – 16 juillet 2020. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le fait que l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que le seuil d'habitants pour lequel une commune doit adopter un règlement intérieur est abaissé de 3 500 habitants à 1 000 habitants, alors que ce seuil est maintenu à 3 500 habitants en droit local. Par ailleurs, selon l'article L. 2121-10 du code précité, la convocation des conseillers municipaux à la séance du conseil municipal s'opère par voie numérique. Cependant, ce même droit local ne prévoit pas les modalités de transmission des convocations aux conseillers municipaux. Elle lui demande donc quelles règles relatives au fonctionnement des conseils municipaux il convient à ce jour d'appliquer en Alsace-Moselle.

Vérification de la légalité d'une location touristique

17225. – 16 juillet 2020. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le fait que l'article L. 651-6 du code de la construction et de l'habitation autorise « les agents du service municipal du logement, en cas de refus ou l'absence de l'occupant du local ou de son gardien, à se faire ouvrir les portes et à visiter les lieux en présence du maire ou d'un commissaire de police ». Elle lui demande si, le maire, un commissaire de police ou les agents municipaux sont habilités à vérifier la légalité d'une location touristique de courte durée, telle que de type Airbnb.

Convocation aux réunions du conseil municipal

17226. – 16 juillet 2020. – **Mme Christine Herzog** demande à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** si dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation aux réunions du conseil municipal doit comporter « une justification du bien-fondé » des délibérations. Sur le même sujet, elle lui demande également quelles sont les dispositions et obligations pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Utilisation d'un slogan en langue anglaise

17227. – 16 juillet 2020. – **Mme Christine Herzog** demande à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** si aux fins de communication pour un événement ou une offre touristique, une commune peut utiliser une marque ou un slogan en langue anglaise.

Conditions de défraiement et d'indemnisation des administrateurs des offices publics de l'habitat

17235. – 16 juillet 2020. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les conditions de défraiement et d'indemnisation des administrateurs des offices publics de l'habitat, à raison de leur participation au conseil d'administration et au bureau de ces organismes, ainsi qu'à leurs commissions d'attribution des logements locatifs sociaux et commissions d'appel d'offres. En l'état, l'article R. 421-10 du code de la construction et de l'habitation prévoit une indemnisation forfaitaire de la diminution de leur rémunération et de leurs frais de déplacement. Lors de son adoption en 2008, cet article avait renvoyé à un arrêté ministériel pour la détermination du montant maximum des indemnités. Faute d'adoption de cet arrêté, les modalités d'indemnisation des administrateurs restent fixées par une réglementation ancienne et non adaptée à cet objet (décret du 3 juillet 2006 et arrêté du même jour applicables aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État). Cette réglementation ne permet pas aux administrateurs d'un office, par ailleurs salariés d'une entreprise, de compenser le temps consacré à la préparation et à la participation à ces instances appelées à prendre des décisions patrimoniales importantes concernant les offices. Il lui demande si elle envisage de mettre en œuvre l'adoption et la publication de l'arrêté attendu depuis 2008, afin que les administrateurs d'offices publics de l'habitat soient indemnisés de manière réaliste, sur un mode forfaitaire, du temps consacré à la préparation et à la tenue des conseils et commissions de l'établissement, sachant qu'à ce jour l'indemnité forfaitaire maximale journalière s'établit à 83,86 €. Ce montant devrait être doublé et perçu pour chaque séance assurée par l'administrateur.

Prise en compte de l'évolution des tarifs dans la publication des « devis-modèles » en matière funéraire

17262. – 16 juillet 2020. – **M. Jean-Pierre Sueur** a bien pris note de la réponse de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** à sa question écrite n° 13 406 publiée le

12 décembre 2019 par laquelle il lui demandait des précisions relatives aux « devis-modèles » en matière funéraire. Il constate toutefois que cette réponse n'apporte pas les précisions sollicitées. On pourrait, en effet, déduire de cette réponse qu'il suffirait qu'une entreprise funéraire dépose une seule fois un « devis-modèle » conforme à l'arrêté du 23 août 2010 pour respecter la lettre de la loi. Or, il est évident que les tarifs changent couramment. En conséquence, il est impossible de considérer qu'un seul dépôt de « devis-modèle » puisse suffire pour « solde de tout compte ». Il y a donc deux solutions possibles : soit demander aux entreprises de déposer auprès des communes visées par la loi un nouveau « devis-modèle » chaque fois qu'un seul des tarifs inscrits dans ce devis évolue, ce qui risque d'être lourd et fastidieux, soit demander aux entreprises de déposer chaque année un devis réactualisé. Il sollicite donc une réponse précise à cette question très concrète, ladite réponse étant essentielle pour que les familles endeuillées puissent avoir accès en toute transparence à des informations claires et fiables pour ce qui est des tarifs concernés.

Mise en œuvre de la fusion de deux syndicats intercommunaux dans le département de l'Essonne

17274. – 16 juillet 2020. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les conditions de mise en œuvre d'une fusion de syndicats intercommunaux dans le département de l'Essonne. Le syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) et le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de la région d'Arpajon (SIEGRA) ont décidé de transférer leurs compétences « gaz et électricité » respectives au syndicat mixte Orge Yvette Seine, (SMOYS), qui en a accepté le principe, aux fins de constituer un syndicat d'énergie unique. Un arrêté inter-préfectoral est attendu depuis le 22 janvier 2020, date à laquelle s'est achevée la procédure de consultation des collectivités membres des syndicats. Cet arrêté doit prendre acte du choix opéré par ces communes et rendre exécutoire ledit regroupement, qui est d'intérêt public. Dans ce cadre, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai pourra intervenir la décision administrative attendue par les élus, étant entendu que les exécutifs et instances des syndicats mixtes doivent être renouvelés au plus tard le 25 septembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

3235

Location d'un logement par une commune et cautionnement

17300. – 16 juillet 2020. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la location d'un logement par une commune et le cautionnement. Plus précisément, il souhaiterait savoir si, dans l'hypothèse où une commune louerait un logement à une personne physique, elle est en droit de demander à ce qu'une autre personne physique (parent...) se porte caution. Certains comptables publiques refusent d'engager des actions en recouvrement pour des loyers impayés par des locataires en sollicitant les personnes qui se sont portées cautionnaires de ces derniers. Cette situation constitue un réel préjudice pour les communes concernées, qui peuvent perdre plusieurs milliers d'euros lorsque les loyers ne sont pas payés durant une longue période.

Port du masque et pouvoir des maires

17301. – 16 juillet 2020. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le port du masque par la population française dans le contexte de Covid-19 et les pouvoirs des maires. Plus précisément, il souhaiterait savoir si les maires ont le droit d'imposer sur le territoire de leur commune le port du masque à leurs habitants sur la voie publique, dans les magasins... Etant donné que le port du masque n'est pas au niveau national obligatoire dans ces différents lieux, il pourrait être utile que les maires puissent localement prendre des mesures en ce sens afin de garantir de façon optimale la sécurité sanitaire durant la période de pandémie.

Organisation des marchés couverts ou en plein air

17328. – 16 juillet 2020. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 15603 posée le 23/04/2020 sous le titre : "Organisation des marchés couverts ou en plein air", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Articles 28 et 29 du projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

17336. – 16 juillet 2020. – M. **Éric Bocquet** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 04069 posée le 29/03/2018 sous le titre : "Articles 28 et 29 du projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Financement des indemnités des élus des communes de moins de 3 500 habitants

17337. – 16 juillet 2020. – Mme **Véronique Guillotin** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 14247 posée le 06/02/2020 sous le titre : "Financement des indemnités des élus des communes de moins de 3 500 habitants", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Couverture mobile des territoires ruraux

17343. – 16 juillet 2020. – M. **Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 14625 posée le 05/03/2020 sous le titre : "Couverture mobile des territoires ruraux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Délais encadrant le bénéfice des subventions aux collectivités locales

17349. – 16 juillet 2020. – M. **Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 15114 posée le 09/04/2020 sous le titre : "Délais encadrant le bénéfice des subventions aux collectivités locales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Financement des syndicats de communes

17353. – 16 juillet 2020. – M. **Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 15325 posée le 16/04/2020 sous le titre : "Financement des syndicats de communes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

3236

COMPTES PUBLICS*Intentions du Gouvernement en matière de fiscalité*

17251. – 16 juillet 2020. – M. **Sébastien Meurant** interroge **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics** au sujet des intentions du gouvernement en matière de fiscalité. La crise du Covid-19 laisse peu à peu place à une crise économique d'une ampleur inédite qui risque de mettre encore plus à mal les finances publiques de notre pays. La Cour des comptes le rappelle d'ailleurs dans son rapport annuel sur les finances de l'État, paru le mardi 28 avril 2020 ; la dette de notre pays a aujourd'hui doublé par rapport à son niveau avant la crise de 2008. Ajoutées à cela les prévisions de hausse du chômage et la baisse attendue du produit intérieur brut (PIB) pour 2020, le Gouvernement place ses espoirs dans une relance de la consommation, quand les Français préfèrent épargner 15 % de leurs revenus disponibles – un record en Europe. Les prévisions de croissance semblent donc très peu optimistes, quant au PIB, la Cour des comptes envisage un recul de 11,4 % selon une hypothèse plutôt prudente. Les commerces de notre pays, qu'il s'agisse de la grande distribution ou des petits commerces de proximité tels que les buralistes, ont largement contribué à l'effort national durant cette crise en restant ouverts et en proposant un service au public plus que nécessaire durant la période de confinement. Ces commerces ont aussi apporté des recettes saluaires à l'État, notamment à travers la vente de tabac qui apporte près de 16 milliards de recettes fiscales annuelles aux finances de notre pays. La réouverture des frontières a d'ailleurs confirmé l'évasion des consommateurs de tabac français qui sont immédiatement retournés s'approvisionner à l'étranger. La hausse de 20 % de ventes de cigarettes (43,4 % pour le tabac à rouler) n'aura duré que le temps du confinement. L'harmonisation fiscale européenne voulue par le Gouvernement tarde à se mettre en place et les Français préfèrent acheter en Espagne, en Italie ou en Belgique pour payer jusqu'à deux fois moins cher. La pression fiscale subie par nos compatriotes a aujourd'hui atteint son paroxysme, et bien que les impôts directs aient baissé depuis le début de la mandature, la création de nouvelles taxes et la hausse de nombreux impôts indirects font que la France reste championne de la pression fiscale. Alors qu'un troisième projet de loi de finances rectificative a été voté, le Gouvernement doit faire des choix entre la

baisse des dépenses publiques et l'augmentation détournée de la pression fiscale la plus élevée d'Europe. Il lui demande quelle sont les intentions du Gouvernement en matière de fiscalité et en particulier sur la consommation de nos compatriotes.

Situation des interprètes de conférence

17314. – 16 juillet 2020. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur la situation des interprètes de conférence. Acteurs essentiels des échanges diplomatiques, économiques et culturels, les interprètes de conférence se sont retrouvés depuis le mois de mars 2020 sans missions en raison de l'annulation des conférences, des congrès et des visites officielles prévus et de l'absence de nouvelles conférences et réunions. Exclue de la liste des professions visées par le prolongement des aides au-delà du 20 mai 2020, une grande partie d'entre eux se retrouvent aujourd'hui sans revenus. L'incertitude demeure par ailleurs sur une date de reprise de leurs activités. Leur situation est d'autant plus préoccupante que beaucoup d'entre eux ne bénéficient pas de l'allocation chômage en raison de leur rattachement au statut d'entreprise individuelle. Ils souhaitent donc être inclus dans le secteur de l'événementiel et par conséquent dans la liste des professionnels pouvant bénéficier des aides publiques, et notamment du fonds de solidarité, jusqu'à la fin de l'année 2020. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette question.

CULTURE

Impact de la crise de la Covid-19 sur la situation des radios indépendantes

17244. – 16 juillet 2020. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'impact de la crise de la Covid-19 sur la situation des radios indépendantes. Leurs recettes – issues uniquement de la publicité, se sont effondrées ces dernières semaines : une division par deux en mars, une chute de plus de 90 % en avril et mai. Dans ces conditions, l'accompagnement par l'État des radios indépendantes après la crise apparaît indispensable. Il en va de la survie des radios indépendantes regroupées au sein du SIRT, syndicat des radios indépendantes, mais aussi du maintien d'un paysage dense et pluraliste. Le secteur radiophonique a besoin d'être soutenu et de mesures économiques concrètes. Il propose la mise en place d'un crédit d'impôt pour les annonceurs au titre des dépenses de communisation ; la mise en place d'un crédit d'impôt « diffusion hertzienne – broadcast » de vingt-quatre mois ; la mise en place d'une aide au déploiement DAB+ ainsi que l'annulation des charges pour les entreprises du secteur radiophonique. Les radios locales et indépendantes valorisent l'action des collectivités locales et sont en lien avec les élus locaux. Elles sont des leviers d'attractivité pour nos territoires ruraux. Il souhaiterait savoir quelles sont les mesures du Gouvernement pour soutenir ce média auquel les Français sont tant attachés, mais aussi les entreprises qui font vivre le territoire.

Situation des indépendants ambulants de l'industrie culturelle et créative

17285. – 16 juillet 2020. – Mme Sonia de la Provôté attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation des artisans et commerçants dans l'industrie culturelle et créative, et plus particulièrement sur le secteur des indépendants ambulants. Certains des artisans et commerçants dans l'industrie culturelle exercent des métiers de niches, à l'instar de ceux qui parcourent la France pour des manifestations culturelles et historiques : les indépendants ambulants. En partageant leur art par de la démonstration, ils sont parties prenantes de ces événements, et concourent - s'ils ne la garantissent pas - à leur réussite. Malheureusement, pour eux, comme pour de trop nombreuses entreprises, la crise sanitaire a été terrible. Si certains de ces indépendants vendent parfois leurs produits localement, dans l'immense majorité des cas c'est leur activité ambulante qui leur permet de vivre. Et, dans un cas comme dans l'autre, le confinement et les fermetures administratives ont eu pour conséquence de réduire leur activité, donc leur chiffre d'affaires, à néant. Il est vrai qu'ils ont pu bénéficier de certaines aides de l'État, comme le premier volet du fonds de solidarité, ou les reports de remboursements de crédits et de charges. Néanmoins, ne répondant pas toujours aux critères d'éligibilité, d'autres n'ont pu leur être versées, comme celles auxquelles ont droit les intermittents du spectacle, ou le second volet du fonds de solidarité. Si la crise sanitaire passée a été terrible, l'avenir n'est pas rassurant, bien au contraire. Aux reports - par nature temporaires - de charges, et aux baisses dramatiques de chiffre d'affaires se succèdent les reports à 2021 d'événements, quand ce ne sont pas des annulations. Les charges devront de surcroît être payées, tandis que les activités n'auront pas repris. Effet ciseau qui risque d'être fatal s'il se poursuit sur plusieurs mois, les indépendants ambulants ont le sentiment qu'ils tombent de Charybde en Scylla. Ils risquent en effet d'être - et seront inévitablement si rien n'est fait - des

victimes silencieuses de la crise sanitaire et économique. Pour toutes ces raisons, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour aider ces indépendants ambulants dont, plus encore que le confinement passé, les semaines et les mois à venir mettent en péril l'existence.

Reconstruction à l'identique de la flèche de Notre-Dame de Paris et recours au plomb

17289. – 16 juillet 2020. – **Mme Françoise Férat** interroge **Mme la ministre de la culture** sur la reconstruction à l'identique de la flèche de la cathédrale Notre-Dame de Paris et le recours au plomb pour son édification. Le Président de la République suit le consensus de l'opinion publique et des architectes pour reconstruire à l'identique la flèche de Notre-Dame au lieu d'un « geste architectural contemporain ». Le choix est juste et légitime. En revanche, beaucoup admettent qu'il faut retenir les leçons du passé et souhaitent que le plomb (250 tonnes pour la flèche et 210 tonnes pour la toiture) ne soit pas le matériau utilisé pour une reconstruction « à l'identique ». Ce terme désigne plutôt les formes et l'architecture de l'édifice plutôt que les matériaux requis. L'incendie de 2019 doit obliger à admettre la toxicité du plomb pour la population, notamment les jeunes enfants et les femmes enceintes, mais aussi pour les professionnels du bâtiment pour lesquels l'inspection du travail a obtenu la suspension du chantier. Elle lui demande d'abandonner le recours au plomb pour ces travaux de restauration et de faire confiance aux artisans et professionnels du bâtiment pour proposer des solutions techniques idoines à une restauration « à l'identique ».

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Franchise « catastrophes naturelles » pour les entreprises et les collectivités

17213. – 16 juillet 2020. – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les disparités des franchises d'assurance entre les particuliers d'une part, et les entreprises et les collectivités d'autre part, en ce qui concerne les catastrophes naturelles et plus particulièrement les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse ou à la réhydratation des sols. En effet, la franchise appliquée aux particuliers est de 1 520 €, celle appliquée aux entreprises et aux collectivités est de 3 050 € soit un peu plus du double de la somme. De plus, le montant de cette franchise est multiplié par deux, trois ou quatre lorsqu'il est constaté une indemnisation pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de la nouvelle constatation. La nature du sol n'étant pas modifiable, les aléas climatiques qui entraînent ces désordres n'étant pas maîtrisables non plus, il semble injuste de pénaliser des assurés qui ne sont en rien responsables des dégâts que cela génère et qui sont déjà souvent en situation de détresse face à des dégradations qui peuvent être très importantes. Elle lui demande s'il est envisagé une modulation du régime des franchises dans le cas d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Survie de la presse habilitée

17215. – 16 juillet 2020. – **M. Jean-Louis Tourenne** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la survie de la presse habilitée. La situation globale du secteur est alarmante. Déjà fragilisée par la transition digitale et l'évolution du cadre normatif, la presse française connaît une forte diminution de ses ressources depuis le début de la crise sanitaire. Lors de la mise en place du confinement, le secteur a été confronté à une chute des ventes papiers, en raison notamment de la fermeture des points de distribution et de la complexité de l'acheminement des différents supports. Comme l'ensemble des médias français, la presse écrite subie également la baisse significative des recettes publicitaires. Les premières estimations sur l'ensemble du secteur traduisent une chute de 70 % de cette importante source de financement depuis le début des mesures de confinement. Les familles de presse font face à des baisses importantes de la publicité nationale (de - 50 à - 70 %) ainsi que la publicité locale en baisse de 80 % pour certains journaux. Malgré des conditions financières et organisationnelles très dégradées, les journaux se sont efforcés de remplir leur mission d'information de nos concitoyens. Mais certains titres ont diminué la fréquence de diffusion de leurs publications. Les annonces légales représentent un revenu d'environ 240 millions d'euros par an (en 2018), au bénéfice de toutes les formes de presse habilitée (quotidienne, hebdomadaire, agricole, technique et judiciaire). En effet, 600 journaux sont habilités par la loi du 4 janvier 1955, à publier toutes les annonces relatives à la constitution, au fonctionnement, à la modification ou à la dissolution d'une entreprise. Mais ces annonces légales et judiciaires sont également en chute libre du fait de l'arrêt de la vie économique locale et nationale. Selon une estimation des acteurs du secteur, un titre de presse sur trois risque de ne pas se relever de la crise malgré les mesures globales de soutien à l'économie prises par le Gouvernement. Près de 1,3 million d'annonces relatives à la vie des entreprises, aux enquêtes

publiques et aux avis administratifs divers sont publiés chaque année par 580 publications habilitées. Selon les données de l'association de la presse pour la transparence économique (APTE), le marché des annonces judiciaires et légales (AJL) représente 5 730 emplois, dont 2 490 directs et 3 240 indirects. Dans ce contexte de crise sanitaire c'est l'ensemble du secteur de la presse habilitée qui est en danger avec le risque d'un impact considérable répercuté sur les partenaires de l'édition, de l'imprimerie et de la distribution. Il lui demande donc les actions spécifiques pour sauver ce secteur, et ces emplois.

Droit au compte pour les Français établis hors de France

17230. – 16 juillet 2020. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'application du droit au compte bancaire pour les Français établis hors de France, tel qu'établi à l'article L. 312-1 du code monétaire et financier dans ce contexte si particulier de crise économique liée à la Covid-19. Il rappelle que toute personne physique de nationalité française résidant hors de France, dépourvue d'un compte de dépôt, bénéficie du droit à l'ouverture d'un tel compte dans l'établissement de crédit de son choix. Pourtant cette mesure ne permettrait pas de maintenir ouvert un compte menacé de fermeture, mais autorise simplement le particulier concerné à saisir la Banque de France pour que celle-ci désigne d'office un établissement bancaire placé dans l'obligation d'ouvrir un compte. Il convient de rappeler que les conditions légales à remplir pour l'ouverture d'un compte de dépôt et le cas échéant sa clôture, sont fixées dans les dispositions législatives et réglementaires du code monétaire et financier, notamment celles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes. Ces conditions sont identiques pour un résident et pour un non-résident. Dans le cadre d'une relation commerciale entre une banque et son client, en dehors d'une procédure du droit au compte, un établissement de crédit peut clôturer un compte sans motiver sa décision, même si ce compte fonctionne convenablement. Cette opération doit s'effectuer dans le respect de la convention de compte de droit privé en accordant au client un préavis d'au moins deux mois (III de l'article L. 312-1-1 du code monétaire et financier). Ce délai de préavis doit permettre d'ouvrir un autre compte et d'effectuer les dernières opérations utiles à la continuité de gestion des opérations en cours. S'agissant de la clôture d'un compte de dépôt ouvert au titre de la procédure du droit au compte, un établissement de crédit qui résilie une convention de compte doit notifier et motiver par écrit cette décision et l'adresser gratuitement au client. S'il est bien sûr légitime que les banques renforcent leurs outils de lutte contre la fraude et fassent usage de leur liberté contractuelle, il semblerait néanmoins important de leur rappeler dans ce contexte de crise sanitaire que les Français de l'étranger détenant un compte bancaire en France ne sont ni des fraudeurs, ni des criminels, ni des exilés fiscaux, mais ont nécessairement besoin de disposer d'un compte bancaire pour de nombreuses raisons telles que régler ses impôts, percevoir une retraite, payer une scolarité ou une pension alimentaire, etc. Il serait donc nécessaire de les appeler à davantage de discernement dans leur politique de clôture des comptes. Il lui demande si le ministère de l'économie et des finances est conscient des difficultés auxquelles peuvent être confrontés les Français résidant hors de France, lors de la résiliation de la convention de compte de dépôt par un établissement de crédit et quelles mesures pourraient être prises afin d'accompagner ces compatriotes.

3239

Dispositif d'exonération de charges prévu dans le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020

17237. – 16 juillet 2020. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'inquiétude des acteurs économiques dépendant des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'événementiel quant aux conditions d'accès aux mesures de soutien mises en place par le Gouvernement. Le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 prévoit différentes mesures de soutien aux acteurs économiques impactés par la crise du Covid-19. En particulier, l'article 18 du projet de loi transmis à l'Assemblée nationale propose d'exonérer totalement de cotisations patronales les entreprises dont l'activité dépend des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel, qui ont subi une très forte baisse de leur chiffre d'affaires pendant la période du confinement. Comme il est de rigueur, les conditions de mise en œuvre de ces dispositions ainsi que la liste précise des secteurs d'activité concernés seront fixées par décret après la promulgation de la loi. Si les acteurs économiques concernés se félicitent de la prise en compte de leur situation, ils s'inquiètent en revanche que les conditions d'accès à ce dispositif ne soient trop restrictives. En effet, le décret d'application pourrait être calqué sur le décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 précisant les conditions d'accès à l'allocation d'activité partielle. Dans ce texte, le taux majoré d'allocation est réservé aux entreprises ayant subi une diminution de chiffre d'affaires d'au moins 80 % pendant la période du confinement. Si ce seuil de 80 % était repris, il exclurait du dispositif de

nombreuses entreprises dont l'activité a été fortement impactée pendant la crise et dont la survie est menacée, alors même qu'un retour à la normale n'est pas attendu au mieux avant la rentrée prochaine de septembre. Aussi, il souhaite connaître par avance le calendrier et les modalités d'application du dispositif d'exonération de charges patronales discuté au Parlement.

Stabilisation des plafonds de ressources affectées pour les années 2021 et 2022

17241. – 16 juillet 2020. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le positionnement des chambres de commerce et d'industrie (CCI) au premier rang de l'accompagnement des entreprises. Avec 820 000 contacts d'entreprises pendant le confinement, dont 250 000 ont pu bénéficier d'un accompagnement personnalisé, les CCI ont démontré toute l'utilité d'un réseau de proximité dans tous les territoires. Mais le niveau de cet accompagnement, dont le besoin se fera sentir sur plusieurs années pour le tissu de très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME) impactées par la crise, aurait-il été atteignable si le coronavirus était intervenu en 2021 ou 2022 après deux nouvelles baisses de ressources affectées aux CCI ? Un rapport de CCI France a été construit sur la base de « crash-tests » effectués par l'ensemble des CCI fin 2019-début 2020, récemment complétés par des évaluations dans chaque CCI de l'impact financier de la crise du coronavirus. Celui-ci montre d'une part que les deux baisses de plafonds de ressources envisagées par la trajectoire en 2021 et 2022 ne pouvaient être considérées comme soutenables avant le Covid-19 au regard des missions que les CCI ont à remplir en faveur des entreprises, des jeunes et des territoires. D'autre part, le rapport souligne que la crise économique, qui impacte durablement les entreprises, impose un repositionnement du réseau des CCI sur un accompagnement prioritairement gratuit et de proximité. Ainsi, il lui demande s'il compte procéder à la stabilisation des plafonds de ressources affectées pour les années 2021 et 2022.

Participation des collectivités locales au plan de relance de l'économie nationale

17248. – 16 juillet 2020. – **Mme Colette Giudicelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la participation des collectivités locales au plan de relance. Les finances des collectivités locales sont directement et durement impactées par la crise Covid-19. En tant que principaux investisseurs publics, il apparaît cependant nécessaire que les collectivités locales participent à la relance du pays. Pour cela, il importe qu'elles puissent mobiliser le maximum de moyens. Dans ce contexte, elle demande au Gouvernement s'il envisage une concertation avec les établissements prêteurs, aux fins de requérir un moratoire d'une année sur le remboursement du capital de la dette des collectivités locales. La somme correspondante pourrait être consacrée à des investissements identifiés dans le cadre des réflexions relatives au plan de relance, et le dispositif demeurerait naturellement facultatif pour les collectivités.

3240

Fonds de soutien pour les recycleries et ressourceries

17255. – 16 juillet 2020. – **Mme Élisabeth Doineau** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la création d'un fonds de soutien post-Covid-19 aux ressourceries et recycleries. L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a proposé de mettre en place un fonds de soutien aux ressourceries et recycleries à hauteur de dix millions d'euros pour les aider à surmonter les difficultés rencontrées pendant la crise du Covid-19. Cette somme est déjà provisionnée par l'ADEME sur la base des programmes non lancés en 2020 du fait de la crise. Le ministère des finances semble, toutefois, bloquer la création de ce fonds, au motif que les ressourceries et recycleries sont des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui ont pu bénéficier des aides attribuées par un fonds d'urgence dédié à l'ESS. Cependant, très peu de structures concernées ne répondraient aux critères d'éligibilité : seules les structures de moins de trois salariés ont pu bénéficier de ce fonds quand les ressourceries et recycleries comptent en moyenne une vingtaine de salariés par structure. Ce fonds est nécessaire pour assurer leur pérennité alors qu'elles contribuent à engager notre pays dans la transition écologique, qui est plus que jamais nécessaire comme le révèle la crise sanitaire du Covid-19. Les structures de l'ESS participent à l'invention de nouveaux modèles de consommation qui constituent des solutions concrètes de réduction de la pression exercée sur les ressources naturelles, de prévention de la production de déchets et de développement économique local. Aussi, elle lui demande de bien vouloir faciliter la création de ce fonds de soutien post-Covid-19 à destination des ressourceries et recycleries et de lui préciser les actions que compte mener le Gouvernement afin de soutenir l'ensemble des structures de l'ESS.

Télétravail des frontaliers France-Luxembourg

17257. – 16 juillet 2020. – M. Ronan Le Gleut attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le refus du gouvernement français d'étendre le télétravail aux frontaliers France-Luxembourg au delà de vingt-neuf jours par an. Il rappelle que la France et le Luxembourg se sont accordés sur la prorogation jusqu'au 31 août 2020 de l'accord amiable concernant le télétravail des frontaliers. Alors que la pandémie de Covid-19 a contraint l'ensemble des gouvernements européens à prendre des mesures inédites, de nombreux frontaliers français sont restés à leur domicile et ont découvert l'usage du télétravail. Cette situation sans précédent soulève de nombreuses questions sur les plans tant social que fiscal, notamment pour ce qui concerne la dernière convention, entrée en vigueur cette année. La crise actuelle remet en cause ce seuil des vingt-neuf jours, or le Luxembourg est prêt à reconsidérer ce seuil. En effet, son Premier ministre et sa ministre à la grande région ont souligné l'importance vitale des frontaliers pour l'économie nationale et évoqué la possibilité d'envisager un jour de télétravail par semaine. À l'Assemblée nationale, le 30 juin 2020, la secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé a cité une réponse du ministre de l'économie et des finances qui stipule que la France n'ira pas au delà de vingt-neuf jours autorisés pour les travailleurs frontaliers. Par conséquent, il souhaite obtenir des précisions sur l'essor du télétravail, qui s'est imposé aux 107 000 travailleurs frontaliers français qui franchissent chaque jour la frontière luxembourgeoise, et sur la nécessaire adaptation des règles d'imposition qui en découle. En d'autres termes, il lui demande s'il est favorable à l'idée de promouvoir le télétravail pour les frontaliers, s'il est prêt à faire évoluer la convention fiscale afin de porter le seuil de vingt-neuf à une cinquantaine de jours, qui correspondrait au plafond de 25 % du temps de travail, et si cette question sera inscrite au programme du prochain séminaire intergouvernemental franco-luxembourgeois, prévu à l'automne.

Entreprises du secteur des biscuits et gâteaux

17275. – 16 juillet 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la demande des professionnels du secteur des biscuits et gâteaux, entreprises qui bien que fortement dépendantes du secteur des cafés, hôtels et restaurants (CHR) n'ont pas été incluses dans la liste des secteurs considérés comme tels. En effet, leur catégorie (codes de la nomenclature d'activité française (NAF) « produits de boulangerie-pâtisserie et pâtes alimentaires : Biscottes et biscuits ; pâtisseries de conservation : 10.72 Z »). n'est pas comprise dans la liste d'éligibilité dite « S1bis » du Gouvernement qui se fonde sur les codes NAF. En outre, de nombreuses entreprises de ce secteur connaissent entre 50 % et 80 % de perte de chiffre d'affaires depuis le début de la crise et seraient donc, de fait, exclu du dispositif d'aides. Enfin, le dispositif ouvert à tous les secteurs d'activités prévu par le Gouvernement vise plutôt une individualisation du traitement des situations des entreprises les plus en difficultés mais ne cible que les entreprises de moins de 50 salariés. Pourtant, selon les professionnels de ce secteur, ces entreprises connaissent de très grandes difficultés en raison de la fermeture de leurs débouchés traditionnels ainsi que de leurs boutiques et réseaux spécialisés, et leur survie ne peut passer que par une aide de l'État. En raison de cette fermeture, 91 % des entreprises ont subi une baisse de chiffre d'affaires de leurs ventes hors grandes et moyennes surfaces et cette baisse a été supérieure à 50 % pour les deux-tiers d'entre elles. De plus, le montant des impayés assèche leur trésorerie. Par conséquent, il lui demande d'intégrer ce secteur (répertoriées sous le code NAF « produits de boulangerie-pâtisserie et pâtes alimentaires : Biscottes et biscuits ; pâtisseries de conservation : 10.72 Z ») à la liste des secteurs éligibles aux aides de l'État (exonération totale des cotisations et contributions sociales).

Difficultés rencontrées par les petits propriétaires bailleurs de logements en résidences de tourisme

17287. – 16 juillet 2020. – Mme Marta de Cidrac attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance concernant les difficultés rencontrées par les petits propriétaires bailleurs de logements en résidences de tourisme. Ces propriétaires sont le plus souvent des personnes plutôt modestes, incitées à acquérir un logement pour avoir un complément de revenus garanti par le bail commercial établi par le gestionnaire lors de cet achat. Ces placements sont soi-disant extrêmement fiables et sécurisés. Les propriétaires bailleurs ont déjà vu leurs revenus amoindris, par la baisse drastique des loyers imposée par les gestionnaires, sans autre forme de procès et aujourd'hui, ils sont nombreux à être en grande difficulté en raison de la crise sanitaire et ils sont nombreux également à être mis devant le fait accompli par leurs gestionnaires, qui décident unilatéralement de l'arrêt du versement des loyers à effet du 14 mars 2020. Ces exploitants arguent être dans l'obligation financière d'annuler leurs loyers, au mépris du bail commercial qui les engage. Le plan de soutien au tourisme de 18 milliards d'euros, annoncé le 14 mai 2020, a pourtant permis aux gestionnaires en difficultés de recourir à un prêt garanti par l'État. Une grande partie des gestionnaires a décidé unilatéralement et sans concertation préalable avec les

propriétaires, d'arrêter l'exploitation de leurs résidences et de suspendre le versement des loyers et exige des particuliers un abandon pur et simple de près d'un an de loyer. En contrepartie, ils conseillent à ces particuliers endettés de solliciter des reports d'échéances de leurs propres emprunts, engendrant ainsi une double peine pour des particuliers déjà fragilisés : privation des loyers et hausse du coût du crédit. De nombreux particuliers se voient donc contraints de continuer à assumer les emprunts bancaires contractés pour financer l'achat de leur bien immobilier, sans en percevoir les loyers, bien que ces derniers soient contractualisés par le bail commercial qui engage les parties. Sans cette source de revenus, qui rend les emprunts financièrement supportables, les petits propriétaires bailleurs, souvent modestes, sont donc en grande difficulté financière, ces loyers étant aussi, très souvent, un complément de revenus. Elle lui demande donc d'entendre leur désarroi et souhaite savoir ce qu'il envisage de faire afin de répondre aux difficultés de ces petits propriétaires bailleurs.

Compensation des pertes de recettes des syndicats intercommunaux chargés des déchets ménagers

17294. – 16 juillet 2020. – **Mme Laure Darcos** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les pertes de recettes d'activité subies par les syndicats intercommunaux en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Si les activités de collecte et de traitement des déchets ont bien été maintenues durant la crise sanitaire, les recettes provenant de la vente des matières issues de la collecte sélective ont, quant à elles, fortement diminué. Les industriels du secteur sont confrontés à une chute des cours, notamment des plastiques, qui rend les matières issues du recyclage moins attractives. La crise sanitaire a engendré une diminution des prix de reprise du papier et du carton de 41 %, de 39 % pour la ferraille et de 100 % pour certains plastiques. Les films polyéthylènes basse densité, qui étaient repris gratuitement en début d'année 2020, sont à présent repris moyennant une participation au coût de recyclage équivalent à 120 euros la tonne. Compte tenu du risque financier pesant sur la filière du recyclage et, en particulier sur les acteurs publics, elle lui demande de bien vouloir envisager des mesures de compensation leur permettant de surmonter leurs difficultés.

Stockage de données financières des entreprises par Amazon

17295. – 16 juillet 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** à propos du stockage de données financières des entreprises par Amazon. Il rappelle que la banque publique d'investissement (BPI) vient de choisir la société américaine Amazon pour l'hébergement des données en lien avec les prêts garantis par l'État au bénéfice des entreprises françaises affaiblies par la crise sanitaire du Covid-19. Cette solution technique inquiète tant les entreprises que les spécialistes de l'intelligence économique dès lors qu'elle pourrait permettre un accès à des données stratégiques, à savoir l'état de santé financière complet d'une entreprise française, ainsi que de nombreux autres détails. Ainsi serait accru le risque de prédation sur des sociétés françaises en difficulté mais présentant un intérêt économique ou stratégique. Il faut rappeler que la loi américaine dite « Cloud Act » permet de contraindre tout fournisseur de service américain en stockage de données de masse à transférer aux autorités des données. De plus, les services de renseignement peuvent aussi solliciter ces informations. Par conséquent, alors que le Gouvernement prône la souveraineté économique et numérique, il souhaiterait savoir si, dans le cas d'espèce, il compte réorienter la BPI vers une solution de stockage de données française ou européenne. Il souhaite également connaître les mesures envisagées pour éviter que de telles situations ne se reproduisent.

Séparation de biens et taux du droit de partage

17298. – 16 juillet 2020. – **M. Claude Malhuret** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la situation particulière du conjoint qui poursuivrait une séparation de biens en justice car le maintien de la communauté mettrait en péril ses intérêts en raison du désordre des affaires de l'autre époux, de sa mauvaise administration ou de son inconduite (C. civ., art. 1443). Cette opération, commandée par l'urgence et régulièrement suivie par la séparation des époux eux-mêmes, nécessite le partage de la communauté. Les époux peuvent également s'accorder sur un changement de leur régime matrimonial du même ordre (C. civ., art. 1397). Or les partages d'intérêts patrimoniaux consécutifs à une séparation de corps, un divorce, ou la rupture d'un pacte civil de solidarité (PACS) bénéficieront d'un taux de 1,80 % à compter du 1^{er} janvier 2021, puis de 1,10 % à compter du 1^{er} janvier 2022 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, art. 108 ; BOI-ENR-PTG, n° 60). Il lui demande si le partage choisi par les époux lors du changement de régime et le partage ordonné par le juge lors d'une séparation de biens en justice peuvent bénéficier de l'abaissement du taux du droit de partage.

Devenir du secteur de la nuit

17306. – 16 juillet 2020. – **Mme Françoise Cartron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'accompagnement économique et social des professionnels du secteur de la nuit. Le Gouvernement français a annoncé le début du confinement le 17 mars 2020. La conséquence directe cette mesure a été la fermeture de commerces jugés « non-essentiels » dans ce contexte de crise sanitaire. Parmi ces derniers, l'arrêt des près de 1 600 discothèques françaises a eu des conséquences importantes sur l'économie du pays. En effet, d'après les données de 2016, il y aurait près de 50 000 salariés dans ce secteur en France, réalisant un chiffre d'affaires d'environ 2 milliards d'euros par an. En outre, les boîtes de nuit emploient près de 23 000 agents de sécurité. Lors de l'annonce du plan de déconfinement le 19 juin 2020, le Gouvernement a annoncé que les discothèques ne pourraient pas accueillir de public avant le mois de septembre au moins. La réouverture de ces espaces est un sujet difficile car la pratique des gestes barrières contre la propagation du virus y est quasi-impossible. Cependant, il s'agit d'un secteur qui équivaut à des dizaines de milliers d'emplois et qui participe à l'attractivité touristique de la France pendant l'été. Actuellement, les discothèques bénéficient du chômage partiel et de la suppression des charges salariales. Mais les gérants ne sont pas indemnisés et accumulent les dettes. Ainsi, compte tenu de la situation, elle lui demande quel accompagnement économique et social est prévu pour les professionnels du secteur de la nuit touchés par le maintien de ces fermetures.

Revendications de l'organisation du personnel de la restauration en événementiel

17307. – 16 juillet 2020. – **Mme Françoise Cartron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'accompagnement des métiers dits de l'événementiel. L'organisation du personnel de la restauration en événementiel, appelée OPRE, est une association loi 1901 regroupant les maîtres d'hôtel et les chefs de cuisine en « extra » (qui sont aussi appelés contrat à durée déterminée - CDD) travaillant pour des traiteurs du secteur de l'événementiel. Elle a été créée pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire du Covid-19 sur leur emploi. Leur rôle dans ce secteur est très important. En effet, c'est grâce à eux que les grands événements publics et privés bénéficient d'une restauration de haute qualité. Cependant, du fait de la crise sociale et économique engendrée par la pandémie mondiale actuelle, les employés de ce secteur se retrouvent diminués de leurs droits sociaux, leurs droits pôle emploi étant épuisés. Ils redoutent pour beaucoup de passer au revenu de solidarité active (RSA) ou en allocation de solidarité spécifique (ASS) suite à l'arrêt de leur activité pendant le confinement. Aussi, les membres de l'OPRE demandent une aide en trois étapes. Premièrement, ils veulent l'arrêt du décompte de leurs indemnités journalières consommées depuis le début du confinement jusqu'à une reprise normale de leur activité événementielle. Ensuite, ils souhaiteraient une révision de leur statut et la classification de leur secteur d'activité. Enfin, ils appellent à une annulation de la réforme chômage les concernant, à partir du 1^{er} septembre 2020. Une tribune rassemblant plusieurs acteurs girondins de l'événementiel cosignataires a été diffusée à la fin du mois de juin 2020 en soutien à ces revendications. Elle demande au Gouvernement de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

3243

Défiscalisation des heures supplémentaires travaillées pendant l'épidémie

17329. – 16 juillet 2020. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** les termes de sa question n° 15067 posée le 09/04/2020 sous le titre : "Défiscalisation des heures supplémentaires travaillées pendant l'épidémie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Incidences de la suppression de la taxe d'habitation sur les potentiels fiscal et financier des collectivités locales

17333. – 16 juillet 2020. – **M. Éric Bocquet** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** les termes de sa question n° 11974 posée le 08/08/2019 sous le titre : "Incidences de la suppression de la taxe d'habitation sur les potentiels fiscal et financier des collectivités locales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Impact sur la fiscalisation des contributions communales au syndicat département d'énergies du Rhône

17340. – 16 juillet 2020. – **M. Gilbert-Luc Devinaz** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** les termes de sa question n° 14240 posée le 06/02/2020 sous le titre : "Impact sur la fiscalisation des contributions communales au syndicat département d'énergies du Rhône", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Indemnisation des pertes d'exploitation liées au Covid-19

17350. – 16 juillet 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance les termes de sa question n° 15115 posée le 09/04/2020 sous le titre : "Indemnisation des pertes d'exploitation liées au Covid-19", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Mise en œuvre de l'obligation de fermeture de certains établissements recevant du public

17354. – 16 juillet 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance les termes de sa question n° 15740 posée le 30/04/2020 sous le titre : "Mise en œuvre de l'obligation de fermeture de certains établissements recevant du public", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Exclusion des retraités du bénéfice du fonds de solidarité

17355. – 16 juillet 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance les termes de sa question n° 15668 posée le 30/04/2020 sous le titre : "Exclusion des retraités du bénéfice du fonds de solidarité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Prix des produits et équipements nécessaires pour lutter contre le Covid-19

17358. – 16 juillet 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance les termes de sa question n° 15689 posée le 30/04/2020 sous le titre : "Prix des produits et équipements nécessaires pour lutter contre le Covid-19", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Soutien des maisons des jeunes et de la culture face à la crise sanitaire et économique

17243. – 16 juillet 2020. – M. Olivier Cigolotti attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des maisons des jeunes et de la culture (MJC). Les MJC sont des associations d'éducation populaire qui œuvrent dans leurs territoires en proximité avec les habitants et les élus locaux. Du fait même de la multiplicité des territoires, les MJC sont multiformes. Elles développent des actions et des projets qui ne sont pas toujours en adéquation avec l'organisation de l'administration. Cette dernière a bien des difficultés à appréhender les diversités et les transversalités. Durant la crise liée au Covid-19, les équipes des MJC ont été fragilisées au même titre que bien d'autres secteurs d'activité. Pour assurer leur survie, des moyens accompagnant la formation des personnels pourraient être déployés. Une plus grande souplesse est nécessaire pour intégrer des salariés par le biais de diplômés d'État et de brevets professionnels de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports. L'augmentation de la participation sur l'aide au tutorat, ou l'augmentation des salaires des alternants constituent également des pistes à étudier. Par ailleurs, une intervention forte de l'État permettrait aux collectivités locales et territoriales de s'engager plus durablement sur les enjeux des MJC, afin d'éviter que ces dernières soient perçues comme des « chasseurs » d'appel à projets pour obtenir des financements. Il lui demande quelle réflexion est actuellement menée par le Gouvernement pour soutenir les MJC face à la crise sanitaire et économique que traverse actuellement le pays.

3244

Concours internes de l'éducation nationale

17283. – 16 juillet 2020. – Mme Monique Lubin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des admissibles aux concours internes de l'éducation nationale. Eu égard à la crise sanitaire due au coronavirus, le ministère a annoncé que la totalité des concours internes de l'éducation nationale seraient reportés à une date ultérieure - dans un premier temps en juin 2020, puis dans un deuxième temps en juillet 2020, pour enfin être repoussés à septembre 2020. Il y a un mois, ce même ministère a annoncé l'annulation des oraux de septembre pour les concours internes de l'éducation nationale. Cette décision s'explique par l'impossibilité d'organiser les épreuves des concours internes en même temps que les concours externes, prévus en juillet 2020. De fait, l'admission se faisant sur la seule base des notes écrites, qui jusque-là étaient confidentielles, cette situation lèse singulièrement les candidats non admis, pour qui ce concours a nécessité des sacrifices personnels et financiers très conséquents. Le ministre a affirmé que prenant cette décision, il a satisfait les revendications des admissibles. Tel n'est pas le cas. Personne n'a jamais adressé une telle requête. Un collectif demandait - et demande toujours - qu'en l'absence d'organisation des épreuves orales, les admissibles aux concours

internes, représentant une infime partie des candidats, soient tous déclarés admis. Cette décision impacte les plus précaires, appelés professeurs « vacataires », qui comptent sur l'obtention d'un diplôme interne pour obtenir enfin un salaire plus respectueux de leurs compétences et de leur investissement, ainsi qu'un poste stable. Sont également particulièrement pénalisées les personnes qui ont demandé l'unique congé de formation qu'ils peuvent solliciter dans une carrière, en vain alors même qu'ils seront tenus de rembourser ce congé à l'État. Au regard des circonstances exceptionnelles que nous connaissons, elle souhaite connaître les mesures concrètes qui seront prises afin de garantir une admission juste et égalitaire aux enseignants admissibles aux concours internes de l'éducation nationale.

Dispositif des « vacances apprenantes »

17313. – 16 juillet 2020. – Mme Françoise Cartron appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la mise en oeuvre du dispositif « vacances apprenantes » qui a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs après la période de confinement qu'a connue notre pays. Ces dernières doivent se dérouler pendant les congés d'été, du 4 juillet au 31 août 2020. Le dispositif composé des écoles ouvertes, des écoles ouvertes buissonnières, d'activités scolaires dans les accueils de loisirs et de colonies apprenantes est réservé principalement aux élèves des réseaux d'éducation prioritaire, des quartiers de la politique de la ville ainsi que des zones rurales reculées. Elle souhaiterait connaître le nombre d'enfants qui bénéficient d'un de ces dispositifs, dans leurs multiples déclinaisons, et plus spécifiquement dans les territoires ciblés comme prioritaires.

Réouverture des écoles à partir du 11 mai

17357. – 16 juillet 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports les termes de sa question n° 15702 posée le 30/04/2020 sous le titre : "Réouverture des écoles à partir du 11 mai", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Classement des communes rurales au sens de l'éducation nationale

17362. – 16 juillet 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports les termes de sa question n° 15006 posée le 02/04/2020 sous le titre : "Classement des communes rurales au sens de l'éducation nationale ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

3245

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Augmentation des actes antisémites

17331. – 16 juillet 2020. – Mme Christine Herzog rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances les termes de sa question n° 15084 posée le 09/04/2020 sous le titre : "Augmentation des actes antisémites", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Rentrée de septembre 2020 dans les universités françaises suite à la crise sanitaire du coronavirus

17229. – 16 juillet 2020. – Mme Françoise Laborde attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au sujet de la rentrée de septembre 2020 dans les universités françaises suite à la crise sanitaire du coronavirus. En effet, de nombreuses voix (enseignants-chercheurs, personnels administratifs, associations étudiantes) s'élèvent pour s'étonner de la différence de traitement de l'enseignement supérieur par rapport aux autres secteurs d'activités, en termes de retour à la normale et de normes de sécurité. Alors que la plupart des professions et services publics, y compris l'enseignement primaire et secondaire, reprennent peu à peu, il est difficile de concevoir que les universités soient invitées à maintenir et développer leur offre de formation en « distanciel », ou bien se voient soumises à des protocoles sanitaires d'une rigueur en dehors de toute réalité de terrain. Tous ces acteurs restent bien sûr conscients de la nécessité, en cas de nouvelle vague d'épidémie, par exemple, de se préparer à améliorer les solutions d'enseignement à distance afin de

garantir la continuité pédagogique. Mais cela ne saurait en aucun cas être exigé d'eux sans moyens financiers supplémentaires et, surtout pas, au détriment du présentiel des étudiants qui doit rester le principe pour éviter un décrochage massif, notamment au sein des bacheliers primo-entrants. En conséquence, elle lui demande ce que le gouvernement compte mettre en œuvre pour assurer aux étudiants un retour physique, en présentiel, dans leurs universités à l'automne prochain et ce dans les meilleures conditions.

Examens du diplôme de comptabilité et de gestion

17270. – 16 juillet 2020. – **M. Vincent Segouin** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les examens du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG). En raison de la crise sanitaire, le planning des examens du DCG ont en premier lieu été déplacés en juillet 2020 puis il a été annoncé en second lieu, le 4 mai 2020, que les examens étaient reportés en septembre 2020 pour tous les étudiants ne validant pas le diplôme en juillet dont bien entendu les étudiants de 3^{ème} année de licence qui n'obtiendraient pas leur diplôme par le contrôle continu. Il semble que cette décision soit incohérente car certains étudiants devront passer toutes les épreuves mi-septembre ou fin septembre 2020 alors que la rentrée aura déjà eu lieu. À titre d'exemple, les élèves en alternance ou les candidats libres disposeront de moins de temps pour réviser convenablement puisqu'ils travaillent en général en entreprise en parallèle de leur concours. Mais surtout, les élèves qui passeront les épreuves en septembre ne pourront pas accéder au master, ce qui prolongera leur cursus d'une année. Dès lors, il demande si une autre solution serait envisageable pour satisfaire l'ensemble des candidats et leur proposer un traitement juste et égalitaire.

Situation des étudiants du diplôme de comptabilité et de gestion

17279. – 16 juillet 2020. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la situation des étudiants du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG). Après un arrêt pédagogique des enseignements en mars dernier en raison de la crise sanitaire, suivi d'une période compliquée pour l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur, le calendrier et les modalités des examens d'obtention du DCG ont été profondément modifiés. Initialement prévues le 26 mai 2020, les épreuves du DCG ont été fixées au mois de septembre 2020, soit plus de trois mois après la date officielle de fin des enseignements et plus de six mois après la rupture pédagogique liée au confinement. Reconnaissant la nécessité de conclure le cycle universitaire pour les étudiants de troisième année de DCG (DCG3), le ministère de l'enseignement supérieur, en relation avec le directoire du DCG et le conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, a convenu d'une session exceptionnelle en juillet visant à certifier le DCG grâce au contrôle continu uniquement pour les étudiants n'ayant pas obtenu le statut « non inscrit » sur l'ensemble des unités d'enseignements. Cette adaptation est perçue comme une réelle inégalité de traitement entre des étudiants d'une même filière. De plus, les étudiants de DCG3 bénéficient de conditions très strictes pour valider le diplôme par le contrôle continu. Par conséquent, un très grand nombre d'étudiants devront passer leurs examens fin septembre, alors que la plupart des masters et alternances auront commencé début septembre. Cette superposition des calendriers est problématique car les écoles et les entreprises ne pourront pas accepter les étudiants non-diplômés en septembre, privilégiant les candidats ayant pu obtenir leur diplôme en juillet. Il souhaite par conséquent savoir si des mesures vont être prises par le Gouvernement pour réduire les inégalités de traitements entre les étudiants de la même filière, et si un calendrier spécifique est prévu pour les étudiants de troisième année de DCG.

Conséquences du report des stages de fin d'études

17315. – 16 juillet 2020. – **Mme Françoise Cartron** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la situation des stages réalisés par les étudiants en dernière année d'études. La crise sanitaire a considérablement perturbé le déroulement des études, notamment dans l'enseignement supérieur et en particulier pour les élèves de master 2 qui réalisaient des stages de fin de cursus. Ces derniers ont pu être écourtés, reportés voire annulés. Des étudiants ont manifesté leurs inquiétudes quant à cette situation, et s'interrogent sur les possibles garanties apportées par l'État à leur égard, se demandant si des solutions seront envisagées, si leurs droits étudiants seront prolongés, et si un conventionnement de l'État est rendue possible. Ainsi, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce point.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Dispositif d'aide exceptionnelle pour les Français de l'étranger les plus vulnérables

17233. – 16 juillet 2020. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le dispositif d'aide exceptionnelle pour les Français de l'étranger les plus vulnérables. Cette aide ponctuelle visant à soutenir nos compatriotes résidant à l'étranger et touchés par les conséquences du Covid-19 s'élève à 50 millions d'euros. À ce jour, seuls 390 000 euros ont été distribués à quelque 2 727 Français. Les organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES) et les centres médicaux-sociaux, également bénéficiaires de crédits supplémentaires n'ont perçu que 820 000 euros sur les 1,92 million d'euros alloués. Ainsi, sur les crédits d'aide sociale, ce sont donc uniquement 2 % du budget promis qui ont été effectivement distribués à ce jour. Ce nombre extrêmement faible interroge sur la portée de ce dispositif au regard des réels besoins constatés sur le terrain. Surprise par ces chiffres, elle souhaiterait savoir si la majorité des demandes reste en cours de traitement au sein des postes consulaires, ou si des critères d'éligibilité trop restrictifs ainsi que l'absence d'aide exceptionnelle dans certains pays - comme au Canada ou aux États-Unis - expliquent la faiblesse des montants alloués. Elle souhaiterait également connaître les moyens mis en œuvre par les postes consulaires afin de faire connaître ce dispositif aux Français résidant à l'étranger.

Accès au territoire national à la sortie de l'état d'urgence sanitaire

17246. – 16 juillet 2020. – M. Ronan Le Gleut attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'obligation de se munir d'un test PCR négatif pour les Français établis hors de France qui rentreraient en France après la date du 11 juillet 2020. Le projet de loi organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire adopté définitivement le 2 juillet 2020 à l'Assemblée nationale prévoit d'« imposer aux personnes souhaitant se déplacer par transport public aérien à destination ou en provenance du territoire métropolitain ou de l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution de présenter le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par le Covid-19 ». Il lui demande quelle est la liste des pays concernés par cette mesure. En outre, dès lors qu'un test PCR négatif est obligatoire pour accéder au territoire français, il lui demande si un ressortissant français peut dorénavant se faire soigner en France.

Opérateurs de l'action extérieure de l'État

17253. – 16 juillet 2020. – M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le pilotage stratégique des opérateurs de l'action extérieure de l'État. La Cour des comptes, dans son rapport de février 2020, a étudié à la demande du Sénat la « constellation d'acteurs, qui contribue désormais à la mise en œuvre de cette action extérieure dans les domaines culturel, éducatif, universitaire, scientifique, audiovisuel, économique, touristique et de l'aide au développement ». Cet ensemble hétérogène est piloté par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Les magistrats apportent plusieurs recommandations afin de rendre plus efficient ce fonctionnement. Ils préconisent, entre autres, de renforcer l'attractivité et le professionnalisme des fonctions liées à l'exercice de la tutelle et assurer l'application à tous les agents de droit public, y compris les contractuels, des règles déontologiques en cas de mutation vers un opérateur. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en œuvre cette mesure.

Situation indigne d'accueil dans les camps sur les îles grecques

17265. – 16 juillet 2020. – M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation indigne d'accueil dans les camps sur les îles grecques. Les conditions sanitaires désastreuses dans les camps de Lesbos ne cessent de se détériorer. En 2019, 13 000 personnes dont 7 000 enfants ont été dénombrés sur le seul camp de Moria, sur l'île de Lesbos, alors qu'il est prévu initialement pour 3 000 personnes. Ces personnes vivent dans des conditions de vie insalubres, sans eau ni électricité. Sur l'île de Samos, 7 200 personnes vivent entassées dans un camp pouvant accueillir 648 personnes. Les organisations non gouvernementales sur place parlent de bombe sanitaire et appellent à une évacuation urgente de ces camps. En octobre 2019, le Conseil de l'Europe a appelé la Grèce à prendre « des mesures urgentes ». En mars 2020, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères affirmait devant le Sénat qu'il fallait « mettre les moyens nécessaires à la disposition de la Grèce et aider ce pays à faire face à cette crise humanitaire ». Aussi, il lui demande quelles actions le Gouvernement entend prendre aujourd'hui auprès des instances européennes afin de garantir un accueil humain et digne des réfugiés, non seulement aux frontières de notre continent, mais aussi par une meilleure répartition dans les pays européens dont le nôtre.

Octroi de visas pour les étudiants français aux États-Unis

17267. – 16 juillet 2020. – M. Robert del Picchia attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la décision de l'administration américaine de ne pas accorder de visas aux étudiants étrangers inscrits aux États-Unis « dans des programmes intégralement en ligne ». Cette mesure concerne également les étudiants déjà présents sur place qui pourraient être contraints de « quitter le pays ou prendre d'autres mesures, comme s'inscrire dans une école avec des cours en personne pour conserver leur statut légal ». Il souhaite connaître la manière dont les postes diplomatiques comptent accompagner les étudiants français susceptibles de faire face à des mesures d'exclusion.

Objectifs de développement durable et réalisation des droits de l'enfant

17273. – 16 juillet 2020. – M. André Vallini interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la réalisation des droits de l'enfant dans le cadre de la mise en oeuvre des objectifs de développement durable (ODD). S'est ouvert le 7 juillet 2020 le forum politique de haut niveau (FPHN), organisé par les Nations unies. Cette réunion annuelle, dont l'objectif est d'examiner les progrès de l'agenda 2030 pour le développement durable, a pour thème cette année : « Accélérer le rythme des actions et des transformations : concrétiser la décennie d'action et de résultats pour le développement durable ». La réalisation des droits de l'enfant dans les politiques des États constitue un levier essentiel de mise en oeuvre et d'atteinte des ODD. Les objectifs à atteindre sont nombreux et interdépendants : ils concernent tant l'éducation, la santé, la protection sociale, l'emploi que la biodiversité ou encore l'égalité des sexes. Si aucun objectif n'est précisément ciblé sur les droits de l'enfant, cet enjeu est traité de manière transversale et de nombreuses synergies existent entre les ODD et la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ratifiée par la France en 1990. En mars 2017, la France a rappelé devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies qu'elle s'était fortement impliquée pour obtenir la prise en compte des droits de l'enfant dans les ODD. Toutefois, ces objectifs doivent se concrétiser dans leur mise en oeuvre, sans quoi ils ne pourront être atteints. Prioriser les droits de l'enfant dans les politiques nationales et celles de développement est nécessaire pour atteindre l'agenda 2030. En outre, la France se doit de respecter ses engagements vis-à-vis de la CIDE. Il souhaiterait donc connaître les actions qu'envisage le Gouvernement pour une meilleure prise en compte des droits de l'enfant dans sa politique nationale afin d'atteindre les ODD.

3248

INDUSTRIE

Règles d'ouverture des jardineries

17351. – 16 juillet 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie les termes de sa question n° 15411 posée le 23/04/2020 sous le titre : "Règles d'ouverture des jardineries ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

INTÉRIEUR

Montée de la violence dans les transports en commun

17236. – 16 juillet 2020. – M. Roger Karoutchi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la montée de la violence dans les transports en commun. Le 5 juillet 2020 à Bayonne, un chauffeur de bus a été roué de coups par plusieurs individus qui refusaient de présenter leur titre de transport. Ce conducteur se trouve toujours en état de mort cérébrale. Cette agression d'une violence inouïe s'inscrit dans le climat d'insécurité grandissante dans les transports en commun dont témoignent nombre de syndicats du secteur et d'usagers. Dans certaines villes, les syndicats ont obtenu des entreprises exploitant le réseau qu'elles prennent des mesures pour protéger les chauffeurs, en particulier en mettant en place des vitres anti-agression dans les bus. Pourtant, ces systèmes sont encore absents dans de nombreuses villes. Il lui demande donc de détailler les mesures que le Gouvernement compte prendre pour lutter contre cette situation insupportable et garantir la sécurité des conducteurs dans les transports publics.

Recrudescence des abandons d'animaux domestiques

17238. – 16 juillet 2020. – M. Christian Cambon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la recrudescence des abandons d'animaux domestiques en France. Avec 100 000 animaux abandonnés chaque année,

dont 60 000 au cours de l'été, notre pays détient le triste record du nombre d'abandons en Europe. Depuis janvier 2019, la société protectrice des animaux estime que le nombre d'abandon a augmenté de 28 % par rapport à l'année dernière. Depuis 30 ans l'association martèle les mêmes messages à grand renfort de campagnes chocs pour sensibiliser les propriétaires d'animaux domestiques à cette problématique. Les causes de l'abandon d'animaux sont multiples : déménagement, séparation, raisons financières... Qu'il soit le fruit de l'inconscience des propriétaires ou parfois de leur inhumanité, l'abandon est assimilé à un acte de cruauté passible de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende selon l'article 521-1 du code pénal. Cependant, il est devenu tristement banal et est perpétré chaque année anonymement, dans l'indifférence générale. En cette période de départs en vacances, il lui demande donc comment le Gouvernement envisage d'agir afin d'aller plus loin dans la responsabilisation des vendeurs et des propriétaires ainsi que dans l'alourdissement des peines encourues pour ceux qui abandonnent leur animal sur la voie publique.

Niveau des stocks d'iode

17242. – 16 juillet 2020. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur à propos des stocks d'iode. Il rappelle que la crise sanitaire a conduit à un besoin massif et urgent de masques de protection pour les services d'urgence et la population. Les stocks détenus par l'État, les collectivités publiques ou les entreprises se sont révélés insuffisants en volumes et les informations aléatoires quant à leur état (inventaire, lieux de stockage, dates de péremption), ce qui a contribué à aggraver la situation de crise. Partant de ce constat, il s'inquiète de l'état des stocks de comprimés d'iode stable à utiliser par les populations en cas de risque d'exposition à de l'iode radioactif, dans le cadre d'un accident nucléaire. Ce risque nucléaire n'est plus tout à fait hypothétique compte tenu, d'une part, du vieillissement du parc de centrales et, d'autre part, des effets indésirables du réchauffement climatique, notamment sur les cours d'eau servant au refroidissement des réacteurs. Par conséquent, il souhaiterait savoir si le Gouvernement dispose de stocks suffisants et non périmés de comprimés d'iode stable pour faire face à un accident nucléaire majeur sur le territoire, et si la filière d'approvisionnement est nationale ou européenne. Il souhaite également que lui soient précisés les dispositions prises pour la Normandie, et nommant le Calvados, et l'état des stocks.

Accueil des demandeurs d'asile

17249. – 16 juillet 2020. – Mme Laurence Cohen interroge M. le ministre de l'intérieur sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile en France. En effet, la cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la France pour les « conditions d'existence inhumaines et dégradantes » de trois demandeurs d'asile, contraints de vivre « dans la rue » pendant plusieurs mois et « privés de moyens de subsistance ». Les manquements de la France à ses obligations constituent une violation de l'article 3 de la convention européenne des droits de l'homme, relatif aux traitements inhumains et dégradants. Les demandeurs d'asile, fuyant leur pays par peur de la persécution et des violences, vivent un véritable parcours du combattant pour faire aboutir leur demande, tant les délais sont longs. De plus, ils connaissent une extrême précarité, indigne de la tradition d'accueil de notre pays. Aussi, elle lui demande comment il entend tenir compte de cette condamnation par la cour en améliorant l'accompagnement des demandeurs d'asile, et s'il entend augmenter le nombre de places d'hébergement en structures d'accueil pour faire face aux demandes existantes et celles à venir. Alors que plus de 132 000 requêtes ont été enregistrées par l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), soit une augmentation de + 7 % en un an, le Gouvernement n'avait pas souhaité augmenter le nombre de places d'hébergement. Environ 50 % des demandeurs d'asile se trouvent ainsi sans proposition d'hébergement. Sachant que le nombre de demandeurs d'asile va continuer à augmenter dans les années à venir, du fait des conflits armés et de la crise climatique, il est de la responsabilité de la France de tout mettre en œuvre pour les accueillir dans de bonnes conditions.

Allongement des délais pour passer l'épreuve pratique du permis de conduire en région parisienne

17284. – 16 juillet 2020. – Mme Catherine Procaccia attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'allongement des délais pour passer l'épreuve pratique du permis de conduire en région parisienne. Suite aux fermetures administratives des auto-écoles prises dans le cadre de la pandémie de Covid-19 et à la fermeture des centres d'examen, près de 350 000 épreuves pratiques du permis de conduire ont été annulées en France. Si ces épreuves reprennent lentement depuis la levée du confinement, le respect strict des gestes barrières entraîne une diminution du nombre de places disponibles pour passer l'examen, allongeant du même coup une file d'attente déjà bien longue. Ainsi dans le Val-de-Marne, la durée d'attente pour passer ces épreuves était déjà de deux mois.

Avec la fermeture des centres et de l'arrivée de la saison estivale, période plébiscitée par de nombreux candidats l'attente atteint dorénavant quatre mois et plus. Par ailleurs, l'annulation des épreuves pendant la période de confinement oblige de nombreux candidats à reprendre des heures de conduite pour rester au niveau, augmentant ainsi significativement le coût pour obtenir le permis, particulièrement en la région parisienne qui est la région où le prix horaire est le plus élevé. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour limiter cet allongement des délais en région parisienne mais aussi limiter le surcoût pour les candidats.

Régularisation des personnes sans papiers

17292. – 16 juillet 2020. – **M. Guillaume Gontard** interroge **M. le ministre de l'intérieur** Monsieur Darmanin, le ministre de l'Intérieur, sur la régularisation des personnes sans papiers. La pandémie de la Covid-19 a plus que jamais mis en exergue la grande précarité des personnes en situation irrégulière, dont le nombre est estimé à environ 300 000 sur le territoire français selon les chiffres de 2017. Celles-ci sont souvent invisibles et rarement prises en compte dans les politiques publiques, malgré leur situation dramatique. En ne permettant pas leur régularisation, l'État les prive de protection et les place dans une situation précaire en ne leur laissant pas d'autre choix que de se tourner vers un travail non déclaré ou illégal afin de trouver des moyens de subsistance. Nombre de ces personnes travaillent dans des secteurs professionnels en tension, c'est pourquoi des employeurs demandent leur régularisation afin de pouvoir les embaucher légalement. À ces personnes sans papiers s'ajoutent toutes celles en situation administrative précaire et dont le titre de séjour n'a pas l'assurance d'être renouvelé, les empêchant ainsi de se projeter dans l'avenir et de s'installer de manière pérenne sur le territoire français. Les préfetures et organismes chargés de régulariser les « sans papiers » sont aujourd'hui dépassés faute de moyens nécessaires et sans volonté de l'État d'y répondre efficacement. Le délai nécessaire pour l'obtention d'un premier titre de séjour s'est allongé de 10 % entre 2016 et 2018 et de 34 % pour les renouvellements. Toute délivrance de titre nécessite en moyenne près de quatre visites en préfeture en 2019. A ce délai, s'ajoute la difficulté de prise de rendez-vous, obtenu exclusivement par internet et qui peut prendre plusieurs mois d'attente. C'est donc une question d'intérêt général que de mettre fin à ce système répressif car il en résulte une politique coûteuse, inefficace et inadaptée comme l'a démontré la Cour des comptes dans son dernier rapport daté de 2020. A cela s'ajoute la nature profondément complexe des démarches administratives et la mise en œuvre discriminante du droit des étrangers, les empêchant de revendiquer leurs droits pourtant vitaux. Ainsi, les personnes sans papiers sont dépourvues de droits au motif de leur origine étrangère, malgré leur contribution et participation à notre société. Cette hostilité à l'encontre de personnes dans le besoin est indigne de notre pays qui devrait choisir la voie de la solidarité plutôt que celle de la discrimination. La régularisation des personnes sans papiers est un enjeu important qui doit aujourd'hui être abordé. C'est l'objet de la campagne pour la régularisation des personnes sans papiers, composée de nombreux collectifs dont fait partie l'association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA), unissant élus et citoyens. Ainsi il lui demande de bien vouloir engager la régularisation inconditionnelle et pérenne de l'ensemble des personnes migrantes, dans le respect de la dignité et des droits fondamentaux auxquels la France doit répondre.

3250

Conformité au principe de laïcité des arrêtés municipaux de délégations d'attributions relatives aux cultes

17302. – 16 juillet 2020. – **M. Pierre Ouzoulias** interroge **M. le ministre de l'intérieur** à la suite des dernières élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 : plusieurs maires ont décidé de donner à un des adjoints élus par le conseil municipal une délégation de fonction pour exercer différentes attributions dont celle relative « aux cultes » ou à un « culte », selon les termes des différents arrêtés municipaux. La loi du 19 décembre 1905 stipule, dans son article 2, que « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Par ailleurs, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise, par son article 25, que « le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité ». Le principe constitutionnel de laïcité impose à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs agents une stricte neutralité et donc la non reconnaissance des cultes. Il exige qu'aucun culte ne puisse avoir un statut officiel ou préférentiel par rapport aux autres. Le Conseil constitutionnel a ainsi rappelé que le principe de neutralité du service public était le corolaire de celui d'égalité garanti par la Constitution (n° 86-217 DC, § 15). Il lui demande comment ce principe de laïcité et cette obligation de neutralité pourraient être respectés par un élu et des fonctionnaires chargés d'une relation spécifique

avec un culte ou des cultes. Il lui demande comment le représentant de l'État chargé du contrôle de légalité des arrêtés municipaux de délégation d'attribution pourrait l'exercer pour s'assurer de leur conformité aux exigences législatives et réglementaires relatives au principe constitutionnel de laïcité.

Réglementation et utilisation de la vidéo protection dans le cadre d'infractions à la salubrité publique

17323. – 16 juillet 2020. – Mme Sylviane Noël rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 14225 posée le 06/02/2020 sous le titre : "Réglementation et utilisation de la vidéo protection dans le cadre d'infractions à la salubrité publique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Renouvellement des cartes d'identité des mineurs

17330. – 16 juillet 2020. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 15066 posée le 09/04/2020 sous le titre : "Renouvellement des cartes d'identité des mineurs", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Interprétation des « lieux habités »

17338. – 16 juillet 2020. – M. Gilbert-Luc Devinaz rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 13655 posée le 26/12/2019 sous le titre : "Interprétation des « lieux habités »", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Délivrance d'une attestation provisoire pour le permis D

17339. – 16 juillet 2020. – M. Gilbert-Luc Devinaz rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 14318 posée le 13/02/2020 sous le titre : "Délivrance d'une attestation provisoire pour le permis D", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Carte de paiement des demandeurs d'asile

17341. – 16 juillet 2020. – M. Gilbert-Luc Devinaz rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 14732 posée le 12/03/2020 sous le titre : "Carte de paiement des demandeurs d'asile", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Remboursement des frais de propagande

17344. – 16 juillet 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 14840 posée le 26/03/2020 sous le titre : "Remboursement des frais de propagande", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Dématérialisation de la délivrance de titres par les préfetures

17345. – 16 juillet 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 14846 posée le 26/03/2020 sous le titre : "Dématérialisation de la délivrance de titres par les préfetures", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Conséquences sanitaires des élections municipales sur les responsables des bureaux de vote

17347. – 16 juillet 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 15113 posée le 09/04/2020 sous le titre : "Conséquences sanitaires des élections municipales sur les responsables des bureaux de vote", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Vote par procuration

17360. – 16 juillet 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 15073 posée le 09/04/2020 sous le titre : "Vote par procuration", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Protection des forces de l'ordre et des pompiers face au Covid-19

17361. – 16 juillet 2020. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le **ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 15069 posée le 09/04/2020 sous le titre : "Protection des forces de l'ordre et des pompiers face au Covid-19 ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Grammage des circulaires et des bulletins de vote

17363. – 16 juillet 2020. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le **ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 14890 posée le 26/03/2020 sous le titre : "Grammage des circulaires et des bulletins de vote", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Surpopulation carcérale

17281. – 16 juillet 2020. – M. **Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de M. le **garde des sceaux, ministre de la justice** sur la récente condamnation de la France, par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), pour l'indignité de ses conditions de détention. Avec cette décision historique, la CEDH demande que notre pays prenne les mesures de nature à permettre la résorption de la surpopulation carcérale et à garantir aux personnes détenues le respect de leur dignité. À la suite, la Cour de cassation a considéré qu'il appartenait au juge national, chargé d'appliquer la convention, de tenir compte de cette décision. Elle a également estimé qu'une personne placée en détention provisoire dans des conditions qui portent atteinte à sa dignité devait être remise en liberté. Il revient au Gouvernement, aidé en cela par le Parlement, de tirer au plus vite les conséquences de tout cela et donc mettre en place une politique carcérale à même de garantir une mise en cellule individuelle et des conditions de détention dignes tout en favorisant la prise en charge en milieu libre de ceux qui peuvent ou doivent l'être. Alors même qu'à la suite de la crise sanitaire des derniers mois, le taux d'occupation des prisons est passé, pour la première fois depuis près de vingt ans, en dessous du seuil des 100 %, il lui demande de quelle manière il entend maintenir ce taux d'occupation des prisons afin de répondre notamment aux sollicitations de la CDEH.

3252

Donation-partage dans une famille recomposée

17299. – 16 juillet 2020. – M. **Claude Malhuret** attire l'attention de M. le **garde des sceaux, ministre de la justice** sur la configuration nécessaire à la réalisation d'une donation-partage faite conjointement par deux époux dans une famille recomposée. Dans ce cas, l'enfant non commun peut être alloti du chef de son auteur en biens propres de celui-ci ou en biens communs, sans que le conjoint puisse toutefois être codonateur des biens communs (C. civ., art. 1076-1). Il a été précisé que « la libéralité-partage conjonctive, laquelle porte indistinctement sur les biens des époux, nécessite que les époux aient au moins deux enfants communs » (Rép. min. Cuq, JOAN 13 mars 2008, p. 2136, n° 12920). Il est possible de se demander néanmoins si la présence d'un enfant commun ne serait pas suffisante en la matière, sous réserve que chacun des époux ait un enfant non commun participant également à la donation-partage.

Pouvoir de verbalisation des maires

17352. – 16 juillet 2020. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le **garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 15412 posée le 23/04/2020 sous le titre : "Pouvoir de verbalisation des maires ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

LOGEMENT

Constructions de logements en France

17277. – 16 juillet 2020. – M. **Pascal Allizard** attire l'attention de M^{me} la **ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement** à propos des constructions de logements en France. Il rappelle que la crise sanitaire a eu un impact global sur l'économie, et notamment dans le domaine de la construction de logements. De multiples chantiers ont dû s'arrêter pendant des semaines, le temps de mettre en place des mesures sanitaires, et de fortes contraintes ont pesé sur l'activité des services d'instruction. L'attentisme lié aux élections municipales a été un facteur aggravant. Selon des données officielles, durant le confinement les

permis de construire se sont élevés à 65 700, soit un recul de 40 % par rapport à 2019. Le nombre de mises en chantier a, pour sa part, chuté de 44 % environ. Ce déficit de nouveaux logements, qui pourrait s'avérer durable, inquiète dès lors qu'il apparaît nécessaire de maintenir une offre solide pour contenir des prix qui augmentent déjà depuis des années en France, en particulier dans les métropoles. De plus, l'accès au crédit immobilier a été rendu plus difficile ces derniers mois. Par conséquent, il souhaiterait savoir comment le Gouvernement compte éviter une crise du logement dans les prochains mois, ainsi qu'une hausse des prix, et faciliter l'accès au logement à un plus grand nombre de personnes.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Demandes formulées par les étudiants en médecine dans le cadre du Segur de la santé

17216. – 16 juillet 2020. – **M. Serge Babary** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les demandes des étudiants hospitaliers. Les étudiants hospitaliers, plus couramment appelés « externes », qui se mobilisent au quotidien pour le bien-être des malades, sont devenus indispensables au fonctionnement des hôpitaux. Leurs conditions de travail sont aujourd'hui psychologiquement et économiquement difficiles. En effet, en quatrième année, les étudiants hospitaliers perçoivent un salaire d'1,29 €/heure brut, et pour une garde de nuit de 3,71€/heure, alors que, à titre de comparaison, un étudiant de même niveau universitaire en master perçoit une gratification de 3,90€/heure net. À titre d'exemple, les étudiants qui sont affectés à l'hôpital Trousseau à Tours doivent dépenser l'équivalent de 80 % de leur salaire mensuel s'ils souhaitent prendre un déjeuner complet tous les jours au self du personnel. S'ils y ajoutent un abonnement aux transports en commun pour se rendre dans cet hôpital c'est 95 % de leur salaire qu'ils dépensent. Dans le cadre du Segur de la santé, l'association nationale des étudiants en médecine de France a formulé vingt propositions qui évoquent tant les questions de rémunération que de formation. Ils demandent ainsi notamment que le salaire des étudiants hospitaliers de quatrième année soit a minima aligné sur celui des étudiants stagiaires de l'enseignement supérieur (390€ net mensuel) pour atteindre le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) horaire en fin de sixième année. Ils souhaitent également que les étudiants puissent bénéficier d'une formation de niveau équivalent sur l'ensemble du territoire français et appellent donc à une refonte du statut hospitalo-universitaire (HU) et à une augmentation du ratio entre personnel hospitalo-universitaire et nombre d'étudiants. Aussi, il souhaiterait savoir si et dans quelles mesures le Gouvernement compte satisfaire à ces demandes.

3253

Affectation des internes dans les régions comptant un centre hospitalier universitaire et un centre hospitalier régional

17228. – 16 juillet 2020. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'affectation des internes appelés à faire des stages dans les régions comportant à la fois un centre hospitalier universitaire (CHU) et un centre hospitalier régional (CHR). Il apparaît que, dans ces cas, les internes sont davantage conduits à faire leurs stages dans le premier établissement que dans le second, ce qui pénalise ce dernier établissement car, si les internes sont en formation, ils exercent aussi une activité précieuse pour la bonne marche de celui-ci et de ses différentes unités. D'autre part, le fait de travailler au cours de leur internat dans les deux établissements est de nature à leur faire mieux appréhender les réalités du travail hospitalier, dans sa diversité au sein de la région, et de favoriser l'équité du maillage de l'offre de soins. C'est pourquoi, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas judicieux d'envisager que, dans les régions considérées, les stages d'internat soient répartis, pour chaque interne, au sein des deux établissements hospitaliers que sont le CHU et le CHR.

Situation des techniciens de laboratoires

17231. – 16 juillet 2020. – **M. Pierre Cuypers** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des techniciens de laboratoires. En effet, alors qu'ils remplissent les critères de pénibilité et qu'ils sont titulaires d'un bac plus 2-bac plus 3, ils considèrent qu'ils ne sont pas pris suffisamment en compte dans le dispositif hospitalier alors qu'ils sont en contact direct avec les malades et qu'ils manipulent des produits à risques chimiques ou infectieux, ce qui est le cas dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. Au moment où l'épidémie s'est amoindrie, il souligne qu'en raison d'un dépistage sérologique massif, les laboratoires sont assaillis de demandes. C'est pourquoi les techniciens de laboratoires demandent la reconnaissance de leur statut de soignant, leur reclassement en catégorie A de la fonction publique hospitalière et une revalorisation salariale compte tenu de la pénibilité de leurs activités. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre en leur faveur pour répondre à leurs légitimes préoccupations.

Usage détourné du protoxyde d'azote et ses conséquences

17232. – 16 juillet 2020. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'usage détourné du protoxyde d'azote et ses conséquences. Le protoxyde d'azote est utilisé à des fins médicales pour ses propriétés anesthésiques, ou à des fins alimentaires, pour des siphons à chantilly par exemple. Depuis 2018, il est détourné de ces usages à des fins récréatives et la consommation a nettement augmenté. Très populaire, surtout chez les plus jeunes, il est facile de s'en procurer puisqu'il s'agit d'un produit légal distribué dans le commerce. Sa popularité s'explique aussi par son coût très bas, et ses effets hilarants peu détectables. Les risques quant à eux sont extrêmement graves : l'asphyxie, la perte de connaissance, la désorientation, et à forte dose, une atteinte sévère de la moelle épinière ainsi que des troubles psychiques. Les maires sont aujourd'hui seuls en première ligne face à ce fléau. À Villecresnes et Périgny-sur-Yerres (Val-de-Marne) des arrêtés ont été pris pour interdire la vente et l'usage du protoxyde d'azote aux mineurs. Les autorités sanitaires alertent sur les dangers de cette pratique. En mai 2019, l'agence régionale de la santé des Hauts-de-France a diffusé une information régionale auprès des professionnels de santé et des associations. Le ministère de la santé a publié fin 2019 un communiqué faisant état de vingt-cinq signalements d'effets sanitaires sévères entre janvier et novembre 2019, dont dix graves avec des séquelles. Il lui demande donc comment le Gouvernement prévoit d'agir pour empêcher la vente de protoxyde d'azote au grand public, afin d'endiguer ce fléau qui ne peut être ignoré plus longtemps.

Versement d'une prime aux aides à domicile dans le cadre de la crise sanitaire

17239. – 16 juillet 2020. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le rôle essentiel des aides à domicile qui a permis d'accompagner, dans les territoires les plus reculés et chez les patients isolés, les personnes en situation de dépendance durant la pandémie de Covid-19. Leur engagement sans faille, malgré une véritable pénurie de matériel sanitaire, a été salué par l'ensemble de nos concitoyens. Notoriété médiatique sur le moment mais absence réelle de reconnaissance à moyen terme : en effet, alors que le Premier ministre avait déclaré son intention de verser une prime aux personnels qui remplissent une mission décisive au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des services à domicile du secteur médico-social, ces derniers ont finalement été écartés des versements effectifs. La frustration et le sentiment d'injustice gagnent le rang de ces salariés dont les salaires mensuels sont équivalents au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) : un grand nombre d'entre eux se tourne désormais vers les collectivités territoriales telles que les départements afin d'obtenir cette prime annoncée. Or, il semble difficilement possible de demander aux collectivités de se substituer à l'Etat pour de tels engagements budgétaires. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur le versement effectif d'une prime aux personnels des services d'aides à domicile.

Revalorisation des visites médicales à domicile

17247. – 16 juillet 2020. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet de l'absence de revalorisation des actes de visites médicales à domicile alors que l'ensemble du système de soins est actuellement en cours de réorganisation à travers le Ségur de la santé. En effet, alors que la crise sanitaire a prouvé la pertinence et l'importance des visites médicales à domicile, notamment en ce qui concerne le maintien du lien social pour les personnes isolées, fragiles, âgées, les médecins de ville souhaitent une juste reconnaissance de l'État. Ces visites permettent aux médecins de se rendre quotidiennement au chevet de personnes âgées et vulnérables notamment et elles leur permettent d'effectuer des examens précieux évitant une surcharge dans les services d'urgence. Elle souhaite savoir si le Gouvernement compte revaloriser les visites à domicile, notamment au regard de la valorisation des téléconsultations, dans le cadre des décisions prises dans le Ségur de la santé ou bien dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021.

Dons du sang par aphérèse

17250. – 16 juillet 2020. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur de possibles problèmes de santé publique engendrés par une partie des machines utilisées pour les dons du sang par aphérèse en France et dans le monde. L'aphérèse est une technique de prélèvement de certains composants sanguins par circulation extra corporelle du sang. Le détail technique de ces problèmes a déjà été exposé notamment dans sa question écrite n° 9113 du 21 février 2019 et dans la proposition de résolution de l'Assemblée nationale n° 1444 tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'affaire de machines défectueuses utilisées pour le prélèvement du plasma dans le système transfusionnel français du 27 novembre 2018. Suite à diverses alertes et à une plainte en mai 2018, les pouvoirs publics français ont suspendu l'utilisation des machines PCS2 de

la marque américaine Haemonetics mais il reste des craintes sur les machines à plaquettes MCS+ de la même marque et utilisées notamment en France. Par ailleurs le protocole de suivi des machines PCS2 dont l'utilisation a été suspendue n'est pas connu. D'aucuns craignent que ces machines aient pu être récupérées par la société Haemonetics pour être reconditionnées et revendues notamment dans des pays pauvres. En outre des centaines d'incidents liés aux particules ont été signalés dans d'autres pays au cours des quinze dernières années (États-Unis, Allemagne, Chine, Japon, Taïwan, Canada, Suède, Pays-Bas, Royaume-Uni, Australie, etc.). C'est d'autant plus inquiétant dans le contexte actuel que l'utilisation du plasma est en pleine expansion car il est aujourd'hui testé pour soigner les patients touchés par le coronavirus. De ce fait un consortium de journalistes international a publié simultanément le premier juillet 2020 des articles dans plusieurs journaux dans le monde sur les problèmes persistants liés à certaines machines effectuant l'aphérese dans nombre de pays. Pour toutes ces raisons il lui demande que la commission d'accès aux documents administratifs communique le protocole de suivi des machines PCS2 dont l'utilisation a été suspendue en France et ce en vue de les retirer définitivement du marché. Il lui demande également que ce retrait concerne également des machines à plaquettes MCS+ sur lesquelles des problèmes ont également été constatés. Au vu de l'aspect international et grave des problèmes liés à une partie des machines utilisées pour des dons du sang par aphérese, il lui demande enfin que la France alerte sans délai l'organisation mondiale de la santé à ce sujet.

Manque d'effectifs des gynécologues médicaux

17258. – 16 juillet 2020. – **Mme Laurence Rossignol** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la raréfaction grandissante des effectifs de gynécologues médicaux en exercice. En effet, entre 2007 et 2017, c'est une baisse de 41,6 % des professionnels qui a été enregistrée par le conseil national de l'ordre des médecins. Aujourd'hui, le territoire ne compte plus que 923 gynécologues médicaux pour près de 30 millions de femmes en âge de consulter (soit un gynécologue pour plus de 32 000 femmes). Onze départements français en sont totalement dépourvus, tandis que quatorze d'entre eux ne disposent que d'un seul professionnel. Cette trop faible démographie médicale empêche une égalité dans l'accès aux soins et constitue donc un véritable enjeu de santé publique. En effet, comme l'a mis en exergue l'actuelle crise sanitaire, un bon état de santé général permet d'éviter des situations dramatiques. L'accès à la gynécologie médicale, qui par son suivi régulier et à tout âge permet la prévention, le dépistage précoce ainsi que l'obtention de soins adaptés, donne aux femmes de meilleures chances de guérison. Laisser perdurer cette situation revient donc à mettre en danger la santé des femmes, tout particulièrement celle des plus jeunes, pour qui le travail d'éducation et de prévention en est fortement limité, voire empêché. Pour lutter contre cette pénurie croissante et garantir de manière effective le droit des femmes à un suivi gynécologique, de nouveaux postes d'internes en gynécologie médicale doivent être ouverts. Elle lui demande donc quelles mesures concrètes seront mises en place afin de former en nombre suffisant de nouveaux gynécologues médicaux.

Situation des patients atteints de déficits immunitaires primitifs

17259. – 16 juillet 2020. – **Mme Laurence Rossignol** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des patients atteints de déficits immunitaires primitifs (DIP) en ces temps de crise sanitaire. Les déficits immunitaires primitifs (DIP) sont des maladies génétiques rares du système immunitaire qui affectent les enfants comme les adultes : leur quotidien avec un DIP signifie une exposition à des infections sévères et répétées qui peuvent mettre leur santé en jeu. Dans leur majorité, les patients reçoivent tout au long de leur vie un médicament vital, les immunoglobulines (Ig), fabriquées à partir du plasma humain. Ils n'ont pas d'alternative thérapeutique. Les tensions fréquentes sur l'approvisionnement des Ig ont conduit les pouvoirs publics à mettre en place une priorisation des indications de prescription des Ig, pour assurer l'accès à leur traitement aux patients sans alternative thérapeutique en cas de tension. Le contexte sanitaire mondial de la Covid-19 a exacerbé cette menace qui s'exerce constamment sur les patients de l'association IRIS, notamment parce que les médicaments dérivés du plasma sont en tension mondiale, et qu'ils dépendent massivement du plasma collecté aux États-Unis et dans quelques pays de l'Union européenne. Les Ig sont des médicaments biologiques pour lesquels les préparations diffèrent (process de fabrication, origine du plasma, concentration, adjuvants, forme intraveineuses (IgIV) ou sous-cutanées (IgSC)...) répondant aux besoins des patients (tolérance, mode d'administration, mode de vie, continuité du traitement). Une pluralité d'acteurs s'avère donc nécessaire pour couvrir la diversité des besoins et pour assurer un approvisionnement régulier. Le laboratoire français de fractionnement et des biotechnologies (LFB) assure l'élaboration d'IgIV en France, mais pour les raisons évoquées précédemment, cette seule offre ne saurait à elle seule couvrir les besoins, ni en France, ni dans un autre pays. En France, comme ailleurs, les patients dépendent de

la solidarité internationale. Elle lui demande quelles sont ses intentions pour promouvoir une approche proactive, centrée sur les besoins des patients, visant à lutter contre les freins structurels à l'approvisionnement adéquat et continu en Ig, afin de sécuriser le traitement des patients atteints de DIP, toute leur vie.

État de la santé mentale et de la psychiatrie en France à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19

17260. – 16 juillet 2020. – M. Jean Sol attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'état de la santé mentale et de la psychiatrie en France à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19. Dans cette période qui suit l'épidémie de coronavirus, l'impact de cette crise paraît ne pas avoir été évalué sur la santé mentale de nos concitoyens. En effet, de nombreux psychiatres alertent sur la hausse des consultations en psychiatrie depuis la fin du confinement. À ce sujet, une étude des universités de Nîmes et d'Aix-Marseille, dirigée par un psychologue et professeur des universités, démontre l'impact psychologique de l'épidémie. Parmi les 3 763 personnes interrogées, 15,1 % déclarent un niveau d'anxiété pathologique et 26,5 % un niveau de dépression pathologique. Aussi, la reprise d'une activité professionnelle inquiète certains professionnels du soin et organisations syndicales qui redoutent une hausse des troubles psychologiques ou des suicides. À cet égard, selon une étude de Malakoff Humanis, 9 % des arrêts de travail prescrits au mois d'avril étaient dus à des troubles post-traumatiques. Au regard de cette situation, un psychiatre préconise de créer un comité d'experts en psychologie sur le modèle de celui créé pour surveiller l'épidémie. Considérant que la santé mentale et la psychiatrie ont toujours été les parents pauvres du secteur de la santé bien qu'élevés au rang de priorité dans le cadre du plan national « Ma Santé 2022 », il lui demande ce que le Gouvernement compte réaliser pour répondre à cette situation.

Diminution inquiétante des effectifs de gynécologues médicaux

17264. – 16 juillet 2020. – M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la diminution inquiétante des effectifs de gynécologues médicaux. La gynécologie médicale permet, grâce à un suivi régulier des femmes à tous les âges de leur vie, d'assurer prévention et dépistage précoce. Or l'accès à ces spécialistes devient de plus en plus difficile ainsi qu'en attestent les chiffres du conseil national de l'ordre des médecins : dans onze départements, il n'y avait plus aucun gynécologue médical en 2019, et un seul dans quatorze d'entre eux. Les départements et zones ruraux sont concernés au premier chef. L'érosion des effectifs est continue depuis 2007, avec une baisse de 41,6 % en dix ans. Désormais notre pays ne compte plus que 923 gynécologues médicaux en exercice pour près de 30 millions de femmes en âge de consulter. Pour reconstituer les effectifs de cette spécialité, il faudrait une augmentation significative des postes d'internes ouverts en gynécologie médicale. En effet les 82 postes ouverts en 2019 n'étaient pas même suffisants pour remplacer les départs en retraite. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage d'augmenter les postes d'internes ouverts en gynécologie médicale cette année et de mettre en place des dispositifs spécifiques pour inciter à l'installation de ces spécialistes dans les territoires non couverts.

Application de la loi visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie

17266. – 16 juillet 2020. – Mme Véronique Guillotin appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie. Adoptée il y a plus d'un an, cette loi a fait l'objet d'un décret en février 2020, qui a permis de dessiner les contours précis de l'expérimentation qui permettra aux opticiens-lunetiers de réaliser, au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), des réfractions et des renouvellements d'ordonnance. Toutefois, l'application de la loi est toujours suspendue à la publication d'un arrêté mentionnant les quatre régions autorisées à participer à l'expérimentation. Elle lui demande donc quand doit intervenir la publication de cet arrêté, afin que cette disposition favorable à la santé visuelle des personnes âgées dépendantes puisse être rapidement mise en œuvre.

Renforcement du nombre de gynécologues médicaux

17276. – 16 juillet 2020. – M. Michel Canevet attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé quant à la problématique du nombre de gynécologues médicaux en France, qui prennent en charge la contraception, les troubles du cycle, la ménopause, la stérilité, le diagnostic et le suivi des tumeurs, contrairement aux médecins obstétriciens qui s'occupent, eux, des grossesses et des accouchements. Malgré l'importance de leur rôle pour la santé des femmes -près de 30 millions de femmes sont en âge de consulter-, le nombre de gynécologues médicaux formés chaque année est très insuffisant. Si depuis 2003, le nombre de postes d'internes ouverts en gynécologie médicale a connu une augmentation sensible, passant de 20 postes en 2003 à 82 en 2019,

celui-ci reste insuffisant, ne serait-ce qu'au regard du remplacement de ces médecins spécialistes qui partent en retraite chaque année sans pouvoir être remplacés. Conséquence : de plus en plus de femmes ne trouvent plus de gynécologues ou attendent des mois pour un rendez-vous, et les jeunes filles ont les plus grandes difficultés à avoir accès à un gynécologue médical. Face à cette situation, les conséquences sont lourdes pour les femmes qui se trouvent confrontées à l'épuisement progressif des effectifs, notamment chez pour les plus jeunes qui ont besoins de conseils en matière d'éducation et de prévention, et bien entendu en matière de suivi tout au long de leurs vies. Aussi, afin de remédier à cette situation, il lui demande si des mesures sont envisagées, notamment en termes de postes d'internes ouverts pour la formation de nouveaux gynécologues médicaux.

Mesures de prévention pour les personnes âgées contre les effets de la canicule et la propagation du Covid-19

17280. – 16 juillet 2020. – **Mme Monique Lubin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'enjeu de la conciliation des mesures de prévention dans la perspective d'un été qui s'annonce caniculaire, avec celles de la lutte contre la propagation du coronavirus au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Alors que ces établissements comptabilisent à ce jour 10 476 morts liés au Covid-19, les personnels qui interviennent au sein de ces structures signalent que nombre de leurs pensionnaires, très marqués par les mesures de confinement et d'isolement des mois derniers, n'ont plus nécessairement la ressource pour faire face à un épisode d'une violence comparable. Outre la solitude, la disparition des routines quotidiennes, les personnes âgées souffrant de maladies chroniques ont souvent été – par la force des choses – victimes de ruptures de suivi et de soins. Leur vulnérabilité accrue par ces circonstances extrêmes, elles ne sont susceptibles de tolérer les fortes chaleurs qu'avec grande difficulté. La question se pose donc de la combinaison des mesures prises pour un accompagnement des personnes hébergées en EHPAD dans le cadre de la crise du Covid-19, avec celles qui seront déployées pour faire face à une canicule. Destinées à protéger ces personnes des effets de la chaleur, elles peuvent être contre-indiquées pour lutter la propagation du virus - c'est le cas par exemple du regroupement des personnes âgées dépendantes dans des salles à manger rafraîchies. Elle lui demande donc quelles sont les dispositions qu'il a prises ou qu'il a l'intention de prendre afin de permettre aux personnes âgées dépendantes et aux EHPAD de faire face à ces crises combinées.

3257

Situation des effectifs de gynécologues médicaux

17286. – 16 juillet 2020. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des effectifs de gynécologues médicaux. Cela est indéniable, et ce constat a même été renforcé par la crise sanitaire, en médecine, un suivi régulier des patients permet tant la prévention que le dépistage. La gynécologie médicale ne fait pas exception à la règle puisque, là aussi, le suivi régulier des patientes, à tous les âges, garantit prévention et dépistage précoce, c'est-à-dire de meilleures chances de guérison. Or, et cela est tout aussi indéniable, l'accès à ces médecins spécialistes devient de plus en plus difficile. Les chiffres de l'atlas démographique du conseil national de l'ordre des médecins montrent en effet que la raréfaction des effectifs des gynécologues médicaux en exercice - c'est à dire un processus continu sur le long terme -, s'est encore aggravée cette année. L'avenir n'est pas source de quiétude car nous pouvons constater, au sein de ce même atlas, que, tant pour les gynécologues médicaux et obstétriciens que pour les seuls gynécologues médicaux, la pyramide des âges est alarmante et pose la question du renouvellement des praticiens. Certes, à la rentrée 2019, le nombre de postes attribués à la gynécologie médicale n'avait pas été affecté par la diminution du nombre global d'internes grâce à la sanctuarisation de cette spécialité en reconstruction par le ministère. Néanmoins, au-delà de cette sanctuarisation, c'est aujourd'hui un renforcement de la gynécologie médicale qui est - plus que nécessaire - indispensable. À l'heure où les étudiants en médecine achèvent leurs épreuves classantes nationales, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour aider cette spécialité, notamment en maintenant l'augmentation du nombre de postes, car ce qui est avant tout en jeu, c'est le suivi régulier des patientes, c'est à dire la prévention et le dépistage.

Situation de la gynécologie médicale

17293. – 16 juillet 2020. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés rencontrées en matière d'accessibilité à la gynécologie médicale. Au 1^{er} janvier 2020, on comptait 923 gynécologues médicaux sur l'ensemble du pays. 9 départements n'ont plus aucun gynécologue médical et 15 n'en ont plus qu'un seul. En 10 ans, on note une diminution de plus de 40 % en matière d'effectifs et certains départements, comme la Charente-Maritime, ont connu une baisse de plus de 60 %. Parallèlement à ce constat, on note que plus de la moitié des gynécologues médicaux en exercice ont plus de 60 ans. Face à cette situation

alarmante, les pouvoirs publics ont augmenté le nombre de postes d'internes de cette spécialité médicale dès 2003. Malheureusement, au regard des chiffres énoncés précédemment, cette mesure est loin d'être suffisante. Aussi, lui demande-t-elle si le Gouvernement entend mener une action afin d'inverser cette tendance et permettre un meilleur accès à la gynécologie médicale sur l'ensemble du territoire français.

Revalorisation du tarif des visites médicales à domicile

17296. – 16 juillet 2020. – **Mme Laure Darcos** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la revalorisation du tarif des visites médicales au domicile des patients. La crise sanitaire a exigé réactivité et adaptation des soignants, notamment des soixante-trois associations SOS Médecins qui, en parfaite complémentarité avec leurs partenaires habituels que sont les services d'aide médicale urgente (SAMU), les médecins traitants, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les établissements médico-sociaux, se sont rendus au chevet des malades afin d'assurer les soins indispensables pour éviter la propagation de l'épidémie. Alors que le déconfinement a permis une reprise des activités, certains publics, notamment les plus fragiles, ont fait le choix de rester à leur domicile, et la possibilité de recevoir la visite d'un médecin est, pour ces derniers, absolument essentielle. La visite à domicile permet en effet de réaliser un examen optimisé dans le contexte post-Covid-19 et de ne pas engorger les services d'urgence. C'est pourquoi elle lui demande si une mesure de revalorisation tarifaire est envisagée afin de reconnaître l'engagement exemplaire des médecins de terrain.

Ouverture d'une officine de pharmacie en milieu rural

17305. – 16 juillet 2020. – **Mme Françoise Cartron** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le seuil d'implantation des officines de pharmacie en zone rurale. L'officine de pharmacie est l'établissement affecté à la dispensation au détail des médicaments, produits et objets dont la préparation et la vente sont réservées aux pharmaciens, ainsi qu'à l'exécution des préparations magistrales ou officinales et, d'autre part, au conseil pharmaceutique et à l'exercice des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique. Les règles de transfert, de regroupement et de création d'une officine sont fixées par la loi (articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique) pour répondre à des exigences de proximité et de service optimal rendu à la population résidente. Les quotas de population sont de 2 500 habitants pour la première licence. La commune d'une maire nouvellement élue connaît depuis quelques années une forte progression démographique. Elle devait normalement dépasser le seuil de 2 500 habitants au 1^{er} janvier 2020. Le recensement fait état de 2 496 habitants, mais la construction d'une pharmacie avait été prévue en conséquence. Les spécificités du territoire justifient la présence d'une nouvelle officine. Cette nécessité s'est faite particulièrement sentir pendant la période du confinement. Il semble qu'un décret devait permettre quelques dérogations à la règle dans les communes entre 2000 et 2500 habitants. Elle souhaiterait savoir quels ajustements sont envisagés afin de pouvoir déroger à ce seuil de population dans certains cas spécifiques.

Situation de la gynécologie médicale

17312. – 16 juillet 2020. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation de la gynécologie médicale. En effet, l'accès aux médecins spécialistes que sont les gynécologues médicaux devient de plus en plus difficile. Le nombre de gynécologues est passé sous la barre des 1 000 : au 1^{er} janvier 2020, il était de 923 pour 30 millions de femmes en âge de consulter, et il pourrait descendre à 531 en 2025. S'ajoutent à ce constat d'importantes disparités territoriales puisqu'en 2019, 11 départements ne comptaient aucun gynécologue sur leur territoire et quatorze départements en comptaient un seul. Cette situation risque d'avoir des conséquences importantes pour la santé des femmes. La gynécologie médicale permet, grâce à un suivi régulier à tous les âges de la vie, une prévention efficace et un dépistage précoce, donnant ainsi une meilleure chance de guérison. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour que chaque femme soit assurée de pouvoir disposer d'un suivi de la part de ces médecins spécialistes.

Inquiétudes des biologistes médicaux dans la gestion de la crise sanitaire

17322. – 16 juillet 2020. – **Mme Sylviane Noël** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 15408 posée le 23/04/2020 sous le titre : "Inquiétudes des biologistes médicaux dans la gestion de la crise sanitaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Nécessité de maintenir les rappels de dépistage des cancers aux assurés sociaux en période de Covid-19

17326. – 16 juillet 2020. – Mme Sylviane Noël rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 15762 posée le 30/04/2020 sous le titre : "Nécessité de maintenir les rappels de dépistage des cancers aux assurés sociaux en période de Covid-19", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Masques des grandes et moyennes surfaces et pénurie de masques des professionnels de santé

17327. – 16 juillet 2020. – Mme Sylviane Noël rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 15914 posée le 07/05/2020 sous le titre : "Masques des grandes et moyennes surfaces et pénurie de masques des professionnels de santé", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réforme de l'aide médicale de l'État

17332. – 16 juillet 2020. – M. Éric Bocquet rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 12183 posée le 12/09/2019 sous le titre : "Réforme de l'aide médicale de l'État", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Situation des parents séparés ou divorcés dont l'un des enfants est handicapé

17342. – 16 juillet 2020. – M. Serge Babary rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 12247 posée le 19/09/2019 sous le titre : "Situation des parents séparés ou divorcés dont l'un des enfants est handicapé", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Augmentation des agressions de pharmaciens

17348. – 16 juillet 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 15116 posée le 09/04/2020 sous le titre : "Augmentation des agressions de pharmaciens", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Protection des préparateurs en pharmacie face au Covid-19

17356. – 16 juillet 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 15077 posée le 09/04/2020 sous le titre : "Protection des préparateurs en pharmacie face au Covid-19", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Médicaments contre indiqués aux patients infectés par le Covid-19

17359. – 16 juillet 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 15058 posée le 09/04/2020 sous le titre : "Médicaments contre indiqués aux patients infectés par le Covid-19", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Maintien à 15 % du taux de remboursement de l'homéopathie

17364. – 16 juillet 2020. – Mme Martine Berthet rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 15366 posée le 16/04/2020 sous le titre : "Maintien à 15 % du taux de remboursement de l'homéopathie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Coût des mesures incitatives pour lutter contre le problème de la démographie médicale

17365. – 16 juillet 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 14119 posée le 30/01/2020 sous le titre : "Coût des mesures incitatives pour lutter contre le problème de la démographie médicale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Valorisation et attractivité du métier d'infirmier de bloc opératoire diplômé d'État

17366. – 16 juillet 2020. – M. Patrick Chaize rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 13999 posée le 23/01/2020 sous le titre : "Valorisation et attractivité du métier d'infirmier de bloc opératoire diplômé d'État", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

SPORTS

Conséquences financières de la pandémie pour les clubs de sport amateurs

17219. – 16 juillet 2020. – Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur les conséquences financières de la pandémie sur l'équilibre budgétaire des clubs de sport amateurs. En raison du confinement imposé suite à la pandémie de la Covid-19, de nombreux clubs sportifs souvent amateurs éprouvent des grandes difficultés financières en l'absence de ventes de places et de retraits de sponsors. Certains d'entre eux, souvent installés dans des zones rurales ou défavorisées, ne peuvent accéder à la division supérieure pour des raisons financières ou risquent de disparaître. Afin d'aider ces clubs, des fédérations sportives leur ont allégé des charges inhérentes au sport (cotisations à la fédération, inscription aux championnats, frais d'arbitrage) et des collectivités territoriales les ont soutenus financièrement. Le Gouvernement, quant à lui, a apporté des mesures ponctuelles. Alors que les clubs de sport amateurs jouent un rôle de cohésion sociale, elle demande au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour les aider plus largement à moyen et long terme.

Manque de maîtres-nageurs sauveteurs et de personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

17324. – 16 juillet 2020. – Mme Sylviane Noël rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, les termes de sa question n° 13698 posée le 09/01/2020 sous le titre : "Manque de maîtres-nageurs sauveteurs et de personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Nouvelle réglementation édictée par le ministère des sports impactant la profession des accompagnateurs en montagne

17325. – 16 juillet 2020. – Mme Sylviane Noël rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, les termes de sa question n° 15676 posée le 30/04/2020 sous le titre : " Nouvelle réglementation édictée par le ministère des sports impactant la profession des accompagnateurs en montagne", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Simplification du chèque réparation pour encourager la pratique du vélo

17222. – 16 juillet 2020. – Mme Catherine Dumas interroge Mme la ministre de la transition écologique sur les modalités du plan de 20 millions d'euros mis en place pour inciter les Français à aller travailler à vélo plutôt qu'en voiture ou avec les transports en commun. Elle rappelle que face à la crise sanitaire liée au Covid-19, le Gouvernement a souhaité que les Français utilisent leur bicyclette au lieu d'emprunter les transports en commun. Il a donc décidé de subventionner la réparation des vélos à hauteur de 50 euros jusqu'au 31 décembre 2020. Si elle salue cette initiative, elle s'étonne des modalités de remboursement de ce dispositif. En effet, il faut choisir son réparateur sur un site internet dédié. Or dans la pratique les magasins et ateliers participant à ce programme, s'avérant débordés, privilégient leurs clients aux dépens des personnes éligibles à ce chèque vélo. Elle regrette que le Gouvernement n'ait pas choisi une solution où le remboursement repose sur le particulier propriétaire du vélo, sur le modèle des aides financières à l'achat de vélos électriques mis en place par les municipalités ou les régions, à l'instar de Paris ou de l'Île-de-France, où le virement est effectué directement sur présentation d'une facture sur le compte du particulier plutôt que du vendeur. Elle lui demande donc de simplifier ce dispositif en remboursant directement l'utilisateur de la bicyclette sur présentation d'une facture d'un professionnel de la réparation de cycles.

Conséquences du positionnement de Citeo sur les fabricants d'emballages légers en bois

17234. – 16 juillet 2020. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les conséquences dommageables générées pour les entreprises, fabricants d'emballages légers en bois, par le positionnement adopté par Citeo, à l'égard de ces emballages. En effet, Citeo est chargé par le ministère de la transition écologique de mettre en place et d'optimiser des filières de recyclage pour tous les

emballages détenus par les ménages. Toutefois, à ce jour, Citeo classe le bois comme matière non recyclable. Estimant que les quantités concernées sont trop faibles, cet organisme n'a pas développé de circuit de recyclage approprié pour le matériau bois. Aussi, les producteurs des meilleurs produits de France, utilisateurs d'emballages bois, se voient dans l'obligation de s'acquitter, en application du principe pollueur-payeur, une écotaxe d'un montant de 41,60 €/kg, au motif d'une supposée non recyclabilité de ces emballages. La position difficilement compréhensible de Citeo met en péril tout un secteur d'activité de notre économie et tout particulièrement des entreprises deux-sévriennes, adhérentes du syndicat des emballages légers en bois qui regroupe l'ensemble de l'industrie des emballages légers en bois : cagettes, bourriches, boîtes, paniers ou barquettes destinés à emballer, protéger et transporter les fruits et légumes, les fromages et les produits de la mer. Cette filière industrielle représente, en France, plus de 2 000 salariés directs, répartis sur une soixantaine d'unités de production sur l'ensemble du territoire national et 5 000 emplois indirects. Ces entreprises constatent des pertes de marché importantes, en raison de la désaffection de leurs clients, pour les emballages bois. Recherchant des emballages recyclables, ces derniers s'appuient sur les préconisations de Citeo, pour changer de matériaux et adopter des emballages en plastique. Il convient de rappeler que l'emballage léger en bois est un matériau éminemment écologique et recyclable. Il est local puisque produit en France, renouvelable, durable (PEFC) et ne subit aucun traitement, à la différence du plastique issu du pétrole. Il est recyclable, recyclé et valorisable en énergie. Sans organisme génétiquement modifié, le matériau bois atteint la neutralité carbone et ne produit aucun effet de serre à vingt ans. Par ailleurs, il est antimicrobien, réducteur de charges virales, hydro-régulateur et hautement protecteur des produits. L'emballage bois fait vendre, il est souvent réutilisé par les consommateurs et est leur matériau préféré. Les entreprises fabricants des emballages légers en bois travaillent d'arrache-pied avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et le ministère de la transition écologique afin que le bois soit reconnu à sa juste valeur : une matière naturelle, recyclable et compostable mais non recyclée par manque de moyens mis en œuvre par Citeo. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de mettre fin à cette situation préjudiciable pour les entreprises de ce secteur d'activité.

Soutien aux associations adhérant à un groupement d'employeurs durant la crise sanitaire

17240. – 16 juillet 2020. – **M. Jérôme Durain** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les difficultés rencontrées suite à la crise du Covid-19 par les associations adhérant à un groupement d'employeurs, et ne pouvant bénéficier d'aucun accompagnement de la part de l'État. En effet, dans le cadre des différentes mesures mises en place par l'État pour soutenir les entreprises durant la crise sanitaire, un dispositif de secours de l'économie sociale et solidaire (DSESS) a été créé. Il prévoit, sous certaines conditions, une aide d'urgence à destination des associations de l'ESS de moins de trois salariés. Elle est composée d'une aide financière de 5 000 euros complétée par un diagnostic et un accompagnement via le dispositif local d'accompagnement (DLA). L'objectif de ce dispositif d'urgence est d'aider au redressement des associations de l'ESS qui sont le socle de la vie sociale locale de nos départements. Or, aujourd'hui, certaines en sont exclues car leur situation juridique n'a pas été prévue dans les critères d'attribution du texte : il s'agit des associations qui sont adhérentes à un groupement d'employeurs. Pour ces structures, la situation est critique. Elles se retrouvent à la veille des vacances estivales complètement démunies, et se voient refuser l'éligibilité à une aide à laquelle elles pourraient logiquement prétendre, considérant qu'elles ne sont pas des employeurs. Pourtant, depuis plusieurs années, les associations de l'ESS ont été encouragées par l'État à adhérer à des groupements d'employeurs afin de simplifier leur gestion administrative. Aujourd'hui, elles ne sont pas éligibles à cette aide d'urgence alors que ce sont bien elles qui ont la charge des salaires des employés travaillant pour elles au travers du groupement auquel elles adhèrent. Il est donc regrettable qu'elles ne soient pas aussi soutenues pour parvenir à se redresser au plus vite, au même titre que les autres associations de l'ESS de moins de trois salariés. Il l'interroge par conséquent sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour faire face aux difficultés rencontrées par les associations de l'ESS adhérant à un groupement d'employeurs qui ne peuvent prétendre aujourd'hui au dispositif d'urgence destinées aux associations de l'ESS.

3261

Redevance pour la pollution au titre de 2019 versée par les collectivités aux agences de l'eau

17252. – 16 juillet 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la redevance pour la pollution au titre de 2019 que versent les collectivités aux agences de l'eau. Durant toute la phase de confinement, la grande majorité des collectivités regroupées en syndicats de gestion de l'eau publique ont assuré la continuité du service public en adaptant leurs missions aux contraintes sanitaires. Parmi celles-ci, elles ont dû élaborer des études et des projets d'investissement afin de participer activement à la relance économique de leur région et au soutien des emplois des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE et PME) de leur secteur

d'activité. Pour réaliser rapidement ces investissements, certains syndicats, comme le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Allier Nivernais, ont besoin de disposer d'une trésorerie suffisante et sont donc contraints de différer le paiement de la redevance pollution, s'exposant ainsi à des pénalités. Aussi, compte tenu de la situation sanitaire qu'a connue notre pays avec le Covid-19 et des difficultés pour les syndicats à voir instruire dans les temps le traitement de leurs dossiers de subventions et le versement d'acomptes par certaines agences de l'eau, les obligeant dans certains cas à avancer de la trésorerie pour maintenir leurs activités, il lui demande de bien vouloir examiner les possibilités qui pourraient être trouvées afin d'assouplir le calendrier de paiement de cette redevance.

Exclure les Bag-in-Box de la directive européenne sur les plastiques à usage unique

17268. – 16 juillet 2020. – **Mme Françoise Férat** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'exclusion des Bag-in-Box de la directive européenne sur les plastiques à usage unique. La Commission européenne commence à rendre ses orientations générales sur la directive sur les plastiques à usage unique dont l'objectif est de réduire le volume de déchets, d'améliorer l'impact carbone des emballages et de lutter contre les déchets sauvages retrouvés dans la nature. Elle envisagerait d'inclure les emballages Bag-in-Box dans cette catégorie de plastique à usage unique ; alors que leur usage est tout autre. Constitué d'un emballage en carton ondulé à 75 %, d'une poche ou outre munie d'un robinet attaché, le Bag-in-Box est un emballage pour boissons à portions multiples qui est utilisé pendant une période prolongée et qui ne fait pas l'objet d'une consommation à emporter ou nomade. Sa contenance d'environ 3 litres engage à une consommation fractionnée. Contrairement aux pailles, coton-tiges, gobelets, bouchons, mégots et autres bouteilles, le Bag-in-Box n'est pas un déchet que l'on retrouve sur les plages. Le Bag-in-Box peut être utilisé pendant 6 à 8 semaines minimum après ouverture pour une utilisation fractionnée « au verre ». Cette durée de conservation prolongée contribue une réduction significative des déchets alimentaires. Elle lui demande si le Gouvernement souhaite retirer le Bag-in-Box de la liste des emballages visés par la directive puisque la pratique des consommateurs ne l'envisage pas à usage unique, servant plusieurs fois et est constitué de moins de 25 % de plastique.

Constructions bas carbone et filière bois

17269. – 16 juillet 2020. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'apport du bois et des matériaux biosourcés dans les objectifs de constructions bas carbone. Dans le cadre de la transition bas carbone du bâtiment et de la construction, la réglementation environnementale (RE2020) du bâtiment neuf doit prochainement préciser les modalités de calcul et d'information pour les futurs immeubles. Or, certains acteurs de la filière biosourcée s'inquiètent sur la contribution effective au stockage du carbone de l'atmosphère pendant la durée de vie des bâtiments ou sur la quantité de matériaux issus de ressources renouvelables incorporés. Ainsi, ils formulent des propositions : valoriser le carbone stocké dans la RE2020 et y afficher la part des matériaux biosourcés, ouvrir les collèges du conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique aux représentants des filières bois et biosourcées. Elle lui demande comment le Gouvernement entend prendre en compte ces propositions.

Épandage des boues dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid-19

17271. – 16 juillet 2020. – **M. Jean-Marc Todeschini** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** au sujet de l'épandage des boues dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons. Faisant suite à la circulaire du 2 avril 2020 fixant « les prescriptions à respecter en ce qui concerne la gestion des boues issues du traitement des eaux usées (...) pendant la période de l'épidémie de Covid-19 », l'arrêté du 30 avril 2020 définit deux possibilités d'épandage des boues en fonction de leur temps d'extraction, avant ou après le début d'exposition à risque. Pour les boues extraites après le début d'exposition, il est nécessaire de procéder à une hygiénisation préalable correspondant aux critères prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 ou à ceux prévus par la norme NFU 44-095. Néanmoins, depuis le mois de mai 2020, plusieurs laboratoires ont développé et proposent des prestations de détection d'acide ribonucléique (ARN) du SARS-CoV-2 dans les boues d'épuration. La question se pose alors de la nécessité de procéder à une hygiénisation dans le cas où aucune trace du virus n'aurait été détectée. En conséquence, il lui demande de préciser le cadre du traitement des boues d'épandage au regard des progrès de détection du virus. Plus généralement, il lui demande les mesures qu'elle entend prendre afin d'accompagner les collectivités pour les aider à faire face aux impacts financiers engendrés par les nouvelles procédures de contrôle dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

Avenir du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

17290. – 16 juillet 2020. – **M. Gilbert-Luc Devinaz** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'avenir du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema). La loi n° 2019-753 a créé l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT). Cette agence a vocation à travailler en lien direct avec les opérateurs existants dont le Cerema qui doit lui apporter un appui. Toutefois, le Cerema connaît une diminution continue de ses moyens humains et financiers. Cela conduit à une fragilisation de ses compétences et obère ses capacités d'investissement. Les élus locaux ont rappelé à de nombreuses reprises la nécessité du Cerema comme outil d'ingénierie et d'expertise. Cette situation conduit à une contradiction entre le discours du Gouvernement sur la cohésion territoriale et la continuité d'un plan d'austérité qui fragilise une expertise publique et indépendante au profit des territoires. Il lui demande de préciser les futures relations entre l'ANCT et le Cerema et de garantir les moyens humains et financiers de ce dernier pour le plein exercice de ses compétences.

Classification des emballages en bois

17297. – 16 juillet 2020. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les conséquences de la classification des emballages légers en bois comme matière non recyclable par Citeo. En effet, Citeo, chargé de mettre en place et d'optimiser des filières de recyclage pour tous les emballages détenus par les ménages, estimant les quantités concernées trop faibles, n'a pas développé de circuit de recyclage approprié pour le matériau bois. Par conséquent, selon le principe général pollueur-payeur, le bois servant à constituer des emballages légers est taxé à hauteur de 41,6 euros le kilo. Ce positionnement de Citeo à l'égard des emballages en bois légers (cagettes, bourriches, boîtes, paniers ou barquettes) met en péril cette filière phare de l'économie circulaire, dont la matière première est locale, renouvelable et durable. D'ailleurs, les fabricants d'emballages légers, avec l'aide de leur organisation professionnelle, travaillent avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) afin que le bois soit reconnu à sa juste valeur comme une matière naturelle, recyclable et compostable, mais malheureusement non recyclée à ce jour du fait du classement de Citeo. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'elle entend réserver à la demande légitime de la filière d'emballage en bois.

3263

Normes de protection de la biodiversité

17308. – 16 juillet 2020. – **Mme Françoise Cartron** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la mise en place volontaire de normes internationales favorisant la protection de la biodiversité. Comme l'explique l'organisation internationale des employeurs, l'organisation internationale de normalisation (ISO) est une organisation non-gouvernementale regroupant différents organismes nationaux de normalisation qui élaborent et publient des normes internationales. L'ISO, créée en 1946, a publié plus de 20 000 normes internationales et documents associés. Ces dernières abordent des sujets qui touchent pratiquement toutes les industries, de la technologie à la sécurité alimentaire, en passant par les soins de santé et allant de la spécification des produits à la gestion de la qualité et du développement durable. L'ISO permet d'harmoniser les normes techniques entre les pays et contribue à améliorer la crédibilité des entreprises vis-à-vis des consommateurs et du public en général. Récemment, l'ISO a prévu d'orchestrer des normes répondant aux attentes de la conférence des Nations unies sur la biodiversité (COP15), prévue pour le premier semestre de 2021. Ces dernières donneront la trajectoire mondiale à suivre en termes de biodiversité pour les dix prochaines années. Dans un communiqué de presse datant du 1^{er} juillet 2020, l'ISO a réitéré sa demande de voir la France guider le processus de rédaction et de mise en place de normes internationales favorisant la protection de la biodiversité. Vingt autres pays venant des cinq continents sont volontaires pour cette participation. Cette mission regroupera des acteurs publics et privés, des chercheurs et des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG). Le projet a déjà le soutien de L'union internationale pour la conservation de la nature (UICN). La France a été choisie pour cette mission car elle travaille depuis longtemps sur ce sujet et a déjà élaboré la future norme NF X32-001 qui aidera à intégrer les enjeux de conservation, de restauration et d'utilisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques. De plus, l'édition 2020 du baromètre international de la normalisation place la France à la 2^{ème} place européenne (comité européen de normalisation et comité européen de normalisation en électronique et en électrotechnique - CEN-CENELEC) et à la 3^{ème} place internationale (ISO-IEC). A l'ISO, la France a repris la 5^{ème} place du classement, à égalité avec le Japon, avec 76 secrétariats, un chiffre qu'elle n'avait pas atteint depuis 2008. Ainsi, face à ce constat, elle souhaiterait savoir comment se positionne le ministère de la transition écologique en amont des prochaines discussions.

Autoconsommation collective en photovoltaïque dans les espaces ruraux

17318. – 16 juillet 2020. – **M. Raymond Vall** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'ouverture à l'autoconsommation collective en photovoltaïque. L'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue prévoit que « la distance séparant les deux participants les plus éloignés n'excède pas deux kilomètres ». Cet arrêté permet la montée en puissance de la consommation d'électricité autoproduite. Pourtant, dans les espaces ruraux, le critère géographique de deux kilomètres maximum pourrait être adapté. Ainsi, la logique d'expérimentation par îlots territoriaux d'autoconsommation collective pourrait être développée, par exemple dans le cadre des plans climat air énergie et en relation avec les agriculteurs, détenteurs de toitures sur bâti technique. Ces îlots territoriaux sont prometteurs en termes de captation et de fixation de la valeur ajoutée dans les territoires. Il la remercie de lui faire connaître sa position sur cette proposition qui permettrait un maillage plus affiné et efficace de la transition énergétique et écologique dans les territoires.

Énergie photovoltaïque dans les espaces agricoles

17319. – 16 juillet 2020. – **M. Raymond Vall** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la prise en compte des spécificités agricoles dans le développement de l'énergie photovoltaïque. Le relèvement du seuil d'appel d'offre photovoltaïque sur bâtiment à 300 kWc annoncé par le ministère de la transition écologique et solidaire devrait faciliter les équipements solaires de toitures agricoles de tailles moyennes, avec un soutien basé sur le mécanisme du tarif réglementé. La déclinaison opérationnelle, qui doit encore être arrêtée, devrait prendre en compte les spécificités des espaces agricoles, par exemple le bâti dispersé, comme c'est le cas dans le Gers. Ainsi, la chambre d'agriculture propose d'adopter des tranches de puissance avec des tarifs ajustés pour autoriser une rentabilité convenable des projets en investissement propre par les agriculteurs. Une tranche de 36 à 300 kWc avec un tarif unique aurait pour conséquences de délaisser de nombreuses opportunités de projets pour des toitures de surfaces plus modestes et de favoriser des toitures de la gamme haute de puissance avec le risque de surestimation des besoins en bâti technique afin d'accéder à des dimensions permettant un investissement sur le solaire. Cette dérive serait en contradiction avec les objectifs de sobriété foncière. Ainsi, trois tranches de regroupement pourraient être envisagées (0-36 kWc, 36-150 kWc et 150-300 kWc) chacune avec tarif de rachat ajusté, ce qui permettrait à toutes les dimensions de toitures de pouvoir accéder à des projets d'équipement solaire. Il la remercie de bien vouloir prendre en compte ces propositions dans le cadre de la déclinaison opérationnelle à venir, attendues par les agriculteurs qui souhaitent investir dans l'énergie photovoltaïque et participer à la transition écologique dans les territoires.

3264

Nouvelle nomenclature des installations, travaux et activités soumis à déclaration

17321. – 16 juillet 2020. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la nouvelle nomenclature des installations, travaux et activités soumis à déclaration de l'article L. 214-1 du code de l'environnement. Le décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 instaure une nouvelle rubrique de travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques à l'article R. 214-1 du code de l'environnement. Cette modification rend à présent ces travaux soumis à une simple déclaration et non à une autorisation. Par conséquent, ils ne feront plus au préalable l'objet d'une enquête publique et d'une étude d'impact. Si cet assouplissement de la réglementation peut répondre à des objectifs de simplification administrative, il nuit toutefois de manière disproportionnée à la démocratie administrative indissociable de l'aménagement et de la préservation de l'environnement. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons qui ont conduit à cette modification de la réglementation et si le Gouvernement entend atténuer davantage les mesures instaurant la participation du public autour des questions environnementales.

Extinction de certaines espèces de poissons d'eau douce

17334. – 16 juillet 2020. – **M. Éric Bocquet** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 11976 posée le 08/08/2019 sous le titre : "Extinction de certaines espèces de poissons d'eau douce", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Démantèlement des installations nucléaires

17346. – 16 juillet 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la transition écologique les termes de sa question n° 14845 posée le 26/03/2020 sous le titre : "Démantèlement des installations nucléaires ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSPORTS

Avenir de la filière fluviale

17254. – 16 juillet 2020. – Mme Vivette Lopez attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur les perspectives de développement envisagées dans le secteur du transport fluvial. La France possède en effet le réseau fluvial le plus grand d'Europe. Or l'activité de fret sur ces 1 000 kms de canaux ne cesse de diminuer entraînant une dégradation accélérée des équipements déjà vétustes. Cette situation ne manque pas d'interpeller à l'heure où chacun s'emploie à développer des modes de transport respectueux de l'environnement et où le maillage historique du territoire est valorisé pour atténuer les fractures existantes. Cet important réseau de voies navigables génère en outre une importante activité touristique via l'activité de plaisance fluviale. Il paraît donc indispensable de restaurer et de moderniser le réseau pour que ce mode de transport puisse répondre correctement à l'évolution des besoins, avec une infrastructure plus performante. Aussi, dans une logique économique et climatique, elle lui demande les mesures que le Gouvernement entend mettre en place pour engager une politique offensive et ambitieuse en faveur du transport fluvial.

Avenir du réseau fluvial français

17278. – 16 juillet 2020. – M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports sur l'avenir du réseau fluvial français et par conséquent du tourisme fluvial. La France dispose du premier réseau navigable d'Europe avec plus de 700 ports et haltes fluviales ainsi que de nombreux ouvrages d'art qui relient les cinq principaux fleuves, à proximité de grands sites naturels ou patrimoniaux. Chaque année, 56 millions de tonnes de marchandises sont transportées sur les 7 000 kilomètres de voies navigables gérées par Voies navigables de France (VNF), ce qui ne représente que 4 % du trafic terrestre. Les voies navigables offrent également un tourisme vert très apprécié des Français et de leurs voisins européens. Avec un poids économique de 1,3 milliards d'euros et 6 100 emplois directs en France, le tourisme fluvial contribue également au développement économique des territoires traversés notamment dans le monde rural. De plus, sur le plan environnemental, le transport fluvial est vertueux avec une équivalence « charge transportée » en moyenne pour une péniche Freycinet de quatorze camions. Malheureusement, depuis de nombreuses années, on assiste au déclin du patrimoine fluvial en raison d'un manque d'investissement pour l'entretien et la modernisation des voies navigables françaises et des effets liés aux sécheresses consécutives. La crise sanitaire, via les difficultés d'approvisionnement, nous mène aujourd'hui à repenser l'équilibre dans l'usage de nos moyens de transport. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement entend lancer un plan fluvial ambitieux, liant fret et plaisance, afin de relancer l'économie et le tourisme dans les territoires traversés par des voies navigables.

Pénurie des voitures de location constatée en Corse depuis le début des grandes vacances

17304. – 16 juillet 2020. – Mme Catherine Dumas attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports sur la pénurie des voitures de location constatée en Corse depuis le début des grandes vacances de l'été 2020. Elle précise que la crise sanitaire du Covid-19 a engendré des difficultés logistiques, liées à la fermeture d'usines en France et en Europe, qui ont retardé la livraison de nouveaux véhicules du continent vers l'île. Des loueurs sont également en grande difficulté. Elle remarque que la recommandation du Gouvernement à encourager nos compatriotes à privilégier notre pays pour leurs séjours estivaux a été entendue et a eu pour effet d'augmenter le nombre de réservations en Corse depuis quelques semaines. Elle note qu'en dépit de ce signal très positif pour le tourisme hexagonal, ce contexte a entraîné une très forte hausse des tarifs des véhicules à la location encore disponibles, et suscité colère et indignation de la part des clients qui apprennent souvent lorsqu'ils arrivent sur place qu'ils n'auront pas le véhicule pour rejoindre leur lieu de résidence et se déplacer sur l'île pendant leur séjour. Elle souligne que d'après les professionnels du secteur, cet

état de pénurie devrait perdurer au moins jusqu'au 15 août 2020. Face à ce constat, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'acheminer sur l'île les véhicules nécessaires et ne pas gâcher la saison touristique.

Réforme du transport routier en Europe

17309. – 16 juillet 2020. – Mme **Françoise Cartron** appelle l'attention de M. le **ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports** suite à l'adoption du « paquet mobilité ». Après trois ans de négociations, l'Union européenne a adopté, mercredi 8 juillet 2020, une réforme-clé pour le transport routier sur le continent, à savoir le « paquet mobilité » qui vise à améliorer les conditions de travail des chauffeurs et à éviter les distorsions de concurrence. La réforme porte sur le détachement des conducteurs, leur temps de repos et une limitation du cabotage. La réforme oblige notamment les entreprises de transport international de marchandises à permettre aux chauffeurs de rentrer chez eux à intervalles réguliers. Les organisations de transport routier de France, d'Allemagne et des pays nordiques (Danemark, Norvège et Suède) se sont félicitées de son adoption, tout comme la confédération européenne des syndicats. Elle souhaiterait connaître le calendrier de mise en œuvre des principales mesures de cette réforme.

Situation du transport fluvial

17310. – 16 juillet 2020. – M. **Michel Dagbert** attire l'attention de M. le **ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports** sur la situation du transport fluvial et notamment du tourisme fluvial. En effet, une dégradation du patrimoine fluvial peut être constatée depuis de nombreuses années en raison d'un manque d'investissements pour l'entretien et la modernisation des voies navigables françaises. Pourtant, avec un poids économique de 1,3 milliards d'euros et 6 100 emplois directs en France, le tourisme fluvial est loin d'être négligeable pour les territoires traversés. Il contribue fortement à leur attractivité, au même titre que le patrimoine ou la gastronomie. La pérennité des canaux, et plus particulièrement de ceux dits « de petit gabarit » nécessite le passage régulier de péniches. Seuls les commerces chargés type péniche « Freycinet » et dans une moindre mesure les péniches-hôtels permettent d'entretenir l'enfoncement naturel sur les canaux, contrairement aux petits bateaux de plaisance. Des investissements importants sont nécessaires pour l'entretien, la régénération et la modernisation du réseau navigable. Il serait ainsi opportun de mener une politique fluviale ambitieuse, liant fret et plaisance, ce qui aurait des conséquences bénéfiques sur l'économie et le tourisme dans les territoires traversés par des voies navigables. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette question.

3266

Rétablissement des liaisons ferroviaires sur la ligne Thionville-Bouzonville-Dillingen-Sarrelouis

17335. – 16 juillet 2020. – Mme **Christine Herzog** rappelle à M. le **ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, les termes de sa question n° 15068 posée le 09/04/2020 sous le titre : "Rétablissement des liaisons ferroviaires sur la ligne Thionville-Bouzonville-Dillingen-Sarrelouis", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

Effets du confinement sur la filière de l'apprentissage

17217. – 16 juillet 2020. – Mme **Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de Mme la **ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur l'impact que le confinement a pu avoir sur la filière de l'apprentissage. L'apprentissage a connu un succès important en 2019 auprès des jeunes issus tant de la voie professionnelle que de l'enseignement supérieur. Cependant, l'essor de cette formation en alternance, et tout particulièrement celle destinée aux filières des lycées professionnels, risque d'être ternie à cause des effets du confinement imposé à la suite de la pandémie du Covid-19. En effet, les très petites, petites et moyennes entreprises (TPE), pourvoyeuses d'offres d'apprentissage de niveau inférieur au baccalauréat, sont actuellement en grande difficulté économique. Selon les acteurs de l'apprentissage, une baisse de 20 à 40 % d'alternants, à la rentrée de septembre 2020, est redoutée si aucun plan d'aide ambitieux à l'égard des entreprises n'est défini d'ici là. Cette perspective inquiète d'autant plus les centres de formation des apprentis (CFA) dont le financement dépend du nombre d'apprentis

accueillis et ce depuis la réforme de l'apprentissage de 2018. Alors que l'apprentissage augmente fortement les chances d'insertion professionnelle, notamment des jeunes scolarisés en voie professionnelle, elle demande au Gouvernement quelles mesures il entend mettre en œuvre, à court terme, pour le soutenir.

Absence de dialogue social à TUI France et utilisation des aides publiques

17261. – 16 juillet 2020. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur le plan social prévu chez TUI France, avec la suppression de 583 postes sur 904, soit environ 60 % des effectifs. Par ailleurs, les soixante-cinq agences seront cédées, franchisées ou fermées, mais les marques Marmara, Look et Nouvelles Frontières seront conservées. Ce plan social a été annoncé le 17 juin 2020 par la direction lors d'un comité social et économique (CSE) réalisé en visioconférence alors que le président directeur général se trouvait au Maroc, et sans la moindre discussion préalable sur ce plan de licenciement avec les représentants des personnels. Ce très mal nommé « plan social » a donc été planifié sans aucun dialogue social. TUI France avait déjà réalisé des « plans de sauvegarde de l'emploi » et devait présenter une stratégie de transformation pour retrouver l'équilibre en trois ans. Or, il convient de rappeler que TUI France a non seulement bénéficié du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi pendant plusieurs années, mais également d'autres aides publiques. En effet, la maison mère a obtenu 1,8 milliard d'euros de prêt garanti par l'État en Allemagne, dont cent millions pour la France. Alors que des licenciements massifs s'annoncent, se pose la question de l'utilisation de ces cent millions d'euros et de ces aides publiques, accordées sans aucune exigence de contreparties en termes de sauvegarde de l'emploi. Il souhaite savoir, dans ce contexte de plan social, comment seront utilisés et justifiés les cent millions d'euros destinés à TUI France et comment prévenir le risque qu'ils soient employés aux fermetures d'agences et à la délocalisation des emplois du siège au Maroc. Il souhaite également savoir si TUI va bénéficier du plan tourisme et, le cas échéant, à quelle hauteur.

Bon fonctionnement de Pôle emploi

17282. – 16 juillet 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur les inquiétudes soulevées par les représentants syndicaux de Pôle emploi. En effet, avec la crise économique sans précédent qui va faire suite à la pandémie, l'établissement va devoir faire face à une augmentation massive du chômage, mais aussi à un basculement important des inscriptions vers la catégorie A (sans emploi), situation plus complexe à traiter dans un contexte de baisse importante de la création d'emploi. En outre l'arrêt du dispositif d'activité partielle dont bénéficient 12,1 millions de salariés risque également d'accélérer cette arrivée massive d'inscriptions à Pôle emploi. Ce sont déjà 500 000 emplois qui ont été détruits entre janvier et mai 2020. Pour que l'établissement public soit à même de relever ce défi, il doit impérativement disposer des ressources nécessaires pour faire face à la demande, notamment les ressources financières nécessaires à la formation des personnels qui devront être recrutés. Il semblerait qu'à l'heure actuelle, et après trois années de baisses des effectifs, les conseillers en charge de l'indemnisation des publics et ceux en charge de leur inscription et de leur accompagnement soient déjà en nombre insuffisant. Aussi, il lui demande de bien vouloir donner à Pôle Emploi les moyens nécessaires lui permettant d'assurer une bonne prise en charge de la population victime de la crise économique.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Antiste (Maurice) :

12386 Transports. **Outre-mer.** *Rapport sur l'état des connaissances des émissions des particules fines des navires* (p. 3270).

G

Gay (Fabien) :

8794 Transports. **Grèves.** *Traitement des salariés de la SNCF syndiqués suite au mouvement social de 2018* (p. 3270).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

G

Grèves

Gay (Fabien) :

8794 Transports. *Traitement des salariés de la SNCF syndiqués suite au mouvement social de 2018* (p. 3270).

O

Outre-mer

Antiste (Maurice) :

12386 Transports. *Rapport sur l'état des connaissances des émissions des particules fines des navires* (p. 3270).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

TRANSPORTS

Traitement des salariés de la SNCF syndiqués suite au mouvement social de 2018

8794. – 7 février 2019. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la situation de plusieurs dizaines de cheminots suite au mouvement social à la SNCF, au printemps 2018. De nombreux salariés de la SNCF avaient en effet effectué une grève perlée dans le but de marquer leurs désaccords avec le projet de loi pour un nouveau pacte ferroviaire, alors examiné au Parlement. Les cheminots et leurs syndicats exprimaient leur désaccord avec l'ouverture à la concurrence du transport de voyageurs et les atteintes à leur statut. Il se trouve que des syndicalistes ayant participé à ce mouvement social font aujourd'hui l'objet de procédures disciplinaires particulièrement sévères, dont certaines ont conduit à la radiation des effectifs, comme dans le cas d'un cheminot de Meurthe-et-Moselle. Or, il semble que ces sanctions présentent d'une manière générale un caractère disproportionné compte tenu des faits reprochés, les voies de fait ou fautes graves n'étant jamais retenues. Ces assignations devant les instances disciplinaires en viennent à donner l'impression de s'apparenter à une volonté d'intimidation des cheminots ayant exercé leur droit de grève garanti dans notre Constitution. Il souhaite savoir si elle serait d'accord pour demander l'amnistie pour tous les salariés concernés par ces procédures, dans le respect du droit de grève, et compte tenu de la dureté et du ciblage des sanctions. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.**

Réponse. – La politique disciplinaire de la SNCF relève du champ de compétence de la direction des ressources humaines de l'entreprise. Il n'appartient pas au ministère en charge des transports d'y interférer. La radiation, à laquelle il est fait référence, est la sanction disciplinaire la plus importante que la SNCF puisse prendre. Elle est mise en œuvre dans les cas les plus graves pour lesquelles une faute caractérisée précise est constatée. Cette sanction est, le cas échéant, prise au terme d'une procédure contradictoire. Des voies de recours existent devant les conseils de prud'hommes.

Rapport sur l'état des connaissances des émissions des particules fines des navires

12386. – 26 septembre 2019. – **M. Maurice Antiste** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'état des connaissances des émissions des particules fines des navires. À l'initiative du ministère en charge de l'environnement, un groupe de travail, réunissant plusieurs acteurs dont le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), l'institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris), le centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA), l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), des armateurs, des constructeurs, des bureaux d'études et Atmo France, a été créé pour travailler sur l'état des connaissances des émissions de navires et leur impact. L'objectif est à terme d'obtenir un recueil de références dans un document unique classé par thématiques (émissions, impact sanitaire et changement climatique). Les associations agréées surveillance qualité de l'air (AASQA) ont été amenées à transmettre dans le cadre de ce groupe de travail toutes les études qu'elles ont menées sur l'impact du trafic maritime sur la qualité de l'air et la santé. Ainsi, une déclinaison de ce groupe de travail plénier a été créé à l'échelle d'Atmo France, afin de pouvoir suivre entre AASQA les travaux de ce groupe et de coordonner la participation des AASQA aux différentes réunions et événements. Le travail de recueil de références, effectué principalement par le Cerema, a dû aboutir en juin 2019. L'objectif des travaux est principalement de faire évoluer la réglementation pour une meilleure prise en compte des émissions maritimes et tout particulièrement des particules fines. De plus, des travaux parallèles ont également été menées afin d'établir un dossier pour le classement de la Méditerranée par l'organisation maritime internationale (OMI) en zone d'émissions contrôlées (projet ECAMED). Il souhaite donc connaître les conclusions du groupe de travail et des travaux menés, ainsi que les mesures à venir pour lutter contre les émissions des particules fines des navires. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.**

Réponse. – Plusieurs campagnes de mesures ont permis de comprendre comment et en quelle quantité les navires émettaient des particules fines. Le travail de recueil de références a abouti à une seconde phase plus concrète d'expérimentation d'innovations technologiques. Des filtres à particules sont actuellement testés sur des navires français. Les résultats de ces tests permettront au ministère de proposer à l'Organisation maritime internationale (OMI) une évolution pragmatique de la réglementation. À ce jour, les particules sont mentionnées dans la Convention MARPOL aux côtés des oxydes de soufre mais sans mesure les visant directement. La France souhaite que ce sujet soit donc traité pleinement. À ce titre, le ministère de la transition écologique et solidaire travaille avec le ministère des solidarités et de la santé pour compléter ses connaissances sur l'impact de ces émissions sur la santé publique.